

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du Lundi 03 Juillet 2023 à 20 heures 30, Salle des Mariages

**ORDRE DU JOUR**

Commune de Vire Normandie			
I. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – AFFAIRES JURIDIQUES			
Finances			
2023/07/03	1.	Tarifs TLPE 2024	Approuvé
2023/07/03	2.	Mise à disposition des actifs pour les aires des gens du voyages à IVN	Approuvé
2023/07/03	3.	Subvention exceptionnelle MyRolls semaine européenne du développement	Approuvé
2023/07/03	4.	Tarifs facturation prestation de services 2022 IVN, CCAS, service eau et assainissement	Approuvé
2023/07/03	5.	Convention avec IVN pour adhésion au RESAH	Approuvé
2023/07/03	6.	Emprunt 2023	Approuvé
Commande publique			
2023/07/03	7.	Appel d'offre marché denrées alimentaires	Approuvé
II. PERSONNEL, GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES, FORMATION			
2023/07/03	8.	Evolution de postes	Approuvé
2023/07/03	9.	Non recouvrement d'indu	Approuvé
III. ANIMATION ET PROMOTION DE LA VILLE			
2023/07/03	10.	Modification du règlement du concours des maisons fleuries, des balcons fleuris et des jardins potagers	Approuvé
IV. ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, CULTURE			
CULTURE			
2023/07/03	11.	Convention de mise à disposition des locaux municipaux au Préau CDN	Approuvé
2023/07/03	12.	Location des locaux du Préau CDN	Approuvé
2023/07/03	13.	Convention Pluriannuelle d'Objectif (CPO) entre la commune de Vire Normandie, la Loure et les partenaires institutionnels	Approuvé

		<b>Musée</b>	
2023/07/03	14.	Projet d'acquisition d'un microscope composé et ses ustensiles, vers 1830	Approuvé
		<b>La Halle</b>	
2023/07/03	15.	Convention de partenariat pour la programmation commune du spectacle « Le Lac des Cygnes » de la Compagnie L'Eolienne entre le Préau CDN et la commune de Vire Normandie	Approuvé
		<b>Médiathèque</b>	
2023/07/03	16.	Projet de vente des documents desherbés au profit	Approuvé
		<b>JEUNESSE</b>	
2023/07/03	17.	Convention de mutualisation au titre du fonds du territoire éducatif rural de Vire Normandie	Approuvé
<b>V. PROJETS STRUCTURANTS ET TRAVAUX MUTUALISES</b>			
2023/07/03	18.	Elaboration de plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (pave)	Approuvé
2023/07/03	19.	Stade pierre compte - démolition/construction des tribunes et vestiaires sur le terrain d'honneur et démolition et construction des vestiaires des terrains annexes	Approuvé
<b>VI. URBANISME, PATRIMOINE, HABITAT, COMMERCE</b>			
		<b>Patrimoine</b>	
2023/07/03	20.	Lancement de l'enquête publique de déclassement d'une partie de la rue de Normandie dans le cadre du projet de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie	Approuvé
2023/07/03	21.	Etude d'opportunité acquisition de la parcelle AE 377	Approuvé
		<b>Habitat</b>	
2023/07/03	22.	OPAH Classique et OPAH RU 2020-2025 - subventions aux particuliers	Approuvé
2023/07/03	23.	OPAH/OPAH RU 2020-2025 : Aides à l'accession à la propriété (dans l'ancien) et à la transformation d'usage - Subventions aux particuliers	Approuvé
		<b>Commerce</b>	
2023/07/03	24.	Fonds d'intervention pour l'Artisanat et les Commerces (FISAC)	Approuvé

Communes déléguées			
Commune déléguée de Vire			
Sport - Association			
2023/07/03	25.	Station sport nature lac de la Dathée forêt de St Sever, demande de subvention européenne FEADER	Approuvé
2023/07/03	26.	Attribution de subventions aux associations	Approuvé
Commune déléguée de Coulonces			
2023/07/03	27.	Révision du périmètre ABF Coulonces	Approuvé
Commune déléguée de Saint Germain de Tallevende			
2023/07/03	28.	Reprise des concessions en état d'abandon	Approuvé
Commune déléguée de Truttemer le Grand			
2023/07/03	29.	Mise à disposition d'une portion du domaine public pour l'installation d'un site radioélectrique à VIRE	Approuvé
Commune de Vire Normandie			
VII. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – REPRÉSENTATION – INTERCOMMUNALITÉ – EPIC			
2023/07/03	30.	Désignation des référents déontologues des élus	Approuvé
2023/07/03	31.	Election du maire délégué de la commune déléguée de Vire	Election de Lyliane MAINCENT

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

**Finances, Commande publique, Moyens**

**Finances**

**1. Tarifs TLPE 2024**

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Monsieur le Maire de la Ville de Vire Normandie expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploitées et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 28 Juin 2010 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal.

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L.2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2024 s'élèvera ainsi à + 6 % (source INSEE). Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2024 à 17.70 €/m<sup>2</sup>.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux de 6%.

Ainsi et conformément à l'article L.233-10 du CGCT, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 16.90€/m<sup>2</sup>.

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023//03/01 du 3 juillet 2023 à 20h30



VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 Juin 2010 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 6 Juin 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 Juin 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;
- De maintenir l'exonération prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, et qui concernait les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup> ;
- De maintenir la réfaction de 50 % prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, concernant Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup> ;
- De fixer le tarif de référence à 16.90 €/m<sup>2</sup> ;
- De fixer les tarifs à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie supérieure à 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 20m <sup>2</sup> et inférieure ou égale 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
16.90 €/m <sup>2</sup>  (si scellés au sol)	33.80€/m <sup>2</sup>  Réfaction de 50% soit 16.90€/m <sup>2</sup>	33.80 €/m <sup>2</sup>	67.60 €/m <sup>2</sup>	16.90 €/m <sup>2</sup>	33.80€/m <sup>2</sup>	50.70€/m <sup>2</sup>	101.40€/m <sup>2</sup>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-200060176-20230711-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023  
Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023//03/01 du 3 juillet 2023 à 20h30

- De donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	9
Vote Pour	47	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Sandra BEDEL

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023//03/01 du 3 juillet 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents: 0

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230711-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023//03/01 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023//03/01 du 3 juillet 2023 à 20h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

### Finances, Commande publique, Moyens

#### Finances

#### 2. Mise à disposition des actifs pour les aires des gens du voyage à IVN

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite à l'arrêté de la préfecture du calvados en date du 28 décembre 2017 autorisant la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau à modifier son siège et ses compétences, cette entité est responsable d'un certain nombre de compétences obligatoires notamment la compétence relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires des gens du voyage.

Cette mise à disposition n'a jamais été réalisée. Il convient de régulariser cette situation.

Il est proposé que les biens soient mis à disposition de l'intercommunalité de la Vire au Noireau en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour information, l'aire des gens du voyage est implantée sur un terrain d'environ 6000 m<sup>2</sup> (référence cadastrale AT 00045) disposant d'une salle de 60m<sup>2</sup>, d'un bureau de gardien de 75m<sup>2</sup> et de 8 blocs de 8m<sup>2</sup> chacun composé d'un wc, un évier et un local technique.

La liste des biens transférés est présentée dans le tableau ci-dessous :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AT	VALEUR BRUTE	ATS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
2183	1365	BOITIERS EKO AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	03/01/2008	2	5 166,71	5 166,71	0,00
2188	1379	PRESENTOIR MURAL AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	04/02/2008	1	141,77	141,77	0,00
2184	1380	MOBILIER AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	04/02/2008	10	1 206,12	1 206,12	0,00
21838	2183/2020/006-VIRE	IMPRIMANTES GENS DU VOYAGE	24/02/2020	5	282,53	112,00	170,53
21318	8061	TERRAIN AMENAGE DES GENS DU VOYAGE	01/01/2002	0	794 863,92	0,00	794 863,92
21318	8061/2014	Terrain d'accueil des gens du voyage	10/09/2014	0	7 655,14	0,00	7 655,14
21318	9066	BATIMENT AIRE DE STATIONNEMENT GENS DU VOYAGE	01/09/1996	0	26 968,54	0,00	26 968,54

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023//03/02 du 3 juillet 2023 à 20h30



Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 6 Juin 2023 »,  
Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 Juin 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'autorise Mr le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'actif.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	9
Vote Pour	47	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Sandra BEDEL

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023//03/02 du 3 juillet 2023 à 20h30

## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **38**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **09**

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : **09**

Nombre de membres absents: **0**

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023//03/02 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023//03/02 du 3 juillet 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Finances

**3. Subvention exceptionnelle MyRolls semaine européenne du développement**

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Chaque année, la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD) – qui dure trois semaines - met à l'honneur auprès du public dans toute l'Europe les enjeux d'un développement durable.

Avec ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), l'agenda 2030 pour le développement durable adopté par les Nations Unies identifie les défis clés qui demandent une action urgente à tous les niveaux et par tous les acteurs de nos sociétés. La SEDD contribue à cette ambition, universelle, en encourageant l'organisation d'activités de terrain en lien avec les objectifs de développement durable.

La Semaine Européenne du Développement Durable – Edition 2023, se tiendra du 18 septembre au 8 octobre 2023. Cette campagne de grande ampleur vise à faire connaître les pratiques qui, au quotidien, peuvent permettre à tous de s'inscrire dans une démarche citoyenne responsable.

La Semaine du Développement Durable a été créée pour la première fois en France en 2003. C'est donc à l'origine une initiative nationale, mise en place par les pouvoirs publics afin de sensibiliser les Français au développement durable, de les responsabiliser sur certaines thématiques écologiques et sociales. D'année en année, la popularité de cette manifestation n'a fait que croître et, depuis 2015, elle est même devenue la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD), s'exportant ainsi chez nos pays voisins, membres de l'Union Européenne ou non.

L'objectif majeur de cette semaine est la sensibilisation sur nos actions au quotidien. Il s'agit en fait d'une véritable mission d'information auprès du grand public, de transmission des savoirs et des enjeux autour du développement durable.

Contrairement à de nombreuses idées reçues, le développement durable ne concerne pas seulement des thématiques écologiques et environnementales. Si la préservation de la planète sur le long terme en constitue bien le fil conducteur, il inclut également des objectifs sociaux et éducatifs, économiques et sanitaires, culturels et politiques. C'est tout un corpus de valeurs à la fois responsables et progressistes que la SEDD entend inculquer aux citoyens européens, au profit du monde entier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/03 du 3 juillet 2023 à 20h30



A Vire Normandie, comme en 2022, un groupe de travail composé d'élus et de personnels territoriaux s'est réuni à plusieurs reprises pour construire, pour ces trois semaines, un programme d'animations porté par la commune de Vire Normandie, les EPIC de l'eau et de l'assainissement, l'intercommunalité de la Vire au Noireau et le CCAS de Vire Normandie.

Le programme, en cours d'élaboration, est guidé par les axes directeurs suivants :

- S'inscrire dans les enjeux et objectifs de la SEDD, en faisant autant que possible le lien avec les projets conduits par la collectivité et donc avec le Projet de mandat 2021-2026,
- Impliquer autant que possible les élèves (écoliers, collégiens, lycéens, étudiants) et les établissements scolaires, que ce soit sur du temps scolaire ou périscolaire,
- Proposer des animations tout public, sur du temps libre (soirées, week-ends).

Outre les animations qui seront menées au cours des trois semaines sur le territoire de Vire Normandie, il est proposé de reconduire l'organisation d'une journée « temps fort ».

Il est proposé de confier l'organisation de cette journée « temps fort » à l'association My Roll's, le dimanche 24 septembre 2023, Place du Château à Vire Normandie.

Dans cette perspective, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle à hauteur de 6 000 € en faveur de l'association My Roll's. Cette association est spécialisée dans la mise en place d'animations événementielles à destination des familles, des sportifs et du grand public dans une dynamique ludique. Concernant le 24 septembre 2023, il s'agira de construire une journée d'animation et d'information autour de l'ensemble des objectifs du développement durable et de la manifestation « Semaine Européenne du Développement Durable ». Ce travail se fera en étroite collaboration avec les services de la collectivité et des établissements publics. Toutes les autres actions et animations proposées se feront sur la base des crédits de fonctionnement déjà votés au budget primitif 2023 des différentes parties prenantes.

Vu le rapport relatif à l'organisation de la semaine européenne du développement durable sur le territoire de Vire Normandie en septembre-octobre 2023,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 6 Juin 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 Juin 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'accorder une subvention d'un montant de 6 000 € à l'association My Roll's pour l'organisation de la journée « temps fort » de la Semaine Européenne du Développement Durable – Edition 2023, programmée le dimanche 24 septembre 2023 Place du Château à Vire Normandie.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	9
Vote Pour	47	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Sandra BEDEL

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/03 du 3 juillet 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents: 0

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230711-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/03 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/03 du 3 juillet 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Finances

**4. Tarifs facturation prestation de services 2022 IVN, CCAS, service eau et assainissement**

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la signature des conventions de mutualisation des services entre Vire Normandie d'une part, l'Intercom de la Vire au Noireau, le C.C.A.S. et les EPICs Eau et Assainissement d'autre part.

Ces conventions pluriannuelles (du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020 ont été reconduites par un avenant de prolongation (C.C.A.S. et les EPICs Eau et Assainissement avenant de reconduction jusqu'au 31/12/2023, l'Intercom de la Vire au Noireau avenant de reconduction jusqu'au 31/12/2022) précisent les conditions de remboursement des prestations de service.

Le présent rapport propose les tarifs pour l'année 2022. Les tarifs sont établis sur la base des données du Compte Administratif 2022.

Un mémoire sera adressé à chaque partenaire sur le coût unitaire de chaque service multiplié par le nombre d'heures réalisées. Le tarif est calculé comme suit :

- Pour le service Ressources humaines : Coût unitaire X nombre de bulletins de paie
- Pour le service Communication : Coût du service x nombre d'heures
- Pour le service Affaires Juridiques : Coût du service x nombre d'heures
- Pour le service commande publique : Coût du service x nombre d'heures

2021/09/27 24 Délibération n°2021/09/27/24 du 27 septembre 2021 à 20h30 Page 2 sur 6 Le temps horaire est déterminé par type de procédure :



Procédures formalisées :

ACTIVITÉS	Temps horaire
1. Lancement d'une consultation : recueil des besoins, rédaction des pièces administratives du DCE (CCAP, règlement de consultation, acte d'engagement) et de l'avis de publicité.	6h
2. Suivi de la procédure : - gestion des questions/réponses, - ouverture des plis, - relecture du rapport d'analyse des offres, rédaction de demandes de précisions des offres - préparation et suivi de la commission d'appel d'offre/commission DSP, - rédaction des courriers de rejet + notification - Préparation du marché : rédaction acte d'engagement, courrier de notification et éventuelle mise au point - Contrôle de légalité - notification du marché, transmission au service financier et rédaction de l'avis d'attribution	12h détaillées ainsi : 1h 1h 2h 3h 2h 1h 1h 1h
<b>TOTAL</b>	<b>18h</b>

MAPA :

ACTIVITÉS	Temps horaire
1. Lancement d'une consultation : recueil des besoins, rédaction des pièces administratives du DCE (CCAP, règlement de consultation, acte d'engagement) et de l'avis de publicité.	6h
2. Suivi de la procédure : - gestion des questions/réponses, - ouverture des plis, - relecture du rapport d'analyse des offres, rédaction des courriers de négociation - rédaction des courriers de rejet + notification - Préparation du marché : rédaction acte d'engagement, courrier de notification et éventuellement mise au point + contrôle de légalité - notification du marché et transmission au service financier	10h détaillées ainsi : 1h 2h 2h 2h 2h 1h
<b>TOTAL</b>	<b>16h</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/04 du 3 juillet 2023 à 20h30

Consultations Inférieures à 40 000€ HT avec mise en concurrence

ACTIVITÉS	Temps horaire
1. Lancement d'une consultation : recueil des besoins, rédaction des pièces administratives du DCE (CCP, règlement de consultation, acte d'engagement)	3h
2. Suivi de la procédure : - Ouverture des plis, relecture du rapport d'analyse des offres et information aux candidats non-retenus. - Attribution du marché : rédaction acte d'engagement, courrier de notification et éventuelle mise au point, notification du marché et transmission au service financier	4h détaillées ainsi : 2h 2h
<b>TOTAL</b>	<b>7h</b>

Avenant (rédaction + signature + notification)	2h
Sous-traitance (signature + notification)	1h
Réception des travaux	2h

- Pour le service voirie : Coût du service x nombre d'heures
- Pour le service mécanique : Coût du service x nombre d'heures

Pour toutes les prestations de services, l'unité de fonctionnement correspond au nombre d'heures réalisées hormis pour le service RH (unité de fonctionnement = bulletin de salaire). Pour le service Systèmes d'information, une convention spécifique est établie annuellement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/04 du 3 juillet 2023 à 20h30

Service	Unité de fonctionnement	2022
Ressources humaines	nombre Bulletins de paie x coût	64,14
Service Juridique	Nombre d'heures x coût	26,18
Service communication	Nombre d'heures x coût	24,93
Service commande publique	Nombre d'heures x coût	21,62
Service courrier	Nombre d'heures x coût	18,19
Bureau d'étude	Nombre d'heures x coût	24,90
Voirie entretien	Nombre d'heures x coût	23,55
Espaces verts	Nombre d'heures x coût	22,26
Développement durable	Nombre d'heures x coût	23,25
Bâtiment	Nombre d'heures x coût	23,62
Accueil physique et téléphonique	Nombre d'heures x coût	21,31
Magasin	Nombre d'heures x coût	20,90
Mécanique	Nombre d'heures x coût	22,10
Entretien des locaux	Nombre d'heures x coût	21,19
Fourniture de carburant	Tarif au litre (nombre de litres consommés)	Suivant conso

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 6 Juin 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 Juin 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De donner son accord sur les tarifs de prestations pour l'année 2022.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	9
Vote Pour	47	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Sandra BEDEL

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Delibération n°2023/07/03/04 du 3 juillet 2023 à 20h30

## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **38**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **09**

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : **09**

Nombre de membres absents: **0**

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/04 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/04 du 3 juillet 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Finances

**5. Convention avec IVN pour adhésion au RESAH**

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Resah est un groupement d'intérêt public qui a pour objet la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire, médico-social et social. A la demande de nombreuses collectivités territoriales et fort de son expérience dans le secteur sanitaire, médico-social et social, le Resah a construit une offre s'appuyant sur ses 2 pôles d'activité (centrale d'achat et centre de ressources et d'expertise) accessible aux collectivités territoriales.

Cependant, l'adhésion au RESAH est réservée aux collectivités qui couvrent une population minimum. De ce fait, seul l'intercommunalité peut être adhérente.

Toutefois, un adhérent a la possibilité d'ajouter des bénéficiaires lorsqu'elle adhère à un accord cadre. L'intercommunalité a donc la possibilité d'ajouter la commune de Vire Normandie comme bénéficiaire pour une ou plusieurs procédures.

La convention entre l'intercommunalité et la commune a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement afin que la commune de Vire Normandie puisse être bénéficiaire du service.

Une adhésion annuelle sera réglée par l'intercommunalité et remboursée à hauteur de 50% par la commune.

Par ailleurs, pour chaque souscription à une procédure, une contribution est partagée entre l'adhérent et ses bénéficiaires.

Dans un premier temps, une adhésion au RESAH pour bénéficier de la fourniture de service opérés de télécommunication et prestations est envisagé.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.



Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 6 Juin 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 Juin 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention entre IVN et VN pour que Vire Normandie puisse bénéficier des services du RESAH
- D'autoriser le Maire à accepter par décision que la commune soit bénéficiaire pour d'autres marchés
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	9
Vote Pour	47	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Sandra BEDEL

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/05 du 3 juillet 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents: 0

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230711-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/05 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/05 du 3 juillet 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Finances

**6. Emprunt 2023**

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le budget 2023 prévoit la contraction d'emprunt pour 2,5M€. La caisse d'épargne dispose d'une enveloppe bonifiée sport avec un taux d'intérêt favorable par rapport au marché. L'enveloppe locale disponible pour cet emprunt est de 413 000€ avec un taux fixe sur 15 ans de 2,95%. Par ailleurs, une possibilité d'emprunter 600k€ sur l'enveloppe nationale est possible avec les conditions suivantes : taux fixe sur 15 ans à 3,89%. Le montant global emprunté serait de 1 013 000€.

Il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'épargne, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	413 000€ <i>(disponible sur l'enveloppe locale)</i>
Taux :	2,95% <i>(indication oral, attente d'une offre)</i>
Durée :	15 ans
Périodicité :	<i>Semestrielle</i>
Echéances :	<i>amortissements constants</i>
Commission d'engagement :	<i>450€</i>

Et un second emprunt avec les conditions suivantes :

Montant :	600 000€ <i>(disponible sur l'enveloppe nationale)</i>
Taux :	3,89% <i>(indication oral, attente d'une offre)</i>
Durée :	15 ans
Périodicité :	<i>Semestrielle</i>
Echéances :	<i>amortissements constants</i>
Commission d'engagement :	<i>600€</i>



Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 6 Juin 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 Juin 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs à ces emprunts et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.
- D'autoriser que le remboursement des emprunts s'effectue dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	47	9
Vote Pour	44	9
Vote Contre	2	0
Abstention	1	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Sandra BEDEL

Marc ANDREU SABATER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents: 0

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/06 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/06 du 3 juillet 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Commande publique

**7. Appel d'offre marché denrées alimentaires**

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**Contexte**

En 2019, une consultation relative à la fourniture de denrées alimentaires a été lancée sous forme d'accord-cadre à bons de commande pour une durée de 1 an reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans.

Ainsi, les marchés de fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Vire, de Saint Germain de Tallevende et de Truttemer le Grand s'exécutent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cet accord-cadre alloti arrivant à son terme au 31 décembre 2023, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

L'allotissement du marché a été revu afin de prendre en compte la loi EGALIM adoptée le 30 octobre 2018. Cette loi relative à la restauration collective publique présente cinq mesures phares.

- Des produits de qualité et durables dans les assiettes. Une part au moins égale à 50% en valeur HT des achats de produits alimentaires qui répondent à au moins un des critères suivants :
  - o Produits issus de l'agriculture biologique (20% min des achats HT)
  - o Certains produits bénéficiant de signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO<sup>2</sup>) ou de mentions valorisantes (label rouge, AOP, GIP ...)
  - o Produits issus de la pêche maritime bénéficiant de l'éco label pêche durable
  - o Produits équivalents aux exigences définies par ces signes, mentions, écolabels ou certifications
  - o Les produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales
- Information des convives et affichage
- Diversification des protéines et menu végétarien
- Interdiction de certains contenants et ustensiles en plastique
- Diagnostic du gaspillage alimentaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-07-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/07 du 3 juillet 2023 à 20h30



Il est proposé d'allotir l'accord-cadre tel que :

Lot	Nom du lot
Lot 1	Surgelés (traiteur, légumes, poisson et pâtisseries)
Lot 2	Crème glacée BIO répondant aux critères de produits de qualités et durables (loi EGALIM)
Lot 3	Epicerie (condiments, épices, huile, conserves, pâtes, ....)
Lot 4	Légumineuses BIO répondant aux critères de produits de qualités et durables (loi EGALIM)
Lot 5	Epicerie BIO répondant aux critères de produits de qualités et durables (loi EGALIM)
Lot 6	Traiteur frais
Lot 7	Viande fermière « conventionnelle » (volaille, bœuf, porc, mouton)
Lot 8	Volaille fermière BIO découpée et répondant aux critères de produits de qualités et durables (loi EGALIM)
Lot 9	Bœuf BIO répondant aux critères de produits de qualités et durables (loi EGALIM)
Lot 10	Porc et charcuterie BIO répondant aux critères de produits de qualités et durables (loi EGALIM) (hors saucisse et chair à saucisse)
Lot 11	Saucisse, Chair à saucisse
Lot 12	Fruits et légumes
Lot 13	Légumes 4ème gamme (légumes épluchés)
Lot 14	Légumes répondant aux critères de produits de qualités et durables (loi EGALIM)
Lot 15	Fruits répondant aux critères de produits de qualités et durables (loi EGALIM)
Lot 16	Œufs coquilles et ovo-produits
Lot 17	Fromage (fromage normand AOP), répondant aux critères de produits de qualités et durables (loi EGALIM)
Lot 18	Lait et crème fraîche répondant aux critères de produits de qualités et durables (loi EGALIM)
Lot 19	Beurre répondant aux critères de produits de qualités et durables (loi EGALIM)
Lot 20	Yaourt, répondant aux critères de produits de qualités et durables (loi EGALIM)
Lot 21	Œufs coquilles répondant aux critères de produits de qualités et durables (loi EGALIM)
Lot 22	pain pour le site de Vire
Lot 23	pain pour le site de Saint Germain de Tallevende
Lot 24	pain pour le site de Truttemer le Grand

Cette consultation sera lancée sous la forme d'un accord-cadre avec maximum, passé en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offre ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-07-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/07 du 3 juillet 2023 à 20h30

Aussi, dans le cadre de la procédure susmentionnée et selon l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, la collectivité a la possibilité d'isoler un ou plusieurs lots, et donc conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence si les deux conditions cumulatives, énumérées ci-dessous, sont remplies :

- Lot(s) dont le(s) montant(s) est inférieurs à 40 000 € HT
- Le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots

Le Code précise que cette possibilité est soumise à la condition que l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

C'est pourquoi les lots 22 « pain pour le site de Vire », 23 « pain pour le site de Saint-Germain de Tallevende » et 24 « pain pour le site de Truttemer le Grand » feront l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

Il est précisé que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental.

Les candidatures seront jugées sur les capacités techniques, financières et professionnelles des soumissionnaires.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

**Pour la filière épicerie et surgelés (lots 1 - 3 - 4 - 5 -6)**

Critères	Pondération
<b>1-Prix</b>	<b>35.0 %</b>
1.1-Prix des prestations au vu du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	30.0 %
1.2-Remise appliquée sur catalogue (hors catalogues promotionnels)	5.0 %
<b>2-Valeur technique</b>	<b>45.0 %</b>
2.1-Descriptif détaillé des produits au vu des élément suivants : - Diversité et présentation de la gamme des produits - Origine des produits - Produits labélisés ou certifiés	15.0 %
2.2-Méthodologie d'exécution des prestations mise en œuvre : - Méthode de livraison (circuit régulier, jours fixe, multi-sites..) - Offre d'interventions pédagogiques sur site où en cantine scolaire, animation..	15.0 %
2.3 Qualité des échantillons au vu des éléments suivants - Qualité organoleptique - Aspect et texture - Respect du calibrage	15.0 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-07-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/07 du 3 juillet 2023 à 20h30

<b>3-Critère de performance environnementale et développement durable au vu des éléments suivants</b>	<b>20.0 %</b>
3.1 Engagement sociétal au vu des éléments suivants - Entreprise ayant du personnel en apprentissage et/ou en insertion professionnelle - Respect du circuit court - nombre d'intermédiaire entre le producteur et le consommateur	10.0 %
3.2 Engagement environnemental au vu des éléments suivants - Distance entre le lieu de production et le lieu de livraison - Produits issus de l'Agriculture raisonnée - Gestion des déchets	10.0 %

Pour la filière fruits et légumes (lots 12 - 13 -14 -15)

Critères	Pondération
<b>1-Prix</b>	<b>35.0 %</b>
1.1-Prix des prestations au vu du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	30.0 %
1.2-Remise appliquée sur catalogue (hors catalogues promotionnels)	5.0 %
<b>2-Valeur technique</b>	<b>45.0 %</b>
2.1-Descriptif détaillé des produits au vu des élément suivants : - Diversité et présentation de la gamme des produits - Origine des produits - Produits labélisés ou certifiés - Délai entre la récolte et la livraison - Conditions de conservation des produits	15.0 %
2.2-Méthodologie d'exécution des prestations mise en œuvre : - Méthode de livraison (circuit régulier, jours fixe, multi-sites..) - Offre d'interventions pédagogiques sur site où en cantine scolaire, animation..	15.0 %
2.3 Qualité des échantillons au vu des éléments suivants - Qualité organoleptique - Aspect et texture - Respect du calibrage	15.0 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-07-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/07 du 3 juillet 2023 à 20h30

<b>3-Critère de performance environnemental et de développement durable au vu des éléments suivants</b>	<b>20.0 %</b>
3.1 Engagement sociétal au vu des éléments suivants - Entreprise ayant du personnel en apprentissage et/ou en insertion professionnelle - Respect du circuit court - nombre d'intermédiaire entre le producteur et le consommateur	10.0 %
3.2 Engagement environnemental au vu des éléments suivants - Distance entre le lieu de production et le lieu de livraison - Produits issus de l'Agriculture raisonnée - Gestion des déchets - Politique d'utilisation de l'eau (irrigation, périodes, horaires...)	10.0 %

Pour la filière viandes (7 – 8 – 9 – 10 -11)

Critères	Pondération
<b>1-Prix</b>	<b>35.0 %</b>
1.1-Prix des prestations au vu du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	30.0 %
1.2-Remise appliquée sur catalogue (hors catalogues promotionnels)	5.0 %
<b>2-Valeur technique</b>	<b>45.0 %</b>
2.1-Descriptif détaillé des produits au vu des élément suivants : - Diversité et présentation de la gamme des produits - Animal né, abattu et transformé dans le même pays - Produits labélisés ou certifiés - Temps de plein air minimum par an des animaux - pourcentage de fourrage issus de l'exploitation dans la ration principale - Alimentation sans OGM des animaux - Durée de vie moyenne de l'animal - Descriptif des conditions d'élevage - Surface disponible par animal	20.0 %
2.2-Méthodologie d'exécution des prestations mise en œuvre : - Méthode de livraison (circuit régulier, jours fixe, multi-sites..) - Offre d'interventions pédagogiques sur site où en cantine scolaire, animation..	10.0 %
2.3 Qualité des échantillons au vu des éléments suivants - Qualité organoleptique - Aspect et texture - Respect du calibrage	15.0 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-07-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/07 du 3 juillet 2023 à 20h30

<b>3-Critère de performance environnementale et de développement durable au vu des éléments suivants</b>	<b>20.0 %</b>
3.1 Engagement sociétal au vu des éléments suivants - Entreprise ayant du personnel en apprentissage et/ou en insertion professionnelle - Respect du circuit court - nombre d'intermédiaire entre le producteur et le consommateur	10.0 %
3.2 Engagement environnemental au vu des éléments suivants - Distance entre le lieu de production et le lieu de livraison - Agriculture raisonnée - Gestion des déchets	10.0 %

**Pour la filière laitière et ovo-produits (2 – 16 – 17 – 18 – 19 -20 -21)**

Critères	Pondération
<b>1-Prix</b>	<b>35.0 %</b>
1.1-Prix des prestations au vu du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	30.0 %
1.2-Remise appliquée sur catalogue (hors catalogues promotionnels)	5.0 %
<b>2-Valeur technique</b>	<b>45.0 %</b>
2.1-Descriptif détaillé des produits au vu des élément suivants : - Diversité et présentation de la gamme des produits - Origine des produits - Produits labélisés ou certifiés - Délai de livraison - Conditions de conservation des produits - Conditions d'élevage ou de fabrication	15.0 %
2.2-Méthodologie d'exécution des prestations mise en œuvre : - Méthode de livraison (circuit régulier, jours fixe, multi-sites..) - Offre d'interventions pédagogiques sur site où en cantine scolaire, animation..	15.0 %
2.3 Qualité des échantillons au vu des éléments suivants - Qualité organoleptique - Aspect et texture - Respect du calibrage	15.0 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-07-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/07 du 3 juillet 2023 à 20h30

<b>3-Critère de performance environnementale et de développement durable au vu des éléments suivants</b>	<b>20.0 %</b>
3.1 Engagement sociétal au vu des éléments suivants - Entreprise ayant du personnel en apprentissage et/ou en insertion professionnelle - Respect du circuit court - nombre d'intermédiaire entre le producteur et le consommateur	10.0 %
3.2 Engagement environnemental au vu des éléments suivants - Distance entre le lieu de production et le lieu de livraison - Agriculture raisonnée - Gestion des déchets	10.0 %

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 6 Juin 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 Juin 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'approuver les modalités de passation de l'accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires
- D'approuver les critères d'attribution de l'accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires.
- D'autoriser le lancement de la consultation de fournitures de denrées alimentaires.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les pièces de l'accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	9
Vote Pour	47	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Sandra BEDEL

Marc ANDREU SABATER

## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **38**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **09**

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : **09**

Nombre de membres absents: **0**

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-07-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/07 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-07-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/07 du 3 juillet 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

**Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation**

**8. Evolution de postes**

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

L'activité des services et les mouvements d'agents lors de départs et de départs en retraite notamment induisent des évolutions de poste. Il vous est proposé les créations de poste suivantes qui verront les différents emplois disposant de grades ou de quotités de temps de travail plus en adéquation avec l'activité de service public être proposés à la suppression après avis du comité social territorial.

Ainsi, les créations d'emplois suivantes, vous sont proposées :

- Un agent exerçant les fonctions de professeur de violon à temps non complet part à la retraite. Pour le remplacer, il vous est proposé de créer un emploi sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (8h/semaine).

Il sera proposé après avis du CST de supprimer l'emploi de professeur des enseignements artistique lors d'un prochain CM.

- Un agent exerçant les fonctions de professeur de trompette à temps non complet (6H). Pour mettre en adéquation le grade du poste avec les missions ainsi qu'avec les autres postes du conservatoire, il vous est proposé de créer un emploi sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (6h/semaine). L'agent est actuellement sur un emploi d'assistant d'enseignement artistique à raison de 6 heures par semaine.



- Un agent exerçant les fonctions de chef d'équipe espaces verts et fleurissement est parti en retraite et a été remplacé par un autre agent via la mobilité interne. Il est donc proposé de créer un emploi sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet. Il vous sera proposé après avis du CST de supprimer un emploi d'agent de maîtrise.
- Un agent exerçant les fonctions de **gestionnaire budgétaire et comptable** quitte la collectivité. Pour permettre son remplacement, il est proposé de créer l'emploi sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et de rédacteur. L'agent est actuellement sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Un agent exerçant les missions de **responsable de secteur travaux en régie** a quitté la collectivité. Pour permettre son remplacement et mettre en adéquation le grade et les missions, il est proposé de créer un emploi sur le grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe. Le poste est actuellement ouvert sur le grade d'agent de maîtrise.
- Face aux enjeux des coûts de fonctionnement liés à l'énergie notamment, il est proposé de créer un emploi de **responsable de la transition écologique** sur les grades de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet. Au sein de la Direction des services techniques et en lien avec le service bâtiments, l'agent recruté accompagnera la mise en œuvre de la stratégie de transition écologique en lien avec la chargée de mission TETE. L'agent travaillera en étroite collaboration avec le responsable des travaux en régie qui gère, avec l'appui de 6 cœurs de métier, le parc immobilier de la collectivité. L'agent interviendra également sur les nouveaux projets afin d'accompagner la transition.
- le **responsable du service des bâtiments**, titulaire du grade technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, va prochainement muter. Il vous est proposé d'ouvrir cet emploi au grade d'ingénieur territorial.

Considérant l'avis favorable de la Commission du Personnel, gestion des emplois et des compétences, formation du 5 juin 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 Juin 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- de décider de créer les emplois suivants :
  - un emploi sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (8h/semaine),
  - un emploi sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (6h/semaine),
  - un emploi sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet,
  - un emploi sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et de rédacteur,
  - un emploi sur les grades de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - un emploi sur les grades de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

un emploi d'ingénieur à temps complet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/08 du 3 juillet 2023 à 20h30

- De décider d'adopter ces modifications au sein du tableau des emplois et des effectifs joint en annexe.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	9
Vote Pour	47	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Sandra BEDEL

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Delibération n°2023/07/03/08 du 3 juillet 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents: 0

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/08 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/08 du 3 juillet 2023 à 20h30

The image displays a vertical rectangular area filled with a dense, repeating pattern of thin horizontal and vertical lines. This pattern creates a grid that resembles a blank ledger or a corrupted scan of a table. The lines are uniform in thickness and spacing, forming a series of small, empty rectangular cells. The grid is positioned on the left side of the page, with the rest of the page being blank white space.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

**Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation**

**9. Non recouvrement d'indu**

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Un agent a subi un accident du travail. La procédure conduit à saisir l'avis des instances médicales (conseil médical et commission de réforme). Leur avis est que l'imputabilité de la collectivité à cet accident de travail est déterminée par contre elles ont toutes précisées que les suites de cet accident étaient imputables à un état antérieur de l'agent.

La collectivité suit les avis des instances médicales.

En attente, de ces avis l'agent a bénéficié d'un arrêté le plaçant en congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) provisoire.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission du Personnel, gestion des emplois et des compétences, formation du 5 juin 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 Juin 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, de décider :**

- que la remise de dette relative à un non recouvrement de la dette, est approuvée.
- que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 012 de l'exercice en cours.



- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	8
Vote Pour	47	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Sandra BEDEL

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/09 du 3 juillet 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 0

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230711-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/09 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/09 du 3 juillet 2023 à 20h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

### Animation et promotion de la Ville

#### 10. Modification du règlement du concours des maisons fleuries, des balcons fleuris et des jardins potagers

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Département du Calvados missionne chaque année Calvados Attractivité pour l'organisation du concours départemental des Villes et Villages Fleuris. Ce concours s'appuie sur la valorisation paysagère des villes et villages dans le respect d'un environnement de qualité, durable et solidaire.

A compter de cette année, les élus souhaitent instaurer le concours des maisons fleuries et potagers à l'échelle de Vire Normandie selon le règlement National.

Par ailleurs, il a été précisé les conditions d'inscriptions et le régime de responsabilité pour pouvoir participer au concours des maisons fleuries et potagers, notamment en modifiant les articles (2, 3, 4, 6, 7 et 8).

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De valider les règlements de ces concours ainsi que l'annexe (classement spécifique Vire Normandie)
- De valider le bulletin d'inscription
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	8
Vote Pour	47	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Sandra BEDEL

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/10 du 3 juillet 2023 à 20h30



## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **39**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **08**

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : **08**

Nombre de membres absents: **0**

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/10 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/10 du 3 juillet 2023 à 20h30

**ANNEXE**  
**AU REGLEMENT POUR LE CONCOURS**  
**DES BALCONS ET MAISONS FLEURIES**  
**DES JARDINS POTAGERS**

**1. SELECTION DES CANDIDATS :**

Chaque Commune déléguée transmettra les dossiers des 3 premiers lauréats de chaque catégorie maisons fleuries et potagers.

**2. CRITERES DE NOTATION :**

**Maisons Fleuries :**

- Esthétique (vue de l'ensemble)
- Créativité/originalité
- Diversité (plantes adaptées au climat/fleurs vivaces/pertinence des compositions)
- Entretien du jardin, soin  
Commentaires du jury

**Jardins Potagers :**

- Variétés de légumes
- Pratiques de jardinage
- Propreté et entretien (soin)
- Actions menée en matière de développement durable (récupérateur d'eau, paillage, compost)  
Commentaires du jury

**3. EVALUATION DES CANDIDATS SELECTIONNES :**

Le classement se fera sur photo (3 maximum avant le 14/07).

**4. COMPOSITION DU JURY :**

Le jury sera composé de 1 à 2 personnes par commune déléguée qui organise un concours dans leur Commune.

**5. DELIBERATION DU JURY :**

Une réunion sera organisée avec l'ensemble des membres du jury la première semaine du mois d'août.

**6. REMISE DE PRIX :**

Lors de la cérémonie de remise de prix de la Commune Déléguée de Vire en Septembre/Octobre suivant le Conseil Municipal.

**7. RECOMPENSE :**

**Maisons fleuries** : Un bon d'achat pour le premier de chaque catégorie (4 catégories).

**Jardins potagers** : Un bon d'achat pour le premier.

**8. INSCRIPTION AU CONCOURS DEPARTEMENTAL :**

Envoi des 3 premiers de chaque catégorie du concours Vire Normandie.

## REGLEMENT POUR LE CONCOURS

### DES BALCONS ET MAISONS FLEURIES

#### **Article 1 : Objet**

Tous les ans, les Communes déléguées de Vire Normandie, sont libres d'organiser si elles le souhaitent, le concours communal des balcons et maisons fleuries, *placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie.*

A compter de 2023, le concours est également porté à l'échelle de Vire Normandie avec un classement spécifique suivant le règlement annexé.

L'annonce du concours se fait par voie d'affichage et de presse, environ deux mois avant la date de passage du jury, il y fait mention de la période d'inscription.

En dehors des dates prévues, aucune inscription ne sera retenue.

#### **Article 2 : Inscriptions**

Les inscriptions se font aux Services Techniques de Vire Normandie en complétant un formulaire. La carte d'identité, une attestation d'assurance responsabilité civile, un justificatif de domicile *et un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)* sont demandés le jour de l'inscription. La participation à ce concours est gratuite ainsi que l'inscription.

Seul l'intéressé peut s'inscrire et ne peut se faire représenter.

Les candidats doivent s'inscrire dans l'une des catégories ci-dessous :

- 1<sup>ère</sup> catégorie maison avec jardin
- 2<sup>ème</sup> catégorie habitation sans jardin (terrasses, balcons, fenêtres)
- 3<sup>ème</sup> catégorie ferme ou exploitation agricole
- 4<sup>ème</sup> catégorie commerce

*Visible de la rue pour toutes les catégories.*

#### **Article 3 : Acceptation des clauses du règlement**

Le présent règlement est consultable sur simple demande.

Le fait de s'inscrire entraîne donc l'adhésion *sans réserve* au présent règlement, *ainsi que les décisions prises par le jury.*

Tout candidat qui ne respecterait pas le présent règlement sera exclu du concours annuel sans pouvoir prétendre à dommages et intérêts.

#### **Article 4 : Candidature**

Peut être candidat, tout foyer domicilié à VIRE NORMANDIE qui fleurit son habitation.

*Chaque concurrent s'inscrit pour une seule « adresse fleurie » située sur le territoire de la commune.*

#### **Article 5 : Principe du concours**

Chaque participant, une fois sa catégorie choisie, réalise son fleurissement de balcon ou de jardin en tenant compte des critères de jugement du jury énoncés à l'article 8 du présent règlement.

Lorsqu'une catégorie a un seul candidat, il sera déclaré hors concours, aucune récompense ne pourra lui être attribuée.

Le vainqueur de la catégorie de l'année précédente ne pourra pas concourir l'année suivante. Cependant, s'il veut participer, il sera déclaré hors concours et aucune récompense ne pourra lui être attribuée.

### **Article 6 : Composition et organisation du Jury**

Le jury est composé de membres désignés par l'organe délibérant de la collectivité et est renouvelé par délibération tous les 6 ans.

Le jury comporte :

- le président de la commission animation ou son représentant, le président de la commission foires et marchés ou son représentant
- 1 ou 2 élus souhaitant s'investir dans le concours
- le responsable du service Espace-verts de la collectivité,
- 1 représentant de Inolya.

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

Les membres du jury ne peuvent concourir.

Après délibération, le Maire réunit les lauréats et le Jury pour la remise des prix à l'Hôtel de Ville.

### **Article 7 : Passage du Jury**

A la clôture des inscriptions, le Président fixe la date de passage du Jury *qui se déplacera à l'improviste*.

En participant à ce concours, les candidats acceptent que les membres du jury effectuent leur jugement depuis le domaine public.

### **Article 8 : Critères de jugement**

Chaque membre du jury note, au cours du passage, les propriétés fleuries en fonction des critères suivants :

- Equilibre de la présentation (esthétique) : 10 points
- Choix des variétés (diversité des espèces, couleurs, feuillage, volume) : 5 points
- Soins apportés à la réalisation (entretien) : 5 points

La pondération de chaque critère sera définie de manière souveraine par le jury.

Le palmarès est établi à partir de la mise en commun des notations individuelles.

Le secrétariat de direction des Services Techniques assiste les membres du jury pour centraliser les notations et établir le classement. Il n'a aucun pouvoir décisionnel.

Les photos des habitations fleuries pourront être communiquées à la presse et utilisées par les organisateurs, libres de tout droit dans leur publication et leur site internet. En participant à ce concours les candidats acceptent ces modalités de diffusion.

### **Article 9 : Proclamation des résultats**

Les résultats sont proclamés lors du Conseil Municipal qui suit le concours afin notamment de répartir les récompenses. *Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de la remise officielle des prix.* Les récompenses seront attribuées lors d'une cérémonie organisée par la Mairie à l'hôtel de Ville.

En cas d'égalité entre 2 participants; le rang suivant est supprimé et les prix sont répartis en conséquence.

### **Article 10 : Nature des distinctions**

Des diplômes, ouvrages ou autres récompenses seront remis aux lauréats.

D'autres prix et des prix spéciaux pourront également être décernés par le jury.

Le Jury peut notamment désigner une rue de VIRE NORMANDIE comme lauréate du meilleur fleurissement.

### **Article 11 : Budget**

Le budget est voté annuellement par l'organe délibérant.

### **Article 12 : Modification et annulation du concours**

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de l'annulation du concours des maisons fleuries dont l'organisation est soumise au pouvoir discrétionnaire du Maire.

*La Ville se réserve le droit de modifier le présent règlement.*

**Article 13 : Date d'effet**

Le présent règlement prend effet à partir du concours 2023 et ce, jusqu'à dénonciation par le Maire et l'élaboration d'un nouveau règlement.

Règlement adopté lors de la séance du Conseil Municipal du  
par la délibération n°

## REGLEMENT POUR LE CONCOURS

### DES JARDINS POTAGERS

#### **Article 1 : Objet**

Tous les ans, les Communes déléguées de Vire Normandie, sont libres d'organiser si elles le souhaitent, le concours communal des jardins potagers ;

A compter de 2023, le concours est également porté à l'échelle de Vire Normandie avec un classement spécifique suivant le règlement annexé.

L'annonce du concours se fait par voie d'affichage et de presse, environ deux mois avant la date de passage du jury, il y fait mention de la période d'inscription.

En dehors des dates prévues, aucune inscription ne sera retenue.

#### **Article 2 : Inscriptions**

Les inscriptions se font aux Services Techniques de Vire Normandie en complétant un formulaire. La carte d'identité, une attestation d'assurance responsabilité civile, un justificatif de domicile *et un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)* sont demandés le jour de l'inscription. La participation à ce concours est gratuite ainsi que l'inscription.

Seul l'intéressé peut s'inscrire et ne peut se faire représenter.

Les candidats doivent s'inscrire dans l'une des catégories ci-dessous :

*-1ère catégorie* : Jardinier amateur cultivant lui-même un jardin potager privatif pour le besoin personnel et familial.

*-2ème catégorie* : Jardinier amateur cultivant lui-même un jardin potager dans un ensemble collectif de jardins pour le besoin personnel et familial.

#### **Article 3 : Acceptation des clauses du règlement**

Le présent règlement est consultable sur simple demande.

Le fait de s'inscrire entraîne donc l'adhésion *sans réserve* au présent règlement, *ainsi que les décisions prises par le jury*.

Tout candidat qui ne respecterait pas le présent règlement sera exclu du concours annuel sans pouvoir prétendre à dommages et intérêts.

#### **Article 4 : Candidature**

Peut être candidat, tout foyer domicilié à VIRE NORMANDIE qui fait son jardin.

*Chaque concurrent s'inscrit pour un seul jardin potager situé sur le territoire de la commune.*

#### **Article 5 : Principe du concours**

Chaque participant, une fois sa catégorie choisie, réalise son potager en tenant compte des critères de jugement du jury énoncés à l'article 8 du présent règlement.

Lorsqu'une catégorie a un seul candidat, il sera déclaré hors concours, aucune récompense ne pourra lui être attribuée.

Le vainqueur de la catégorie de l'année précédente ne pourra pas concourir l'année suivante. Cependant, s'il veut participer, il sera déclaré hors concours et aucune récompense ne pourra lui être attribuée.

### **Article 6 : Composition et organisation du Jury**

Le jury est composé de membres désignés par l'organe délibérant de la collectivité et est renouvelé par délibération tous les 6 ans.

Le jury comporte :

- le président de la commission animation ou son représentant, le président de la commission foires et marchés ou son représentant,
- 1 ou 2 élus souhaitant s'investir dans le concours,
- le responsable du service Espace-verts de la collectivité,
- 1 représentant de Inolya.

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

Les membres du jury ne peuvent concourir.

Après délibération, le Maire réunit les lauréats et le Jury pour la remise des prix à l'Hôtel de Ville.

### **Article 7 : Passage du Jury**

A la clôture des inscriptions, le Président fixe la date de passage du Jury qui se déplacera à l'improviste.

En participant à ce concours, **les candidats acceptent que les membres du jury pénètrent sur leurs propriétés.**

### **Article 8 : Critères de jugement**

Chaque membre du jury note, au cours du passage les jardins potagers en fonction des critères suivants :

- Diversité des plantes cultivées, combinaison des variétés en fonction de la saison : 10 points
- Pratiques de jardinage, Esthétisme (disposition du jardin potager dans le site, l'originalité du tracé, les cultures associées (arbres fruitiers), le mariage des fleurs et des légumes : 5 points
- Actions menées en matière du développement durable (récupération des eaux de pluie, non utilisation des produits phytosanitaires, paillage, autonomie de production...) : 5 points

La pondération de chaque critère sera définie de manière souveraine par le jury.

Le palmarès est établi à partir de la mise en commun des notations individuelles.

Le secrétariat de direction des Services Techniques assiste les membres du jury pour centraliser les notations et établir le classement. Il n'a aucun pouvoir décisionnel.

Les photos des jardins fleuris pourront être communiqués à la presse et utilisées par les organisateurs, libres de tout droit dans leur publication et leur site internet. En participant à ce concours les candidats acceptent ces modalités de diffusion.

### **Article 9 : Proclamation des résultats**

Les résultats sont proclamés lors du Conseil Municipal qui suit le concours afin notamment de répartir les récompenses. *Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de la remise officielle des prix.* Les récompenses seront attribuées lors d'une cérémonie organisée par la Mairie à l'hôtel de Ville.

En cas d'égalité entre 2 participants; le rang suivant est supprimé et les prix sont répartis en conséquence.

### **Article 10 : Nature des distinctions**

Des diplômes, ouvrages ou autres récompenses seront remis aux lauréats.

D'autres prix et des prix spéciaux pourront également être décernés par le jury.

### **Article 11 : Budget**

Le budget est voté annuellement par l'organe délibérant.

**Article 12 : Modification et annulation du concours**

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de l'annulation du concours des jardins potagers dont l'organisation est soumise au pouvoir discrétionnaire du Maire.

*La Ville se réserve le droit de modifier le présent règlement.*

**Article 13 : Date d'effet**

Le présent règlement prend effet à partir du concours 2023 et ce, jusqu'à dénonciation par le Maire et l'élaboration d'un nouveau règlement.

Règlement adopté lors de la séance du Conseil Municipal du

par la délibération n°

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

Culture

**11. Convention de mise à disposition des locaux municipaux au Préau CDN**

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Un Centre Dramatique National (CDN) intitulé « le Préau » est implanté sur notre territoire, place Castel dans un bâtiment communal.

Il bénéficie pour cela d'une convention de mise à disposition du domaine public depuis 2009.

Un centre dramatique est une structure dirigée par un artiste d'art dramatique. Il lui est confié une mission d'intérêt public de création dramatique, dans le cadre d'une politique nationale de développement de l'art du Théâtre.

Dans le respect du cahier des missions et des charges du 31 Août 2010 et du contrat d'objectifs pluriannuel, signé avec l'ensemble des partenaires, le Centre Dramatique National a pour mission première la création, la coproduction et la diffusion d'œuvres théâtrales de référence nationale, notamment à destination du public adolescent. Il doit ainsi favoriser l'écriture et l'esthétique contemporaines, contribuer à l'emploi artistique et veiller au rayonnement national voire international de ses productions. Il est aussi un lieu de présence d'artistes et d'accueil pour la résidence d'équipes artistiques indépendantes autant que faire se peut au CDN, sur de longues durées, pouvant aller jusqu'à la fin du mandat de la direction.

Il a en charge la programmation de la saison théâtrale de Vire et du Pôle National de Ressources (PNR) de spectacle vivant en milieu rural (tourné dans le bocage), ouverte sur d'autres formes artistiques en dialogue avec le Théâtre (danse contemporaine, cirque, théâtre d'objets, chanson...).

Il a également en charge la conception et l'organisation du festival A VIF tout au long de l'année et lors d'un temps fort au printemps. Pour cela, il agit en partenariat avec les collèges et les lycées de Vire, du Bocage et de la région et avec l'ensemble des structures culturelles et éducatives de la commune de Vire Normandie.

Il mène une action de formation du spectateur par la pratique artistique, à long terme, autour des ateliers de pratique artistique du Préau et en milieu scolaire, de l'option théâtre au lycée Marie Curie.

L'implantation du CDN à Vire Normandie est particulière. Elle s'inscrit dans une politique volontariste de l'Etat en matière d'aménagement culturel du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/11 du 3 juillet 2023 à 20h30



En tant que Pôle National de Ressources, il est référent national institutionnel du secteur du spectacle vivant en milieu rural comme acteur du développement artistique sur sa zone d'influence géographique.

Afin de remplir ses missions, le CDN doit bénéficier d'un théâtre en ordre de marche et d'un niveau d'équipement minimal conforme à son label. C'est pourquoi, la collectivité s'attache à maintenir en bon état le clos et le couvert du bâtiment ainsi que l'ensemble des travaux nécessaires aux normes ERP. Par exemple, une mise aux normes des petits gradins pour une dépense de 30 000€ (dont 15 000€ de subvention de la DRAC) va être mise en œuvre à l'été 2023.

Afin de mettre à jour, d'un point de vue juridique et partenarial les relations entre le CDN le Préau et la commune, des échanges ont permis durant plus d'un an de travailler une nouvelle convention.

Le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de mettre à disposition des bâtiments publics pour une durée n'excédant pas 12 ans. Considérant que cette mise à disposition comporte des enjeux financiers et de politique publique culturelle structurant, il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance des modalités de mise à disposition et de voter sur ces dernières. La mise à disposition sera complétée d'une décision du Maire.

La convention est conclue pour la durée du mandat de la directrice.

La convention fixe les modalités réciproques de mise à disposition du CDN à la Ville notamment dans le cadre de 2 spectacles de la Halle exporté au Préau et inversement de mise à disposition de la Halle au CDN.

Les conditions financières sont une mise à disposition gracieuse pour 5 événements soit 20 jours environ dans l'année du CDN à la commune. Une prise en charge par la commune des frais techniques nécessaires à la diffusion des spectacles.

Une mise à disposition gratuite de la Halle Michel Drucker pour l'organisation du festival à Vif et le paiement du tarif « entreprise » voté par délibération du conseil municipal pour toute autre demande sauf partenariat CDN/commune.

Un calendrier de programmation culturelle réciproque. Toute demande devra parvenir au plus tard le 30 avril de l'année N pour une programmation entre septembre de l'année N et juin de l'année N+1

Un maintien de la mise à disposition gracieuse du bâtiment au CDN mais une valorisation en subvention en nature du montant des fluides et d'une valeur locative du bâtiment.

Une prise en charge des frais d'entretien des parties communes du bâtiment Cinéma/Théâtre à hauteur de 30% par le CDN.

La fin de la prise en charge par la collectivité des frais de sécurité qui seront à compter du 1er juillet 2023 à la charge et sous le contrôle de l'exploitant de l'ERP CDN le Préau.

Une clarification sur les obligations réglementaires incombant au CDN vis-à-vis des règles ERP.

Un encadrement des conditions de sous-occupation du CDN le Préau envers les organismes extérieurs.

Le conseil municipal,

Vu la décision 2005/842/CE de la commission européenne du 28 novembre 2005,

Vu le décret n°72-904 du 2 octobre 1972 relatif aux contrats de décentralisation dramatique,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/11 du 3 juillet 2023 à 20h30

Vu l'article 1er du Décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques.

Vu l'article 5 alinéa 1er de la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dispose que : « Le ministre chargé de la culture peut attribuer des labels aux structures, aux personnes morales de droit public ou de droit privé ou aux services en régie d'une collectivité territoriale qui en font la demande et dont le projet artistique et culturel présente un intérêt général pour la création artistique dans les domaines du spectacle vivant ou des arts plastiques.

Vu l'article 1-2 de l'Ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la Loi n° 99-198 du 18 mars 1999 disposant que : « Sous réserve des dispositions du premier alinéa de l'article 4, les entreprises de spectacles vivants peuvent être subventionnées par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements et établissements publics dans le cadre de conventions.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et le Code général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication relative à la charte des missions de service public pour le spectacle vivant du 22 octobre 1998,

Vu la circulaire n° 2008-059 du 29 avril 2008 (parue au BO de l'Education Nationale n° 19 du 8 mai 2008) relative au développement de l'éducation artistique et culturelle, signée conjointement par la Ministre de la Culture et de la Communication, le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, le Ministre de l'Education Nationale et la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Vu les circulaires du 31 Août 2010 et du 22 février 2013 relatives aux politiques de l'Etat en faveur des institutions culturelles bénéficiaires d'un label ou inscrites dans un réseau.

Vu le cahier des missions et des charges des Centres Dramatiques Nationaux du 31 Août 2010,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2020 autorisant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) liant le Préau CDN de Normandie-Vire, l'Etat, la Région Normandie, le Département du Calvados ainsi que la commune de Vire Normandie

Vu la délibération annuelle de Vire Normandie attribuant une subvention de fonctionnement au CDN le Préau

DELIBERE

**Article 1** : La commune accorde selon la convention ci-annexé une mise à disposition gracieuse au CDN le Préau du bâtiment communal situé Place Castel cadastré ..... selon les plans annexés à la convention en format numérique.

**Article 2** : la commune fixe notamment les modalités financières suivantes dans la convention ci-annexée :

Prise en charge des frais techniques par la commune pour la diffusion d'un événement communal ou en partenariat diffusé sur le plateau du CDN sur devis du CDN présenté en amont de l'évènement et accepté expressément par la commune.

Mise à disposition gracieuse du CDN vers la ville du plateau et gradins pour 5 événements annuels soit environ 20 jours annuels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/11 du 3 juillet 2023 à 20h30

Mise à disposition gracieuse de la Halle Michel Drucker au CDN le Préau pour la programmation du festival à Vif dans la limite de 10 jours maximum.

Toute autre demande de mise à disposition de la Halle Michel Drucker par le CDN Le Préau fera l'objet d'une tarification au tarif entreprise adopté par délibération du conseil municipal sauf partenariat culturel.

Prise en charge par le CDN de 30% du salaire annuel brut de l'agent technicien communal chargé du ménage du bâtiment pour les parties communes et les parties exclusives du CDN situées en RDC du bâtiment.

Fin de prise en charge par la commune des frais de sécurité incendie qui doivent être à l'avenir pris en charge et sous le contrôle de l'exploitant du CDN le Préau.

Valorisation des fluides et de la valeur vénale du bâtiment dans le bilan annuel du comité de suivi du Préau comme subvention en nature de la Ville envers le CDN.

Sous-occupation du plateau du CDN autorisée sur accord express de la commune et dans une limite de 2 évènements culturels maximum lorsque cette occupation donne lieu à paiement d'une redevance d'occupation par un organisateur.

Mise en œuvre d'un calendrier réciproque de programmation culturelle entre la commune et le CDN pour les demandes d'occupation du CDN et de la Halle Michel Drucker.

**Article 3** : considérant que la mise à disposition d'un bâtiment est un pouvoir du Maire pour une mise à disposition ne dépassant pas 12 ans, cette délibération sera complétée d'une décision du Maire autorisant la signature de la convention vu l'avis favorable du conseil municipal de procéder à ces modalités partenariales et financières entre le CDN le Préau et la commune

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 juin 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDN « Le Préau »
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	8
Vote Pour	47	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Sandra BEDEL

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/11 du 3 juillet 2023 à 20h30

## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **39**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **08**

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : **08**

Nombre de membres absents: **0**

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/11 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/11 du 3 juillet 2023 à 20h30

**CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION  
DU THÉÂTRE MUNICIPAL DE VIRE NORMANDIE ET DE SES ANNEXES  
AU PRÉAU, CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE NORMANDIE – VIRE**

Sommaire

Article 1er. OBJET DE LA CONVENTION .....	2
Article 2. CONDITIONS D'OCCUPATION .....	2
2-1. Parties communes.....	2
2-2. Usage exclusif.....	2
2-3. Usage partagé. ....	3
2-4. Travaux d'améliorations ou réparations de l'immeuble.....	4
3. CHARGES ET REPARTITIONS .....	4
3-1. La Commune prend en charge .....	4
3-2. L'Occupant prend à sa charge .....	4
ARTICLE 4 : ASSURANCES .....	4
Article 5. SECURITE .....	5
5-1. Gestion des parties à usage exclusif.....	5
5-2. Gestion des parties à usage partagé.....	6
5-3. Gestion des parties à usage partagé et ouvert au public en l'absence d'activité de l'exploitant.....	6
Article 6. DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION.....	7
Article 7. DISPOSITION FINANCIERE ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC .....	7
Article 8. DEBIT DE BOISSON .....	8
Article 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	8
Article 10. REGLEMENT DES LITIGES.....	8

15

Vu la décision du Maire n° ..... autorisant la conclusion d'une mise à disposition précaire et révocable du domaine public pour le bâtiment situé Place Castel cadastré .... au profit de la SARL CND LE PREAU suivant le plan en annexe n°1  
Vu la délibération n° ..... du 3 juillet 2023 fixant les modalités financières conditions de mise à disposition réciproques et de sous-occupation

Entre, d'une part,

La **Commune de Vire Normandie**, représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater en sa qualité de Maire de Vire Normandie, ci-après désigné « la commune »,

Et

**Le Préau, Centre Dramatique National de Normandie Vire**, représenté par Madame Lucie Bérélowitsch en sa qualité de Directrice, ci-après désigné « l'Occupant ».

Il est arrêté ce qui suit :

### **Article 1er. OBJET DE LA CONVENTION**

Afin d'exercer son activité, le CDN LE PREAU CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL de Vire Normandie sollicite la mise à disposition du bâtiment Théâtre municipal de Vire Normandie aux fins d'y mener les activités du Préau, centre dramatique national de Normandie.

La Commune, propriétaire des locaux, met gratuitement à la disposition exclusive de l'Occupant le bâtiment Théâtre municipal de Vire Normandie, proprement dénommé Théâtre de Vire Normandie, sis place Castel, Vire, à Vire Normandie (14500). L'Occupant a la jouissance des locaux ci-dessus indiqués ainsi que tous les biens meubles et immeubles qui s'y rattachent.

Les locaux et matériels mis à disposition sont portés sur un inventaire joint en annexe n°2 de la présente convention.

### **Article 2. CONDITIONS D'OCCUPATION**

#### **2-1. Parties communes.**

L'Occupant assure vis-à-vis de la Commune et des tiers, l'entière responsabilité de l'exploitation du Théâtre municipal de Vire Normandie. Pour ce qui concerne les parties communes, exploitées conjointement par l'Occupant et le Cinéma municipal Le Basselin, chaque partie assure l'entière responsabilité des publics qu'elle accueille.

L'utilisation de ces parties et installations communes, définies et délimitées dans le plan annexé à la présente convention, et, le cas échéant, les modifications, transformations ou aménagements susceptibles de leur être apportés, font l'objet de réunions régulières entre l'Occupant, la direction du cinéma municipal Le Basselin et les services de la commune de Vire Normandie.

#### **2-2. Usage exclusif.**

La présente convention est conclue « intuitu personae ». L'Occupant doit remplir personnellement les fonctions qui lui sont confiées. Il lui est interdit de céder, d'affecter en garantie ou d'aliéner en totalité ou en partie, directement ou indirectement, l'exploitation du Théâtre municipal de Vire Normandie, sauf autorisation résultant d'une délibération du Conseil municipal. L'Occupant utilise, pour exercer les activités prévues à la présente convention, la SARL dénommée « Théâtre du Préau » dont il dépose en mairie une copie des statuts. Il doit également fournir la composition des organes de direction de cette personne morale et signaler tout changement pouvant y survenir.

Sous réserve de l'accord préalable de la Commune, l'Occupant peut, sous sa responsabilité et avec le concours de son personnel, mettre à disposition le Théâtre municipal de Vire Normandie aux personnes ou groupements qui lui en feraient la demande, en vue de l'organisation d'événements à caractère exclusivement culturel.

Lorsque cet événement culturel est programmé dans le cadre d'une location du plateau et/ou espace bar et/ou hall du bâtiment par un organisateur, la sous-occupation est possible moyennant :

- Le respect des règles de sécurité et incendie (notamment la jauge de l'espace-bar limitée à 100 personnes assises et 200 debout) et de l'avis si nécessaire de la commission de sécurité
- de l'accord préalable de la commune notamment de la nature de l'événement culturel projeté et de la disponibilité des espaces vis-à-vis de la programmation du cinéma municipal le Basselin

- de l'application de la grille tarifaire voté en conseil municipal.
- d'un nombre d'évènements limités à 1 à 2 fois par an.
- de la formalisation d'un acte administratif « décision du Maire » ou « délibération » en fonction des pouvoirs d'autorisation d'occupation du domaine public et fixation du montant des redevances d'occupations confiés au Maire par le conseil municipal en début et en cours de chaque mandat.
- la rédaction pour chaque évènement d'une convention partenariale et des règles comptables fixées par le trésorier sur la perception des recettes à hauteur de 50% pour le CDN et 50% pour la collectivité.
- les actes juridiques seront rédigés par le service juridique de la collectivité.
- La transmission de toute demande à minima 1 mois avant évènement pour accord de la commune et formalisation des actes juridiques. Un point de vigilance quant à une demande nécessitant un passage en commission de sécurité pour dérogation exceptionnelle, le dossier complet doit être déposé 2 mois avant auprès de la commission. Ce délai réglementaire doit être intégré dans le montage des projets.

### **2-3. Usage partagé.**

A la demande de la Commune, la salle du Théâtre municipal de Vire Normandie pourra être mise à disposition d'associations ou d'organisations dûment autorisées par elle lorsque l'Occupant n'y exerce aucune activité.

A ce titre, la Commune, en accord avec l'Occupant, peut utiliser la salle du Théâtre municipal de Vire Normandie pour des manifestations exceptionnelles, à raison de :

- Deux (2) utilisations par an pour des programmations, pour le concert de l'harmonie municipale et le gala de danse du Conservatoire de Vire Normandie ;
- Une (1) utilisation par an au titre de l'évènement « Challenges Sportifs VFM – Commune de Vire Normandie » ;
- Deux (2) utilisations par an pour des programmations portées par la commune. En fonction de la programmation, l'Occupant peut décider d'en être ou non partenaire selon des conditions à déterminer notamment la répartition des charges.

L'Occupant devra être consulté sur les dates souhaitées de préférence avant le début de la saison théâtrale. Si elle touche des disciplines « théâtre » et « cirque », la mise à disposition nécessite un échange préalable pour trouver un accord. Le CDN transmet en avril de l'année N sa programmation et la commune programme les 5 évènements de mise à disposition sur septembre N à juin sur N+1 de la saison théâtrale.

A titre indicatif, le gala de danse est toujours programmé en juin, l'harmonie en début d'année civile, les challenges sportifs en septembre. Le CDN confirme avant la fin mai de l'année N la réservation des créneaux.

La responsabilité de cette utilisation est assurée exclusivement par le personnel de l'Occupant. Quelle que soit la manifestation, le coût du personnel lié à celle-ci sera à la charge de l'utilisateur excepté en cas de partenariat.

Un devis détaillé sera présenté en amont de la manifestation et ce dernier devra faire l'objet d'un accord express de la commune.

Réciproquement, l'Occupant pourra utiliser, en accord avec la Commune, la salle de la Halle Michel Drucker lorsque la Commune n'y exerce aucune activité, en fonction de la disponibilité de l'équipe technique municipale et selon des conditions à déterminer à chaque évènement.

La collectivité ne peut s'engager à mettre la salle à disposition du CDN le Préau qu'à raison d'une semaine à 10 jours par an, dans le cadre du soutien que la commune apporte au CDN dans la programmation du Festival à Vif.

Néanmoins, toutes les demandes émanant du CDN le Préau, réceptionnées au 30 avril de l'année N, seront étudiées et modulées chaque année en fonction de la programmation culturelle envisagée.

Dans le cadre d'un partenariat culturel à l'initiative de la commune, une mise à disposition gracieuse pourra être envisagée.

La commune et l'occupant s'accordent pour une mise à disposition gratuite de la Halle pour une semaine à 10 jours dans le cadre du Festival à Vif. La semaine devra être communiquée au mois d'avril de l'année N pour la programmation du 2<sup>ème</sup> trimestre de N+1.

La Commune et l'Occupant discuteront et s'accorderont ensemble sur la dénomination à donner au lieu d'accueil selon les manifestations organisées par la Commune.

## **2-4. Travaux d'améliorations ou réparations de l'immeuble.**

L'Occupant ne peut apporter aucune modification aux installations immobilières faisant l'objet de la présente convention sans autorisation préalable de la Commune.

## **3. CHARGES ET REPARTITIONS**

### **3-1. La Commune prend en charge :**

- L'assurance responsabilité civile pour ses activités conformément à son statut;
- Le chauffage, l'eau, la force motrice et l'électricité ;
- Les impôts fonciers ;
- L'entretien, la vérification et les réparations des bâtiments et installations fixes, et notamment ceux concernant l'installation de chauffage, l'installation de la climatisation, les lignes téléphoniques, l'installation électrique, l'installation sonore de sécurité et les installations sanitaires ;
- Le remplacement de tous les biens meubles appartenant à la Commune et figurant à l'inventaire (annexe n°2) mentionné à l'article 1 de la présente convention) ;
- Les aménagements nouveaux de toute nature décidés d'un commun accord entre la Commune et l'Occupant ;
- Les emplacements publicitaires municipaux ;
- Les travaux éventuellement exigés par la législation et la réglementation sur la sécurité des lieux destinés à l'accueil du public et par les commissions de sécurité.

### **3-2. L'Occupant prend à sa charge :**

- L'entretien et les réparations du matériel mobilier mis à sa disposition par la Commune et qui figure aux inventaires de la Commune, à l'exception de la nacelle ;
- Le nettoyage des locaux dont il est responsable ainsi que la refacturation par la commune du ménage des parties communes et dégagements ouverts au public à hauteur de 30% du salaire annuel brut de l'agent communal sur présentation de facture (avec justificatif).
- L'entretien et les réparations de son propre matériel et mobilier ;
- La fourniture de lampes à l'exception de celles situées dans les parties communes visées à l'article 3 de la présente convention ;
- La billetterie et le matériel informatique.
- L'Occupant acquitte les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature établis ou à établir, auxquels donne lieu l'exploitation du Théâtre municipal de Vire Normandie, à l'exception des impôts fonciers concernant les locaux mis à sa disposition.
- L'occupant recrute et rémunère sous sa responsabilité le personnel qu'il juge indispensable au fonctionnement du théâtre et des annexes et doit se conformer à toutes les lois sociales, réglementation du travail, ERP en vigueur.

## **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

L'occupant devra souscrire pour des sommes suffisantes et auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance couvrant tous les risques pouvant résulter de l'installation et des activités exercées dans le local, et notamment contre les risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux. A toute réquisition, il devra justifier du paiement des primes. En cas de sinistre, il devra en informer la commune de Vire Normandie dans un délai maximum de 2 jours ainsi que sa compagnie d'assurance afin de respecter le délai de déclaration de sinistre de 5 jours prévu au code des assurances.

Il aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles survenant, de son fait, des choses qui l'aura sous sa garde ou celle de son personnel. Il s'engage ainsi à garantir contre les risques de responsabilité civile de l'employeur et de tous les personnels qu'il emploie.

La commune prend en charge en sa qualité de propriétaire du bâtiment les sinistres liés au clos et au couvert survenus en dehors ou pendant les heures de mises à disposition.

Toutes les dégradations volontaires ou involontaires sur le bâtiment extérieur seront également prises en charge par l'assurance de la commune de Vire Normandie, y compris celles survenues durant les horaires de mise à disposition lorsque la responsabilité de l'occupant ne peut être engagée, y compris celle de ses tiers et prestataires et employés. A cet effet, la commune de Vire Normandie reconnaît avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile et dommage aux biens. Le contrat d'assurance de L'occupant sera annexé à la présente convention. L'occupant s'engage à justifier de l'exécution de ces obligations à toute réquisition de la Commune par la production des polices et des quittances de primes afférentes.

## Article 5. SECURITE

Le PV de la commission de sécurité en vigueur à la signature de la présente convention est annexé (n°3).

### 5-1. Gestion des parties à usage exclusif

L'Occupant s'engage à faire respecter toutes les prescriptions réglementaires concernant la sécurité du personnel et du public. Conformément au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), l'Occupant doit se conformer aux lois et règlements et leur évolution relative aux ERP de type L/T classé en 2<sup>ème</sup> catégorie. À cette fin, une réunion dite « de sécurité » sera organisée chaque année, au premier trimestre, entre l'Occupant et la Commune.

Il est souligné que l'occupant devra se conformer à toute prescription particulière inscrite au procès-verbal de la commission de sécurité ainsi que l'application des articles MS52, L14 et MS46 du règlement de sécurité (et toute réglementation en vigueur) contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ainsi :

- Pendant l'ouverture au public la présence de la direction ou son représentant est obligatoire dans l'établissement pour :
  - Décider des éventuelles premières mesures de sécurité ;
  - Assurer l'accès à tous les locaux communs ou recevant du public aux membres de la commission de sécurité lors des visites de sécurité en application de l'article R. 123-49 du code de la construction et de l'habitation ;
  - Assurer la mise à jour du registre de sécurité à l'article R. 123-51 du code de la construction et de l'habitation.
- Lorsque les conditions d'exploitation le justifient, il peut être admis par la commission de sécurité compétente que l'exploitant ou son représentant ne soit pas en permanence dans l'établissement sous réserve :
  - D'être joignable en permanence et en mesure de rejoindre l'établissement dans les délais les plus courts ;
  - Que des consignes claires soient données au service de sécurité incendie présent sur le site.

Les dispositions figurant à l'article L14 et MS46 sont également applicables :

« Les agents du service de représentation doivent connaître l'établissement et être munis notamment de moyens de communication. Ils seront plus particulièrement chargés :

- de la surveillance de la salle et de la scène ;
- d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

L'organisation du service de sécurité incendie et de représentation est déterminée suivant la nature de l'activité.

Organisation du service de sécurité incendie dans les salles de spectacles :

2e catégorie avec espace scénique intégré ou adossé et décors de catégorie M2, ou classés C-s2, d0 ou bois classé M3.	Service de sécurité incendie (SANS REPRESENTATION)	SERVICE DE REPRÉSENTATION qui vient en complément du service de sécurité incendie. Il ne peut être distrait de ses missions spécifiques
	Un agent de sécurité incendie et deux personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches.	1 SSIAP 1.

Le théâtre de Vire est classé en 2ème catégorie, lors des représentations, la présence de deux SSIAP1, dont un qui ne peut être distrait de ses missions spécifiques, en plus des deux personnes désignées qui peuvent être employées à d'autres tâches est requis.

Vu le classement de l'établissement et au regard de la réglementation, il n'est pas possible d'avoir un effectif inférieur.

### **5-2. Gestion des parties à usage partagé.**

Lorsque que l'occupant occupe les parties partagées mentionnées à l'article 2-3, il se doit d'appliquer les dispositions de l'article 5-1. Il est rappelé que le hall d'entrée du bâtiment est un accès d'évacuation du public, ainsi l'occupant ne pourra entreposer des décors ou installations diverses. Pour les parties partagées lorsque le CDN du Préau n'en a pas l'usage, il ne peut être tenu responsable de l'application des règles ERP.

### **5-3. Gestion des parties à usage partagé et ouvert au public en l'absence d'activité de l'exploitant.**

Le bâtiment public place Castel comporte 7 niveaux, les niveaux 2, 3 et 4 ne sont pas accessibles au public.

Il abrite un théâtre de 594 places et un cinéma municipal composé de deux salles pouvant accueillir 315 personnes.

Le bâtiment est décomposé comme suit :

*Au niveau -2 à moins de 6m : salle de répétition, salle de cinéma n°1 (126 places), salle de cinéma n°2 (189 places) et des locaux techniques : usage exclusif du cinéma le Basselin*

*Au niveau n-1 : fosse orchestre, régie cinéma, hall d'entrée des artistes, loges et locaux technique*

*Au RDC : salle de spectacle partie basse, espace scénique, arrière scène, halle d'entrée avec la billetterie, espace de convivialité, sanitaire et bureaux*

*En entresol : deux bureaux*

*Au 1<sup>er</sup> étage : accès salle de spectacle (partie haute 594 places), partie administration, studio, régie*

*En entre-niveau : bureaux*

*Au 2<sup>ème</sup> étage : chaufferie gaz, centrale de traitement d'air, régie*

*Les niveaux 3 et 4 sont des planchers techniques.*

Le bâtiment est ouvert de 9h à 18h en continu. Après 18h, le bâtiment n'est physiquement ouvert au public qu'en cas de séance de cinéma ou une représentation théâtrale.

Les espaces communs comprennent :

- RDC comprenant le Halle d'entrée (les billetteries quant à elle sont distinctes sans pour autant être cloisonnées),
- l'espace de convivialité dit « espace bar »
- les sanitaires,

Ces espaces accueillent des usagers de type « tiers-lieux ». C'est-à-dire, qu'ils ne sont ni usagers du théâtre, ni du cinéma mais viennent bénéficier d'un espace de convivialité doté d'une connexion wifi pour des motifs personnels, de loisirs ou professionnels. L'application des règles d'incendie et d'évacuation du public doit être ainsi clarifiée lorsque ni l'exploitant du cinéma, ni l'exploitant du théâtre n'ont une séance/représentation en présence de ces publics.

Néanmoins, il y a nécessairement du personnel d'un ou des exploitants dans les bureaux.

Au regard de cette problématique, les exploitants réciproques du bâtiment, la commune de Vire Normandie et le CDN le Préau décident de se doter d'un planning de présence co-construit et définir en permanence un référent de chaque structure chargée en cas de déclenchement d'alarme incendie ou d'un incident porté à sa connaissance d'alerter les secours et d'évacuer le public.

### **5-4. Référent Unique de Sécurité.**

Par ailleurs, les exploitants décident de nommer un Référent Unique de Sécurité titulaire en la personne du conseiller prévention de la commune de Vire Normandie. Définie par l'article R.123-21 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), une direction unique est obligatoire lorsque les différents exploitants d'un établissement recevant du public (ERP) ne présentent pas les exigences d'isolement entre elles, requises par le règlement de sécurité incendie.

Le RUS a sous sa responsabilité trois fonctions principales :

#### Mission Administrative

- Etre unique interlocuteur auprès des autorités administratives pour tout ce qui touche à l'application du règlement de sécurité incendie ;
- Assister aux visites périodiques des commissions de sécurité ;
- Apposer son visa sur les dossiers techniques de travaux ;

#### Mission d'Information

- Informer les exploitants, propriétaires sur le contenu des notifications émises par les services publics, des rapports de vérifications des organismes agréés ;
- Informer sur la liste des observations émises par les organismes agréés ou les entreprises qualifiées devant entraîner des travaux correctifs ;

#### Mission de contrôle

- Vérifier que les dispositions relatives à la sécurité incendie sont réalisées par le propriétaire (contrats et visites des vérifications techniques, service de sécurité incendie, consignes générales et de sécurité) ;
- Vérifier le bien-fondé des travaux ayant trait à la sécurité incendie qui sont suggérés par les entreprises de maintenance
- Effectuer un certain nombre de visites sur le site par an et se tient informé de l'évolution des dossiers dont il a la charge.

### **Article 6. DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'à échéance de la future CPO (convention pluriannuelle d'objectif) le 31/12/25 qui fixe les engagements réciproques de l'Etat, la Région, le Département, la Commune et le CDN au travers du projet artistique et culturel du Théâtre et plus largement les orientations de politique culturelle des partenaires. En cas d'absence de rédaction de la nouvelle CPO au moment de la signature, cette convention expirera le 21/12/2025.

Une nouvelle convention sera conclue expressément, soit dans une période de minimum 1 mois avant échéance et 3 mois après son terme de la CPO (prioritairement) ou des mêmes délais à partir de la date de signature de la présente convention en l'absence de CPO.

L'évaluation de l'exécution de la présente convention sera effectuée dans le cadre du comité de suivi, qui se réunit biannuellement. En cas d'inobservation des clauses de la convention par l'une ou l'autre des parties ou pour motif d'intérêt général, chaque cocontractant pourra dénoncer la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception. La convention continuera de recevoir application pendant six (6) mois à compter de cette formalité.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de la sauvegarde des droits attachés aux contrats en cours, dans le cas où l'Occupant se trouverait dans l'incapacité permanente d'assurer l'exercice de ses activités.

### **Article 7. DISPOSITION FINANCIERE ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Conformément à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) toute occupation du domaine public donne lieu à redevance.

Par exception « (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. (...) »

Considérant le but poursuivi par la SARL le PREAU majoritairement financé par des subventions publiques de l'Etat, la Région, le Département et la Commune dans le cadre d'un projet artistique et culturel à rayonnement national, Considérant la délibération du conseil municipal annuelle portant « adoption des tarifs publics pour la commune déléguée de Vire », la présente convention est exonérée de redevance d'occupation du domaine public.

La présente mise à disposition sera valorisée en subvention en nature dans le bilan financier du CDN.

Le CDN souhaite faire disposer à la collectivité de dix (10) entrées gratuites pour chaque spectacle, dans le cadre du partenariat culturel. Les places non retirées un quart d'heure avant le lever du rideau seront remises à la vente.

**Article 8. DEBIT DE BOISSON**

Pour l'accueil du public lors des manifestations qu'il organise, l'Occupant pourra exploiter ou faire exploiter un débit de boissons dans l'enceinte du Théâtre municipal de Vire Normandie.

**Article 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La dénomination « Le Préau, Centre dramatique national de Normandie – Vire » appartenant à l'Occupant, cette dernière est réservée aux séances ou activités organisées à Vire Normandie ou ailleurs par l'Occupant.

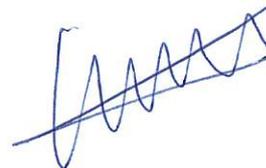
**Article 10. REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront, à défaut d'une solution amiable entre les parties, portées devant le Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Vire Normandie, le 16/05/2023

Pour la Commune,  
**Marc Andreu Sabater**  
Maire de Vire Normandie

Pour l'Occupant,  
**Lucie Berelowitsch**  
Directrice du Préau, Centre dramatique national de  
Normandie - Vire



En 2 exemplaires.  
Un exemplaire Commune  
Un exemplaire CDN le Préau

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

Culture

**12. Location des locaux du Préau CDN**

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du développement de projets culturels avec le secteur économique, le CDN le Préau a sollicité un partenariat avec la commune pour autoriser la sous-occupation du plateau et/ou espace-bar et/ou Hall d'accueil du bâtiment pour l'organisation d'événementiels culturels.

Un premier évènement exceptionnel a eu lieu en 2022 avec l'entreprise la BRED pour l'accueil de l'assemblée générale.

Compte tenu qu'une entreprise chargée d'événementiels a contacté le CDN le Préau et la collectivité pour connaître les modalités de réservation des espaces, il a été jugé nécessaire d'encadrer cette pratique.

Dans le cadre du projet de mandat culturel adopté par le conseil municipal du 3 mai 2021, la collectivité a réaffirmé que sa politique publique culturelle doit garantir les valeurs de diversité, d'accès aux droits culturels, de lien social, d'éveil à la citoyenneté.

Aussi, la collectivité ne souhaite pas que cette pratique soit une entrave au développement culturel du territoire et nuisent à l'image culturel du bâtiment où se déroulent des activités d'éducation à l'image avec le cinéma le Basselin notamment.

Elle souhaite ainsi limiter l'organisation d'événements par des opérateurs économiques à 2 demandes acceptées par an maximum dans le cadre des demandes reçues par ordre chronologique et selon les faisabilités techniques auprès du CDN.

En effet, le CDN continuera de recevoir les demandes, cette activité étant étroitement liée à leur programmation pour la disponibilité du plateau. La DRAC a informé que cette activité est compatible avec le statut du label CDN.

Le CDN vérifiera en amont de tout accord expresse de leur part et celui de la commune, que les espaces communs sont libres de tout occupation afin de ne pas entraver les activités du cinéma le Basselin qui s'inscrivent dans son projet d'établissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/12 du 3 juillet 2023 à 20h30



Le CDN devra travailler en lien étroit avec le référent sécurité unique de la collectivité qui a été désigné sur le bâtiment. En effet dans le cas d'une demande de dérogation pour utilisation du Hall et/ou d'augmentation de la jauge de l'espace bar disponible pour 100 personnes assises et 200 personnes debout, une saisine à minima 2 mois avant est nécessaire auprès de la commission de sécurité.

Afin de vérifier l'applicabilité des tarifs et que l'évènement concoure au développement des droits culturels, le CDN adressera à l'adjointe à la culture et au service juridique de la collectivité le projet.

Le service juridique préparera la décision du Maire de sous-occupation des locaux et la convention tripartite liée à l'évènement.

En effet, l'évènement impactant le fonctionnement du CDN et afin de concourir aux marges de manœuvres financières assimilables à une subvention en nature, la collectivité donne son accord à ce que la recette d'occupation soit partagée à part égale entre le CDN et la collectivité soit 50%/50.

Le CDN et la collectivité adresseront chacun une facture de 50% du montant TTC à l'organisateur.

Cette activité rentrant dans un champ concurrentiel est soumise à TVA.

Une première grille tarifaire a été élaborée après retour du CDN et d'expérience avec le premier évènement avec l'entreprise la « BRED ».

Cette grille a recueilli un avis favorable de la commission culture en date du 1<sup>er</sup> juin 2023.

La commission afin de promouvoir l'attractivité du territoire au regard de sa richesse culturelle a proposé une modulation des tarifs de -50% en fonction d'une demande d'une entreprise ayant son siège ou ses bureaux sur le territoire de Vire Normandie.

En effet, Vire Normandie possède un bassin d'emploi riche mais seulement 60% des actifs résident sur notre territoire.

Afin d'encourager les entreprises viroises à développer à ses salariés l'accès aux droits culturels, la municipalité propose donc un tarif différentiel de moins 50%.

Lorsqu'il existe une différence de situation objectivement appréciable entre les usagers, une collectivité peut fixer des tarifs différents (CE, Sect. 10 mai 1974, n°88032).

Le juge reconnaît la pertinence du critère de la résidence lorsque le fonctionnement du service fait appel à un financement par le budget de la collectivité. Tel est le cas, par exemple, pour une école de musique (CE, 20 mars 1987, n°68507) et une crèche (CAA de Bordeaux, 19 mars 2003, n°98BX02088), pour les enfants domiciliés dans la commune.

Par ailleurs, il a été reconnu qu'un tarif préférentiel était légal pour un pont à péage à l'égard des résidents permanents de l'île desservie mais pas pour les personnes y possédant une simple résidence d'agrément (CE, 10 mai 1974, n°88032) ou pour un service de desserte maritime à l'égard des plaisanciers et résidents de l'île desservie (CAA de Marseille, 13 juin 2016, n°15MA00808)

Pour exemple, une entreprise viroise a demandé à pouvoir bénéficier du plateau, de l'espace bar et du hall dans le cadre de son comité d'entreprise pour un arbre de Noël avec les enfants de ses personnels consistant en la diffusion d'un spectacle extérieur au CDN sur le plateau du CDN, des ateliers dans l'espace bar (maquillage...) et un verre de l'amitié.

Accusé de réception **S'agissant d'une activité économique commerciale, la location est soumise à la TVA.**

014-200060176-20230711-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/12 du 3 juillet 2023 à 20h30

La TVA sera donc reversée par la collectivité au service de l'Etat.

Grille tarifaire saison septembre 2023-juin 2024	Evènement culturel ouvert à tous gratuit sans billetterie	Evènement culturel restreint aux membres de l'organisateur et/ou à ses partenaires avec ou sans billetterie
Espace-bar seul	1 500€ TTC	3 000€ TTC
Plateau seul	2 000€ TTC	4 000€ TTC
Espace-bar et plateau	3 000 € TTC	7 000€ TTC
Espace-bar, plateau, Hall sous réserve d'accord de la commission de sécurité	4 000€ TTC	8 000€ TTC
<b>Minoration tarifaire 50% pour toute entreprise dont le siège social ou des locaux avec salariés sont installés sur le territoire de Vire Normandie.</b>		

Les évènements culturels à portée générale inscrits dans la programmation culturelle du cinéma dans le cadre de son projet d'établissement ne donne pas lieu à redevance d'occupation.

La collectivité permet la location de l'espace-bar et/ou du plateau et/ou du Hall qu'en cas de demande d'une entreprise de louer les espaces pour un projet nécessitant les espaces de travail du CDN ou la collectivité. La collectivité pose comme critère de mise à disposition que seul un à deux événement(s) culturel(s) par an pourra donner lieu à un accord. Cette cotation s'entend non par entreprise mais par demande acceptée sur l'année par ordre chronologique des demandes reçues auprès du CDN et concernant un projet à caractère culturel.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 juin 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De valider la grille tarifaire
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	8
Vote Pour	47	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Sandra BEDEL

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Delibération n°2023/07/03/12 du 3 juillet 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 0

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE MOINE Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-200060176-20230711-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023  
Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/12 du 3 juillet 2023 à 20h30

COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/12 du 3 juillet 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

Culture

**13. Convention Pluriannuelle d'Objectif (CPO) entre la commune de Vire Normandie, la Loure et les partenaires institutionnels**

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Fondée en 1998, l'association La Loure recueille et valorise les chansons, musiques et danses traditionnelles et, plus largement, les traditions orales de Normandie (récits, contes, savoirs et savoir-faire spécifiques transmis par la tradition orale).

Elle est membre de la Fédération des acteurs et Actrices des Musiques et Danses Traditionnelles (FAMDT) dont elle constitue le relais territorial pour la Normandie, de NORMA et de la Ligue de l'Enseignement du Calvados. Elle regroupe une centaine de membres répartis sur les cinq départements normands. Son siège est basé à Vire Normandie (Calvados).

L'action de La Loure consiste à collecter, préserver, révéler, transmettre et créer à partir des musiques (comprises dans un sens large recouvrant la chanson, les pratiques instrumentales et la danse) et traditions orales de Normandie et à mettre en évidence leur richesse et leur intérêt patrimonial. Ces expressions culturelles recueillies auprès des habitants font partie du patrimoine oral de la Normandie et donnent à voir les singularités des territoires dans lesquelles elles ont cours (tout comme les parlers normands, autre volet du patrimoine immatériel normand).

L'action de l'association se situe dans le champ du patrimoine culturel immatériel, tel qu'il est compris et développé dans la convention spécifique que lui a consacré l'UNESCO en 2003, définissant ce patrimoine comme un ensemble d'éléments et d'expressions hérités de l'histoire et reconnus par les habitants et communautés dans leur capacité à se transmettre et à se renouveler. L'activité de La Loure comporte un volet patrimonial autour de la collecte et de la préservation de ce patrimoine de tradition orale mais elle se développe également dans le domaine du spectacle vivant pour partager et créer à partir de ces expressions issues de l'oralité.

La Loure assure par ailleurs la transmission des répertoires au travers de stages ou de cours réguliers (de chant traditionnel, de violon, d'accordéon, de conte...), par le biais de l'édition ou par des actions de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle auprès d'une diversité de publics (milieu scolaire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/13 du 3 juillet 2023 à 20h30



centres de loisirs, université inter-âges...). L'association se reconnaît dans le référentiel des droits culturels qui promeut une égale dignité des expressions culturelles et encourage l'émancipation des citoyens.

Conscients de l'intérêt et de l'importance du travail accompli par La Loure en Normandie, la collectivité de Vire Normandie ainsi que l'Etat, la Région, les Départements Calvados, Manche, Orne, souhaitent mener un travail partenarial autour d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) reconnaissant La Loure comme tête de réseau normande dans son domaine et œuvrant à stabiliser son fonctionnement via une CPO sur trois ans (2023, 2024 et 2025).

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de 2007 ;

Vu la charte-engagement des actrices et acteurs culturels de Normandie de 2018 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Vire Normandie conçoit et fait vivre sa politique culturelle comme une politique prioritaire qui a en particulier comme objectifs :

- De contribuer à l'éducation artistique et culturelle et à la formation tout au long de la vie de toutes les générations, dès lors que Vire Normandie situe sa politique culturelle aux carrefours des enjeux d'éducation et de formation, de valorisation de son territoire et de son histoire, et de cohésion sociale,
- De valoriser les pratiques culturelles promues par les établissements culturels qu'elle gère en régie, en favorisant autant que possible les partenariats avec les acteurs culturels du territoire, pour créer les conditions d'un dialogue entre les disciplines culturelles et d'une approche pluridisciplinaire des grandes questions du monde contemporain,
- D'asseoir la culture comme une source d'identité pour les habitants, leur permettant de mieux appréhender leur histoire, leurs ressources et leviers d'actions,
- De favoriser le développement des projets de tous les acteurs culturels, dont les acteurs associatifs, dès lors que leur action est en cohérence avec le projet culturel que la collectivité veut soutenir et promouvoir.

Considérant la qualité du travail artistique et culturel réalisé par La Loure,

Considérant que l'association a son siège sur la commune de Vire Normandie, 2 rue Saint-Martin – 14500 Vire Normandie (bureaux et adresse de correspondance),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/13 du 3 juillet 2023 à 20h30

Considérant que dans le cadre du schéma directeur immobilier de la collectivité, il a été identifié la volonté de faire rayonner la Loure en centre-ville à proximité des équipements publics et par une mise à disposition de locaux plus adaptés. Aussi, un projet de déménagement dans les locaux de l'ancien Relai Petit Enfance, rue du Cotin est en cours.

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par La Loure, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I de ladite CPO,

Il est conclu une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2023-2024-2025 afin de soutenir le projet artistique et culturel de La Loure, mis en œuvre par son directeur et jointe en annexe à la présente délibération.

### Article 1. Engagements financiers : subventions

La commune pourra accorder annuellement à la Loure, sur sa demande faite dans le respect du calendrier d'instruction des demandes de subvention de la collectivité, une subvention dont le montant sera fixé chaque année par délibération, selon les modalités en vigueur et sous réserve du vote des crédits correspondants.

Pour les années 2023, 2024 et 2025, la commune prévoit d'apporter le soutien financier suivant à la Loure :

- En 2023 : 11 000 € dont :
  - 5 000 € pour une subvention de fonctionnement
  - Et 6000 € pour des subventions sur projet dont 5 000 € pour la fête du sirop et 1000 € pour le partenariat avec la Halle
- En 2024 : 6 000 € dont :
  - 5 000 € pour une subvention de fonctionnement
  - 1000 € pour le partenariat avec la Halle
- En 2025 : 11 000 € dont :
  - 5 000 € pour une subvention de fonctionnement
  - Et 6000 € pour des subventions sur projet dont 5 000 € pour la fête du sirop et 1000 € pour le partenariat avec la Halle

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes de la commune de Vire Normandie.

### Article 2. Autres moyens alloués à la Loure par la commune

Mise à disposition gracieuse d'un local rue du Cotin à Vire Normandie de 40m<sup>2</sup> comportant 3 bureaux et l'espace sous-sol pour stockage, valorisée en subvention en nature de valeur locative de 390€ mensuels (soit 4 680€ par an) :

- Fluides facturés : 50€ par mois (eau, électricité, chauffage)
- Entretien des locaux à la charge de l'association

Mise à disposition de locaux communaux en fonction des demandes et dans le respect des conditions de mise à disposition votées en conseil municipal :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-200060176-20230711-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023  
Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/13 du 3 juillet 2023 à 20h30

- Mise à disposition d'une salle polyvalente de Vire Normandie, prioritairement la salle du Vaudeville, pour l'accueil de la fête du sirop (en fonction du planning de réservation disponible au moment du dépôt de la demande). Pour 2023, en qualité d'association, La LOURE aura le paiement des fluides de la location, soit 117€, le paiement de la salle au prix de 765€ ne lui étant pas appliqué.
- Mise à disposition de la Halle Michel Drucker générant un coût de montage compris entre 500 à 900€ par an en fonction des heures allouées à l'événement.
- Mise à disposition du conservatoire de Vire Normandie 5 après-midis dans l'année pour l'accueil des ateliers de chant traditionnel de La Loure.

Participation des services techniques à l'installation des manifestations. Pour exemple en 2021, 1 108€ de main d'œuvre non facturée à l'installation de la manifestation de la fête du Sirop.

Suivant l'avis favorable de la commission « enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture » du 1<sup>er</sup> juin 2023, il est demandé au conseil municipal son accord à la signature par le Maire ou son représentant de la Convention Pluriannuelle d'Objectif (CPO) entre la commune de Vire Normandie, la Loure et les partenaires institutionnels.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 juin 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs jointe en annexe** pour les années 2023-2024-2025 afin de soutenir le projet artistique et culturel de La Loure,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	8
Vote Pour	47	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Sandra BEDEL

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 0

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230711-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/13 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/13 du 3 juillet 2023 à 20h30



## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025

Entre,

D'une part,

**L'État, ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles de Normandie**, sise 13 bis rue Saint-Ouen 14052 CAEN, représenté par Monsieur Jean-Benoît Albertini, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Et ci-après désigné sous le terme « l'administration » ,

**La Région Normandie**, sise à l'Abbaye aux Dames, place Reine Mathilde, 14000 CAEN, représentée par Monsieur Hervé Morin, président de la Région Normandie, dûment habilité à la signature des présentes par délibération de la commission permanente du **26 juin 2023**,  
Ci-après dénommée la Région,

**Le Département du Calvados**, sis Hôtel du Département, 14035 CAEN représenté par M. Jean-Léonce Dupont, président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente en date du **17 juillet 2023**,  
Ci-après dénommé le Département du Calvados,

**Le Département de la Manche**, sis Hôtel du Département, Rond-point de la Liberté, 50050 Saint-Lô, représenté par M. Jean Morin, président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Session en date du **27 janvier 2023**,  
Ci-après dénommé le Département de la Manche,

**Le Département de l'Orne**, sis Hôtel du Département, 27 boulevard de Strasbourg, 61017 Alençon, représenté par M. Christophe de Balorre, président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente en date du **29 septembre 2023**,  
Ci-après dénommé le Département de l'Orne,

**La Commune de Vire Normandie**, sise Hôtel de Ville, 11 rue Deslongrais, 14500 Vire Normandie, représentée par M. Marc Andreu Sabater, maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du **3 juillet 2023**,  
Ci-après dénommée la Ville,

Désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** »

**Et,**

**D'autre part,**

L'association dénommée **La Loure**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé Mairie de Saint-Martin de Tallevende, 14500 Vire Normandie (bureaux et adresse de correspondance : 2 rue Saint-Martin 14500 Vire Normandie), déclarée au journal officiel de la République française en date du 2 janvier 1999, représentée par son président, M. Alain Robert, dûment habilité à la signature des présentes par les statuts de l'association en date du 14 mars 2015.

SIRET : 432 283 430 00028

Licences N° L-R-20-007430, Cat 2 et L-R-20-007431, Cat 3, en date du 23 septembre 2020

Ci-après dénommée « **La Loure** » ou « **l'Association** »

**VU** le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

**VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

**VU** la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la circulaire N° 2013-073 du 03 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle;

**VU** la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la circulaire de la Ministre de la culture et de la communication du 8 mars 2017 relative à la parité entre les femmes et les hommes dans le secteur de la création ;

**VU** la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

**VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et

de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

**VU** le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;

**VU** le programme **131** de la mission de la culture ;

**VU** la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de 2007 ;

**VU** la charte-engagement des actrices et acteurs culturels de Normandie de 2018 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4211-1, L 4221-1, L 4221- 5, L 4231-2 et L 4311-1 ;

**VU** la délibération n° AP D 17-06-1 du Conseil Régional en date du 26 juin 2017 adoptant la nouvelle politique culturelle régionale ;

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

Fondée en 1998, l'association La Loure recueille et valorise les chansons, musiques et danses traditionnelles et, plus largement, les traditions orales de Normandie (récits, contes, savoirs et savoir-faire spécifiques transmis par la tradition orale).

Elle est membre de la Fédération des acteurs et Actrices des Musiques et Danses Traditionnelles (FAMDT) dont elle constitue le relais territorial pour la Normandie, de NORMA et de la Ligue de l'Enseignement du Calvados. Elle regroupe une centaine de membres répartis sur les cinq départements normands. Son siège est basé à Vire Normandie (Calvados).

L'action de La Loure consiste à collecter, préserver, révéler, transmettre et créer à partir des musiques (comprises dans un sens large recouvrant la chanson, les pratiques instrumentales et la danse) et traditions orales de Normandie et à mettre en évidence leur richesse et leur intérêt patrimonial. Ces expressions culturelles recueillies auprès des habitants font partie du patrimoine oral de la Normandie et donnent à voir les singularités des territoires dans lesquelles elles ont cours (tout comme les parlers normands, autre volet du patrimoine immatériel normand).

L'action de l'association se situe dans le champ du patrimoine culturel immatériel, tel qu'il est compris et développé dans la convention spécifique que lui a consacré l'UNESCO en 2003, définissant ce patrimoine comme un ensemble d'éléments et d'expressions hérités de l'histoire et reconnus par les habitants et communautés dans leur capacité à se transmettre et à se renouveler. L'activité de La Loure comporte un volet patrimonial autour de la collecte et de la préservation de ce patrimoine de tradition orale mais elle se développe également dans le domaine du spectacle vivant pour partager et créer à partir de ces expressions issues de l'oralité.

La Loure assure par ailleurs la transmission des répertoires au travers de stages ou de cours réguliers (de chant traditionnel, de violon, d'accordéon, de conte...), par le biais de l'édition ou par des actions de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle auprès d'une diversité de

publics (milieu scolaire, centres de loisirs, université inter-âges...). L'association se reconnaît dans le référentiel des droits culturels qui promeut une égale dignité des expressions culturelles et encourage l'émancipation des citoyens.

**Conscients de l'intérêt et de l'importance du travail accompli par La Loure en Normandie, les signataires de la présente CPO reconnaissent La Loure comme tête de réseau normande dans son domaine et œuvrent à stabiliser son fonctionnement via une Convention Pluriannuelle d'Objectifs sur trois ans 2023, 2024 et 2025.**

## **Considéran**

Considérant la volonté du **Ministère de la culture** de conventionner pluri-annuellement des collectifs, compagnies ou ensembles de musique professionnels ayant un rayonnement national, une régularité professionnelle et des capacités de recherche, de création, d'innovation et de diffusion ;

Considérant, la Charte des missions de service public pour le spectacle du 23 octobre 1998 réaffirme l'engagement fort du ministère de la Culture en faveur de la création artistique et de l'action culturelle dans le domaine du spectacle vivant. Elle redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant de l'Etat que des organismes subventionnés.

La volonté de l'État est de soutenir les structures artistiques et culturelles du spectacle vivant dans leur rayonnement à l'échelle notamment de leur territoire et dans leur capacité à offrir des actions de sensibilisation, d'éducation et d'excellence à des publics ciblés et tous publics. La présente convention s'inscrit dans le cadre du programme de développement et diffusion de la création (Programme 131) mis en œuvre par la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie.

Considérant que la **Région Normandie**, dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, s'engage sur huit enjeux majeurs :

- Favoriser la vitalité et la diversité de la création ainsi que la circulation des œuvres,
- Susciter l'innovation et l'expérimentation et accompagner la mutation numérique,
- Soutenir les industries culturelles, créatives et numériques,
- Inscire plus fortement l'art contemporain sur le territoire,
- Veiller à une offre culturelle équilibrée et diversifiée sur l'ensemble du territoire en lien étroit avec les autres collectivités,
- Inscire la notion de droits culturels comme un des principes permanents d'élaboration et d'évaluation de la politique culturelle régionale,
- Construire un schéma normand de la formation artistique et culturelle,
- Définir et mettre en œuvre une stratégie de restauration et de valorisation de ses patrimoines régionaux.

Considérant que dans le domaine du patrimoine, la Région Normandie cherche à développer la reconnaissance de son patrimoine culturel immatériel à travers : sa politique de sauvegarde et de valorisation des parlers normands ; le soutien à La Loure dans le domaine musiques et traditions orales de Normandie ; la participation à l'EPCC La Fabrique de patrimoines en Normandie, qui abrite un Ethnopôle, en charge d'une mission de connaissance, de mise en valeur et de transmission des patrimoines ethnologique et immatériel par laquelle il contribue, entre autres, à interroger les identités et représentations des territoires, des organisations et des métiers.

Considérant le schéma directeur départemental de la culture, qui positionne le **Département du Calvados** comme un acteur de la coopération au service du développement culturel des territoires autour de trois axes :

- Le Département, partenaire des territoires,
- La modernisation au service des pratiques,
- Les citoyens au cœur de la politique culturelle,

Les actions en faveur de la modernisation au service des pratiques visent à améliorer la connexion aux pratiques culturelles des personnes et aux modes d'accès actuels à l'information et à la connaissance, en étant notamment attentifs à l'évolution des usages culturels du numérique. Dans une perspective d'élargissement du public, il est également primordial de décloisonner les pratiques, de renouveler les formes artistiques et de médiation. En outre, il s'agit de développer la participation à la vie sociale et culturelle et de favoriser l'évolution des pratiques professionnelles.

Ainsi, le Département :

- Soutient et accompagne les acteurs locaux de la valorisation du patrimoine
- Soutient la collecte de la mémoire des périodes historiques et favorise leur valorisation numérique
- Finance et accompagne des espaces et des actions de recherche et de création artistique, favorisant l'évolution des propositions, expérimentant de nouvelles formes de présences artistiques et de valorisation du patrimoine et réinterrogeant les modalités de médiation culturelle ;
- Soutient un réseau de structures d'accompagnement de l'activité artistique professionnelle et en amateur, contribuant à la mutualisation d'outils, de méthodes et de fonctions supports
- Soutient la diversification des esthétiques et la découverte de disciplines peu ou méconnues dans les établissements d'enseignement artistique par le biais de son Schéma Départemental des Pratiques Artistiques 2023-2028

Considérant la volonté du **Département de la Manche**, depuis plus de vingt ans, de conduire une politique active et volontariste dans le domaine culturel, de favoriser la diversité culturelle, permettre l'accès de tous aux arts et à la culture et d'accompagner les artistes dans le domaine de la création, de la diffusion et de la formation.

Considérant l'engagement du Département en faveur des droits culturels (cf. projet de développement des droits culturels pour la Manche », présenté en session le 28 juin 2018), et le souhait, réaffirmé dans le cadre du Projet de mandature 2022-2028, de diversifier et renforcer l'offre culturelle au plus près des habitants toute l'année, sur l'ensemble du territoire ;

Considérant enfin le souhait, dans le cadre de la politique de développement culturel des territoires, de :

- Soutenir et accompagner la création artistique,
- Favoriser l'implantation de compagnies sur le territoire,
- Développer les lieux de diffusion culturelle,
- Assurer la formation des publics aux pratiques culturelles,
- Développer les liens avec les territoires.

Considérant le vote en session de septembre 2020 du SDEPEA 2020-2025, et notamment l'encouragement à l'ouverture vers les nouvelles disciplines et esthétiques, le développement de partenariat avec les structures ressources du territoire ou la mise en œuvre de projets pluridisciplinaires, dans l'idée de permettre aux habitants de découvrir et pratiquer des disciplines développées dans les établissements d'enseignement artistique, notamment les musiques et

danses traditionnelles.

Considérant la politique culturelle du **Département de l'Orne** qui veille à :

- Favoriser la diversité culturelle sur son territoire et le développement de toutes les formes d'expression artistique,
- Favoriser la création et la diffusion au bénéfice des habitants,
- Soutenir l'action culturelle, tous secteurs disciplinaires confondus, au bénéfice de tous les publics,
- Soutenir la mise en réseau des acteurs ainsi que la complémentarité de leurs projets de diffusion conformément notamment aux orientations du Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques,
- Assurer la collecte, la conservation, la valorisation et la transmission du patrimoine départemental, et en particulier du patrimoine culturel immatériel.

Considérant que la **Commune de Vire Normandie** conçoit et fait vivre sa politique culturelle comme une politique prioritaire qui a en particulier comme objectifs :

- De contribuer à l'éducation artistique et culturelle et à la formation tout au long de la vie de toutes les générations, dès lors que Vire Normandie situe sa politique culturelle aux carrefours des enjeux d'éducation et de formation, de valorisation de son territoire et de son histoire, et de cohésion sociale,
- De valoriser les pratiques culturelles promues par les établissements culturels qu'elle gère en régie, en favorisant autant que possible les partenariats avec les acteurs culturels du territoire, pour créer les conditions d'un dialogue entre les disciplines culturelles et d'une approche pluridisciplinaire des grandes questions du monde contemporain,
- D'asseoir la culture comme une source d'identité pour les habitants, leur permettant de mieux appréhender leur histoire, leurs ressources et leviers d'actions,
- De favoriser le développement des projets de tous les acteurs culturels, dont les acteurs associatifs, dès lors que leur action est en cohérence avec le projet culturel que la collectivité veut soutenir et promouvoir.

Considérant la qualité du travail artistique et culturel réalisé par La Loure,

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par La Loure, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I,

**Il est conclu une Convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2023-2024-2025 afin de soutenir le projet artistique et culturel de La Loure, mis en œuvre par son directeur et joint en annexe à la présente convention.**

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de concrétiser un accord pluriannuel entre La Loure, l'État, la Région, les Départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et la Ville de Vire Normandie.

Cet accord concerne :

- La définition du projet artistique et culturel de La Loure,
- Les modalités et les moyens pour le réaliser,

- Les financements y concourant.

La Loure s'engage à appliquer le projet artistique et culturel défini dans l'article 2.

Le Directeur de La Loure, Monsieur Yvon Davy, est responsable de la mise en œuvre du projet visé à la présente convention. Il effectue ses choix artistiques en pleine indépendance.

En conséquence, la présente convention deviendrait caduque en cas de départ de celui-ci avant la date d'expiration prévue à l'article 3.

## **Article 2 - Objectifs et projet artistique et culturel de La Loure**

Par la présente convention, l'association La Loure s'engage à réaliser les objectifs définis ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe I.

### **2.1 Objectifs de La Loure**

#### **- Favoriser la sauvegarde et l'accessibilité des musiques et traditions orales, constitutives du Patrimoine Culturel Immatériel de Normandie**

- Collecter les données,
- Développer l'accessibilité des sources,
- Éditer.

#### **- Développer la transmission des musiques et traditions orales de Normandie**

- Enseigner et former,
- Partager avec les habitants.

#### **- Favoriser la création et l'expression artistique en région autour des musiques et traditions orales en matière de spectacle vivant**

- Développer la programmation en matière de musiques traditionnelles,
- Soutenir la création artistique dans le champ des musiques traditionnelles,
- Stimuler la pratique en amateur,

#### **- Inscrire les musiques et traditions orales de Normandie dans une diversité de réseaux, du local à l'international**

- Représenter les musiques et traditions orales de Normandie auprès d'une diversité d'acteurs en région (institutions, acteurs culturels...),
- Inscrire les musiques et traditions orales de Normandie dans un réseau national,
- Assurer le rayonnement du patrimoine et de la création dans notre esthétique à l'international,

### **2.2 Projet artistique et culturel de La Loure**

Le projet artistique et culturel de La Loure se développe autour de la matière culturelle issue de l'oralité en Normandie. La collecte des témoignages et répertoires constitue le socle des actions de La Loure à partir duquel se déclinent les différentes actions de l'association :

- Description documentaire, mise en accès des ressources patrimoniales de Normandie et développement d'outils numériques pour susciter de nouveaux usages et un nouveau regard sur ces expressions issues de l'oralité.
  - o Description analytique des archives sonores constituées sur les musiques et traditions orales de Normandie

- Alimentation de la Base du patrimoine oral de Normandie, accessible à tous gratuitement en ligne (<http://normandie.patrimoine-oral.org/>)
- Partenariat avec les archives départementales pour assurer la conservation des archives orales sur la longue durée
- Actions de transmission pour stimuler la pratique artistique à partir des répertoires traditionnels en Normandie.
  - Cours et ateliers de musique et chant à l'année portés en propre par La Loure ou dans le cadre d'écoles de musique (Villedieu-les-Poêles, Domfront).
  - Stages de printemps à Vire Normandie (14) : chant, conte, violon, accordéon diatonique.
- Organisation d'événements culturels, programmation, création et diffusion de spectacles ou de formules d'animations autour des répertoires traditionnels.
  - Organisation de la Fête du sirop, organisée tous les deux ans à Vire Normandie (14), festival qui croise musiques traditionnelles et traditions populaires (autour de la fabrication du sirop, ancienne confiture locale à base de cidre) ; de la Nuit du chant traditionnel, qui se déroule en biennale, à La Lacelle (61) ; des Rencontres de printemps, itinérantes en Normandie et construites en partenariat avec des acteurs locaux (compagnies, conservatoires, associations culturelles, musées, médiathèques.
  - Création et diffusion de spectacles et formules d'animation : concert, bal, bal pour enfants, déambulation chantées, randonnées chantées...
- Démarches d'éducation artistique et culturelle auprès d'une diversité de publics (milieu scolaire, centres de loisirs, milieux de santé...) en lien avec les territoires sur lesquels ils s'inscrivent et actions diversifiées de sensibilisation aux musiques et traditions orales : conférences, expositions, ateliers découvertes...
- Politique d'édition pour assurer la connaissance et la promotion du patrimoine musical régional mais aussi la créativité artistique qu'il suscite dans le cadre de plusieurs collections éditoriales : Sources, Résonances, Empreintes).
- Fonction ressource dans le domaine des musiques et traditions orales pour un ensemble de créateurs, d'acteurs patrimoniaux, d'institutions...

### **2.3 Moyens humains de La Loure**

La Loure dispose depuis 2006 de 2 salariés. Au cours de la présente convention, la perspective est celle de la consolidation de ces postes et, selon les opportunités, la création d'un poste supplémentaire pour accompagner le développement des activités de l'association.

### **2.4 Mode de gestion financière**

La Loure vise en priorité à élargir et diversifier les sources de financement afin de remplir ses missions définies à l'article 2 :

- **Démarches auprès des partenaires publics** : le partenariat entre La Loure et ses partenaires publics (État – DRAC Normandie, Région Normandie, Départements et Ville) devra être maintenu, voire renforcé, de façon la plus concertée possible.
- **Développement des ressources propres**
- **Mécénat privé et initiatives pour la recherche de financements exceptionnels ou pérennes** : La Loure visera à développer des partenariats privés ainsi que des actions de mécénat à destination des entreprises ou des particuliers.

### **Article 3 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de trois années civiles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 13.

### **Article 4 - Pilotage de la convention**

Un comité de pilotage composé de l'ensemble des partenaires de l'Association se réunit une fois par an à Vire pour définir les actions de partenariats. Il est préparé en amont via l'organisation par l'association d'un comité technique.

Des réunions spécifiques visant à préciser les actions de partenariats sont organisées si nécessaire et élargies à tout acteur ou structure pertinente en lien avec l'objet de la convention.

### **Article 5 : Dispositions administratives et financières**

Les subventions accordées par l'État et la Région feront l'objet de conventions financières annuelles précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

Les subventions accordées par les départements et la Ville de Vire feront l'objet de notifications annuelles précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

L'association s'engage à trouver d'autres partenaires publics et privés pour le financement de l'ensemble de ses activités.

#### **5.1 Conditions de détermination du coût de l'action pour l'Etat / des partenaires publics**

Le coût total estimé éligible du programme d'action sur la durée de la convention est évalué à **XXXX** euros conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe II.

Le besoin de financement public exprimé par le bénéficiaire est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés du programme d'actions ainsi que tous les produits qui y sont affectés.

L'annexe II présente les budgets prévisionnels du programme d'actions en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière de l'Etat / des partenaires publics et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par le bénéficiaire pour leur estimation.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné ci-dessus ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de cette mise en œuvre, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels ; cette adaptation peut entraîner une modification du programme d'actions.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'Etat / aux partenaires publics par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

## **5.2 Conditions de détermination de la contribution financière de l'Etat**

L'Etat contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 60 000 € (soixante mille euros) équivalent à 10,73 % du montant total estimés des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.

Pour l'année 2023, première année d'exécution de la présente convention, l'Etat contribue financièrement pour un montant de 20 000 € (vingt mille euros), 15 000 € sur le P131 et 5 000 € sur le P175, équivalant à 10.31 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions figurant en annexe I.

Elle sera imputée sur les crédits du Programme 131 - action 1 et 175 – action 23 – activité 013100030305.

Les contributions financières de l'administration mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve de la disponibilité des crédits et de la conformité à la réglementation comptable en vigueur.

Les subventions affectées par la DRAC aux actions d'éducation artistique et culturelle font l'objet d'une dotation financière distincte, complémentaire et déterminée annuellement.

Pour les 2ème et 3ème années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Etat s'élèvent à :

- pour l'année 2024 : 20 000 €, soit 11,43 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles,
- pour l'année 2025 : 20 000 €, soit 10.53 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

## **5.3 Moyens financiers alloués à La Loure par la Région Normandie**

Pour aider la structure à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention, la Région, pourra lui accorder annuellement, sur sa demande faite dans le respect du calendrier d'instruction des demandes de subvention de la collectivité, une subvention forfaitaire dont le montant sera fixé chaque année par délibération, selon les modalités en vigueur et sous-réserve du vote des crédits correspondants.

Pour la période 2023/2025, le soutien de la Région serait chiffré à 90 000 € répartis comme suit :

- pour l'année 2023 : 30 000 €,
- pour l'année 2024 : 30 000 €,
- pour l'année 2025 : 30 000 €,

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes du Conseil régional de Normandie.

L'association « La Loure » pourra bénéficier d'autres subventions régionales notamment dans le cadre d'appels à projets de la Région sur des thématiques liées à l'action culturelle, la coopération culturelle internationale ou encore la formation et le numérique.

## **5.4 Moyens financiers alloués à La Loure par le Département du Calvados**

Pour aider la structure à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention, le Département pourra lui accorder annuellement, sur sa demande faite dans le respect du calendrier d'instruction des demandes de subvention de la collectivité, une subvention dont le montant sera fixé chaque année par délibération, selon les modalités en vigueur et sous-réserve du vote des crédits correspondants.

La demande de subvention devra être déposée annuellement sur le téléservice du Département, au plus tard le 31 décembre pour l'exercice suivant. L'engagement financier étant annuel, le Département du Calvados notifiera le montant de la subvention accordée par délibération de la

Commission permanente.

Pour la période 2023/2025, le soutien du Département du Calvados serait chiffré à 21 000 €, réparti comme suit :

- pour l'année 2023 : 7 000 €,
- pour l'année 2024 : 7 000 €,
- pour l'année 2025 : 7 000 €,

sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes du Conseil départemental du Calvados.

L'association La Loure pourra bénéficier d'autres subventions départementales notamment dans le cadre d'appels à projets du Département pour l'éducation artistique et culturelle des collégiens, les actions en faveur des usagers des structures médico-sociales ou des résidences territoriales en zones rurales.

### **5.5 Moyens financiers alloués à La Loure par le Département de la Manche**

Pour aider la structure à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention, le Département pourra lui accorder annuellement, sur sa demande faite dans le respect du calendrier d'instruction des demandes de subvention de la collectivité, une subvention dont le montant sera fixé chaque année par délibération, selon les modalités en vigueur et sous-réserve du vote des crédits correspondants.

Pour la période 2023/2025, le soutien du Département de la Manche serait chiffré à 27 000 €, réparti comme suit :

- pour l'année 2023 : 9 000 €,
- pour l'année 2024 : 9 000 €,
- pour l'année 2025 : 9 000 €.

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes du Département de la Manche.

### **5.6 Moyens financiers alloués à La Loure par le Département de l'Orne**

Pour aider la structure à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention, le Département pourra lui accorder annuellement, sur sa demande faite dans le respect du calendrier d'instruction des demandes de subvention de chacune de la collectivité, une subvention dont le montant sera fixé chaque année par délibération, selon les modalités en vigueur et sous-réserve du vote des crédits correspondants.

Pour la période 2023/2025, le soutien du Département de l'Orne serait chiffré à 15 000 €, réparti comme suit :

- pour l'année 2023 : 5 000 €,
- pour l'année 2024 : 5 000 €,
- pour l'année 2025 : 5 000 €

sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes du Département de l'Orne.

### **5.7 Moyens financiers alloués à La Loure par la commune de Vire Normandie**

Pour aider la structure à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention, la commune pourra lui accorder annuellement, sur sa demande faite dans le respect du calendrier d'instruction des demandes de subvention de chacune de la collectivité, une subvention dont le montant sera fixé chaque année par délibération, selon les modalités en vigueur et sous-réserve

du vote des crédits correspondants.

Pour les années 2023, 2024 et 2025, la commune prévoit d'apporter le soutien financier suivant :

- En 2023 : 11 000 € dont :
  - 5 000 € pour une subvention de fonctionnement
  - Et 6000 € pour des subventions sur projet dont 5 000 € pour la fête du sirop et 1000 € pour le partenariat avec la Halle
- En 2024 : 6 000 € dont :
  - 5 000 € pour une subvention de fonctionnement
  - 1000 € pour le partenariat avec la Halle
- En 2025 : 11 000 € dont :
  - 5 000 € pour une subvention de fonctionnement
  - Et 6000 € pour des subventions sur projet dont 5 000 € pour la fête du sirop et 1000 € pour le partenariat avec la Halle

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes de la commune de Vire Normandie.

Autres moyens alloués à la Loure par la commune :

Mise à disposition gracieuse d'un local rue du Cotin à Vire Normandie de 40m<sup>2</sup> comportant 3 bureaux et l'espace sous-sol pour stockage, valorisée en subvention en nature de valeur locative de 390€ mensuels (soit 4 680€ par an) :

- Fluides facturés : 50€ par mois (eau, électricité, chauffage).
- Entretien des locaux à la charge de l'association

Mise à disposition de locaux communaux en fonction des demandes et dans le respect des conditions de mise à disposition votées en conseil municipal.

- Mise à disposition d'une salle polyvalente de Vire Normandie, prioritairement la salle du Vaudeville, pour l'accueil de la Fête du sirop (en fonction du planning de réservation disponible au moment du dépôt de la demande). Pour 2023 en qualité d'association, La LOURE aura le paiement des fluides de la location, soit 117€, le paiement de la salle au prix de 765€ ne lui étant pas appliqué.
- Mise à disposition de la Halle Michel Drucker générant un coût de montage compris entre 500 à 900€ par an en fonction des heures allouées à l'événement.
- Mise à disposition du conservatoire de Vire Normandie 5 après-midi dans l'année pour l'accueil des ateliers de chant traditionnel de La Loure.

**Participation des services techniques à l'installation des manifestations.** Pour exemple en 2021, 1 108€ de main d'œuvre non facturée à l'installation de la manifestation de la fête du Sirop.

## **Article 6 - Obligations comptables et administratives**

La Loure s'engage à fournir chaque année :

- Le compte rendu des activités de l'année en cours et le programme artistique et culturel de l'année suivante
- Les budgets prévisionnels de l'année en cours et de l'année suivante
- Un compte de résultat et un bilan arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

La Loure s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

La Loure est structurée sous la responsabilité d'une Association loi de 1901, et à ce titre s'engage à communiquer sans délai à l'administration la copie des déclarations relatives aux changements dans la structure de cette Association (articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration pour l'exécution de la loi du 1er juillet relative au contrat).

La Loure s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

La Loure s'engage à respecter les réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'organisation des spectacles.

## **Article 7 - Engagements spécifiques**

### **7.1 Droits culturels**

Les droits culturels inscrits dans les textes internationaux de l'ONU et de l'UNESCO, et explicités par la déclaration de Fribourg (2007) ont été introduits par le législateur français dans la loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi LCAP (Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine) du 7 juillet 2016. Il prévoit ainsi la nécessité pour l'État et les collectivités territoriales de respecter les droits culturels des personnes dans la mise en œuvre des politiques publiques.

L'ensemble des signataires est engagé dans une politique des droits culturels.

La Région Normandie, qui souhaite être exemplaire en la matière, a inscrit les droits culturels au cœur de sa nouvelle politique culturelle et patrimoniale intitulée « Territoires créatifs » adoptée en 2017. La Région invite donc ses partenaires à s'inscrire dans cette démarche et à développer des projets respectueux des droits culturels des personnes, pour une culture exigeante, inclusive, respectueuse de l'égalité femme-homme, reconnaissant chaque individu dans sa dignité et sa diversité, tout en facilitant l'accès et la participation, à l'art et à la culture du plus grand nombre, sur tout le territoire, notamment pour les personnes éloignées de l'offre et de la pratique artistique (en raison de leur handicap, de leur situation économique, géographique, ...).

La présente convention vise à valoriser les projets et actions en faveur des Droits Culturels mis en œuvre par la structure et à déterminer des objectifs et les principales actions à mener pour les atteindre. Ces objectifs ont été déterminés sur la base des quatre axes identifiés comme prioritaires par les partenaires : l'égalité femme-homme, la diversité culturelle, l'accès aux œuvres et à la pratique artistique et culturelle, l'équité territoriale. En adhérant à cette démarche, La Loure s'engage ainsi à poursuivre la mise en œuvre des droits culturels tant au sein de sa structure que dans le déploiement de son projet artistique et culturel.

Pour valoriser ses engagements, La Loure reçoit dans le cadre de ce conventionnement, le label « droits culturels en Normandie » qu'elle pourra apposer sur l'ensemble de sa communication (cf. Annexe 4).

### **7.2 Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

L'ensemble des signataires est engagé dans une démarche visant à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ils souhaitent ainsi inciter l'ensemble de leurs partenaires à mener des actions en ce sens.

Le bénéficiaire d'une subvention des partenaires publics est donc invité à mener des actions destinées à favoriser au sein de sa structure l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes : mixité des formations et des métiers, meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, réduction des écarts de rémunérations, accès aux postes à responsabilité...

La feuille de route Égalité 2018 – 2022, publiée en février 2018 par le Ministère de la Culture, contient une mesure concernant la progression quantifiée de l'accès des femmes aux responsabilités, aux moyens de production, de création, de recherche dans les structures labellisées. Dans ce cadre, le bénéficiaire favorisera un meilleur accès des femmes artistes à la programmation et aux dispositifs de soutien à la création et à la production portés par sa structure.

Les conditions de mise en œuvre de cette mesure sont définies dans le protocole du 22 novembre 2018. Le bénéficiaire devra inscrire son action dans ce cadre.

Le bénéficiaire pourra communiquer aux partenaires publics les pièces justificatives justifiant la réalité de son engagement.

### **7.3 Lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) en :

- se conformant aux obligations légales en matière de prévention contre le harcèlement et les violences à caractère sexuel ;
- formant dès l'année de signature de la présente convention les cadres de la structure et les personnes référentes ;
- sensibilisant formellement les équipes et organisant la prévention des risques ;
- créant un dispositif interne et signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- mettant en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

### **7.4 Eco-responsabilité / Intégration des principes du développement durable**

L'ensemble des signataires est engagé dans des politiques visant à l'éco-responsabilité et au respect des principes du développement durable. En ce domaine, la Région Normandie est engagée dans un projet territorial de développement durable. Elle souhaite être elle-même éco-responsable mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions. Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à prendre en compte les principes du développement durable (c'est-à-dire s'assurer que les 3 piliers du développement durable, à savoir le social, l'économie et l'environnement, se croisent et sont traités chacun à la même mesure) dans son fonctionnement et dans les actions ou projets qu'il met en place (optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.). Plusieurs outils sont accessibles sur le site internet de la Région (plaquette d'information, rubrique ressource recensant des contacts et des réseaux, sites dédiés aux transports collectifs et au covoiturage).

### **7.5 Système d'information billetterie**

Le bénéficiaire, lorsqu'il est détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L. 7122-3 du code du travail et s'il est responsable

de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles, met à disposition de l'administration les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi LCAP du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 précités.

Le versement de toute aide du ministère de la culture est conditionné à la déclaration des données de billetterie dans SIBIL, qui est une obligation depuis le 1er avril 2020.

### **7.6 Contrat d'engagement républicain pour les associations et fondations**

Le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 doit être souscrit par toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique auprès d'une autorité administrative.

Ainsi, toute association doit s'engager lors du dépôt de sa demande de subvention régionale à respecter les principes posés par le CER, à savoir :

- Respect des lois de la République,
- Liberté de conscience,
- Liberté des membres de l'association,
- Égalité et non-discrimination,
- Fraternité et prévention de la violence,
- Respect de la dignité de la personne humaine,
- Respect des symboles de la République.

L'association qui aura souscrit le contrat d'engagement républicain en informera ses membres par tout moyen.

En cas de non-respect du contrat de l'association, la Région procédera au retrait de l'aide versée et sollicitera son remboursement selon les modalités suivantes :

- La Région informera l'association de son intention de procéder au retrait de la subvention,
- L'association devra présenter ses observations écrites ou orales,
- Si le manquement à l'engagement est établi, la Région exigera le remboursement de la subvention,
- L'association devra rembourser la subvention dans un délai maximal de 6 mois à compter de la décision de retrait.

Le retrait ne pourra porter sur un manquement à la décision d'octroi de l'aide régionale. Le remboursement de l'aide sera calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement (manquement intervenu entre la date à laquelle l'aide a été accordée et la date de fin de prise en compte des dépenses).

### **7.7 Bonnes pratiques en matière d'achats**

Si le financement de son activité ou sa gouvernance est majoritairement assuré par des financeurs publics, une association de droit privé peut répondre à la définition de « pouvoir adjudicateur » et par conséquent, est soumise à des obligations de mise en concurrence imposées par les directives européennes et nationale (cf. article L 1211-1 du CCP – ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018).

Dès lors, elle doit assurer le bon usage des deniers publics, la transparence et la traçabilité des procédures suivies en matière d'achats (adoption d'une procédure en CA avec éventuellement des seuils, définition des besoins, publicité préalable, preuve de la mise en concurrence, analyse des offres et décision).

Par ailleurs, la Région est engagée dans une démarche de soutien de l'économie normande, notamment par la mise en place de nouvelles pratiques dans sa commande publique. Elle met en œuvre depuis le 1er janvier 2017 de nouvelles clauses et de nouveaux critères qu'elle a

spécifiquement choisis afin de soutenir les entreprises. Ces clauses doivent permettre de simplifier les démarches des entreprises, d'améliorer leur trésorerie, d'encourager l'apprentissage, d'encadrer la sous-traitance ou d'identifier les offres anormalement basses.

La Région souhaite inciter l'ensemble des partenaires soumis à la réglementation sur les marchés publics à mener les mêmes actions de soutien à l'économie normande dans leurs propres marchés. Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à décliner dans ses marchés les mêmes clauses.

Elle pourra demander au bénéficiaire de communiquer les pièces de ses marchés notifiés pour mettre en œuvre le projet subventionné. En outre, les services de la Région peuvent apporter conseil aux porteurs de projets dans la rédaction de leurs marchés.

### **7.8 Inscription des activités de La Loure dans la politique culturelle régionale**

Dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, La Loure est invitée à participer / contribuer à la Rencontre régionale des parlers normands - organisée par la Région Normandie une fois par an.

En matière de valorisation des musiques et traditions orales de Normandie, La Loure est invitée à participer / contribuer à FENO, le festival de l'excellence normande, qui présente un pôle culture et patrimoine (organisé sur 3 jours par la Région Normandie une fois par an – 45 000 visiteurs en 2022).

### **7.9 Inscription des activités de La Loure dans les politiques départementales du Calvados, de la Manche et de l'Orne**

Les Départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne soutiennent les activités de La Loure en réponse à leurs objectifs de politiques culturelles et patrimoniales respectives.

- En qualité d'outil de recherche, de connaissance, de conservation et de valorisation du patrimoine culturel immatériel des territoires départementaux, La Loure mènera ses activités en relation régulière avec les services en charge de l'action culturelle des Départements et avec les archives départementales.
- L'association veillera, pour ses activités de transmission des musiques et danses traditionnelles, à s'inscrire dans les orientations des schémas des enseignements et des pratiques artistiques des Départements, en développant des actions partenariales avec les établissements d'enseignement artistique et les activités artistiques en amateur des territoires. Elle veillera notamment à développer des actions de formation professionnelle pour les enseignants et encadrants des pratiques en amateur, en lien avec les plans de formation soutenus ou mis en œuvre par les Départements.
- En qualité de structure ressource, La Loure viendra en appui des structures et réseaux de diffusion artistique, pour favoriser une meilleure diversité culturelle prenant en compte les expressions artistiques traditionnelles, et en complémentarité des activités existantes. Elle est notamment un partenaire privilégié du festival Les traversées de Tatihou mis en œuvre par le Département de la Manche.
- La Loure participera au rééquilibrage territorial des activités artistiques, en œuvrant prioritairement dans les territoires les moins dotés en activités artistiques professionnelles, et en cohérence avec les enjeux de développement culturel territorial des Départements.

Le total des aides accordées au titre des politiques culturelles départementales s'élève, pour la durée de la convention et sous réserve du vote annuel des crédits correspondants, à 63 000 euros, soit 21 000 euros par an, conformément aux dispositions détaillées aux articles 4.4, 4.5 et 4.6 de la présente convention.

## **Article 8 - Autres engagements**

La Loure s'engage à se conformer aux dispositions de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi N°996198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles.

Si une modification intervient dans l'administration ou les statuts de l'association durant l'exécution de la présente convention ou si l'association est dissoute, celle-ci s'engage sans délai auprès des parties :

- Soit à leur communiquer la copie des déclarations faites à l'occasion de ces modifications conformément aux articles 3,6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- Soit à les informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).

Dans les deux cas, elle fournit si nécessaire la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe les signataires.

### **8.1 Gestion de personnel**

L'association s'engage à effectuer l'ensemble des démarches administratives liées au recrutement de personnel.

Elle s'engage par ailleurs, d'une part, à acquitter l'ensemble des charges patronales liées à ces recrutements et d'autre part à effectuer toutes les déclarations nécessaires auprès des différentes administrations. Elle renonce également à offrir des rémunérations sans la production des déclarations fiscales et sociales obligatoires.

### **8.2 Assurances**

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que les responsabilités des partenaires publics ne puissent être recherchées.

L'association devra justifier à chaque demande des partenaires publics de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## **Article 9 - Communication**

### **9.1 L'État**

Toute communication devra mentionner le conventionnement de l'Etat / Ministère de la culture / Direction régionale des affaires culturelles de Normandie quels que soient les moyens de communication utilisés. Il conviendra également d'apposer le logo de l'Etat sur tout support graphique et équipement édités, dans le respect de sa charte graphique.

### **9.2 La Région Normandie**

A l'exception des particuliers, tout bénéficiaire de subvention régionale devra mentionner le concours financier de la Région Normandie à la réalisation de son projet par une visibilité suffisante de la participation de la Région et adaptée au regard du montant de la subvention octroyée, dans le respect de la charte graphique de la Région et conformément à l'annexe

« Communication » jointe au dossier de demande de subvention.

Ces obligations valent pour toute la durée de l'opération financée.

En cas de non-respect de cette obligation, le Président du Conseil Régional pourra diminuer de 10% le montant de la subvention régionale justifiée.

Tout bénéficiaire d'une subvention régionale devra fournir à la Région tout document (photo...) attestant qu'il a respecté la disposition prévue à l'alinéa 2 du présent article : soit lors de sa demande de versement du solde en cas de versement en plusieurs fois de la subvention, soit au plus tard 6 mois après la fin de l'action subventionnée en cas de versement unique de la subvention lors de la notification.

Le logo et sa charte graphique sont téléchargeables sur le site internet [www.normandie.fr/logo-et-charte](http://www.normandie.fr/logo-et-charte)

### **9.3 Le Département du Calvados**

Le bénéficiaire de la subvention départementale doit mentionner le concours du Département du Calvados selon des modalités convenues avec le Département, notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques ou de réalisations de travaux donnant lieu à publicité. La charte graphique du Département doit être respectée. Le non-respect de cette obligation peut entraîner l'annulation de cette subvention.

Le bénéficiaire, quel que soit le montant de l'aide accordée, se doit donc de communiquer de manière proportionnée et suivant les précisions apportées ci-dessous. Pour les aides en fonctionnement :

- De moins de 23 000 euros, communication obligatoire, mais proportionnelle à la somme versée ;
- Au-delà de 23 000 euros, communication sur tous les supports de communication / d'information liés au projet, et invitation du Département à tous les événements qui en découleront.

Un kit de communication est téléchargeable sur <https://www.calvados.fr/accueil/logo-et-charte.html>, il comporte des précisions et des outils à disposition des bénéficiaires comme notamment une charte graphique à respecter (logo, couleurs, etc...) et des informations sur les panneaux et plaques (taille, mentions à faire figurer, etc...). Il est demandé à chaque bénéficiaire de faire la preuve de sa communication pour obtenir sa subvention (photos, copies d'écran, etc..).

### **9.4 Le Département de la Manche**

Pour les actions en lien avec l'objet de la subvention, l'association s'engage à respecter les mentions de la charte de visibilité départementale disponible sur le site internet de la collectivité (<https://www.manche.fr/logo-charte.aspx>) dont les principaux points sont rappelés ci-dessous :

*Subvention de fonctionnement / d'équipement :*

Faire figurer le logo du Département et la mention du soutien apporté sur tous les supports de communication institutionnelle et publications liés au projet :

Les impressions : brochures, affiches, flyers, dossier de presse...

Le site internet : lien obligatoire vers le site [manche.fr](http://manche.fr)

Les réseaux sociaux : mentions des compte set/ou des hashtags liés au Département

Apposer le logo sur les équipements et/ou matériels acquis avec l'aide

Pour les aides annuelles organisées selon une programmation : adresser une invitation au président du conseil départemental aux moments clé de la programmation

Ces obligations feront l'objet d'un récapitulatif de communication annuel.

*Pour les organisateurs d'un évènement :*

Faire figurer le logo du Département et la mention du soutien apporté sur tous les supports de communication institutionnelle et publications liés au projet :

Les impressions : brochures, affiches, flyers, dossier de presse...

Le site internet : lien obligatoire vers le site [manche.fr](http://manche.fr)

Les réseaux sociaux : mentions des compte set/ou des hashtags liés au Département

Temps protocolaires : adresser une invitation au président du conseil départemental

Durant l'évènement : présence de matériel de signalétique pendant la durée de l'évènement

Ces obligations feront l'objet d'un récapitulatif de communication post-évènement.

Par la signature de la présente convention, l'association s'engage à prendre connaissance de l'ensemble des mentions de la charte de visibilité (en libre consultation sur le site internet du Département) et à respecter les obligations correspondantes au type d'aide versée par le Département.

En cas de non-respect de la charte de visibilité, le Département se réserve la possibilité de réduire le montant final de l'aide versée voire de procéder à une demande de remboursement.

### **9.5 Le Département de l'Orne**

La Loure s'engage dans, toutes ses actions de communication envers tous publics (institutionnels ou non) à mentionner le soutien apporté par le Conseil départemental de l'Orne et ce sur tous les supports de promotion, d'information, de diffusion qu'elle est amenée à éditer.

Cette obligation repose, a minima, sur l'emploi du logo du Conseil départemental de l'Orne dans le respect de la charte graphique du Département de l'Orne.

### **9.6 La Ville de Vire Normandie**

La Loure s'engage dans toutes ses actions de communication envers tous publics (institutionnels ou non) à mentionner le soutien apporté par la commune de Vire Normandie et ce sur tous les supports de promotion, d'information, de diffusion qu'elle est amenée à éditer.

Cette obligation repose, a minima, sur l'emploi du logo de la commune de Vire Normandie dans le respect de la charte graphique suivante :

- Sur un document imprimé sur fond blanc, le logo en couleur (quadri) doit être utilisé de préférence ou pour des raisons graphiques, le logo noir.
  - Sur un document imprimé sur fond uni clair, le logo noir doit être utilisé.
  - Sur un document imprimé sur fond uni foncé, le logo blanc doit être utilisé.
- Le logo ne doit en aucun cas être déformé dans sa longueur ou sa largeur.

## **Article 10 – Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit des partenaires publics, des conditions d'exécution de la convention par La Loure, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 13, les partenaires publics peuvent remettre en cause

le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article 11 – Bilan et évaluation de la convention et contrôle**

La Loure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires publics de la réalisation du projet artistique et culturel retenu, en permettant l'accès à tous les documents, notamment administratifs et comptables, dont la production sera jugée utile.

Au plus tard six mois avant l'expiration de la convention, La Loure remettra un bilan artistique, culturel et financier, couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Au cours des six derniers mois de la présente convention, une évaluation de la réalisation des projets artistiques et culturels sera réalisée conjointement par le service musique de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, avec le concours éventuel du service de l'inspection de la Direction générale de la création artistique et par le service Patrimoine et Inventaire de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Région Normandie

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2

Les indicateurs définis par les parties en annexe III à la présente convention contribuent au suivi et à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Ils doivent être interprétés dans la limite des indicateurs dits de contexte que les collectivités territoriales peuvent par ailleurs préconiser. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation. Sachant que les démarches de sensibilisation se prêtent particulièrement mal à l'évaluation quantitative, La Loure pourra apporter en complément de l'appréciation de ces activités, des travaux ou des appréciations de personnalités extérieures effectuées sous un angle autre que quantitatif (sociologique, éducatif, etc...).

## **Article 12 - Renouvellement de la convention**

La procédure du renouvellement s'effectuera au cours du dernier semestre de la dernière année d'exécution de la présente convention.

La conclusion d'une nouvelle convention sera subordonnée à la remise du bilan prévue à l'article 11 et aux analyses des services de l'Etat et de l'ensemble des partenaires publics signataires.

## **Article 13 - Avenants**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

## **Article 14 : Résiliation de la convention**

La convention pourra être résiliée de plein droit par les partenaires publics en cas de changement de la direction artistique de La Loure telle que définie à l'article 1.

En fonction du projet proposé par son successeur, les partenaires publics examineront à nouveau les conditions d'un nouveau conventionnement.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

Dans cette hypothèse, les partenaires publics se réservent le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de cette convention.

## **Article 15 : Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Caen, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages, etc.).

## **Article 16 : Annexes**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I : projet artistique et culturel 2023, 2024 et 2025
- Annexe II : budgets prévisionnels 2023, 2024 et 2025
- Annexe III : indicateurs
- Annexe IV : droits culturels

Fait à Rouen, le  
En six exemplaires originaux

L'Etat,  
représenté par le Préfet de la région  
Normandie, Préfet de la Seine-Maritime

La Région Normandie,  
représentée par son Président

Jean-Benoît ALBERTINI

Hervé MORIN

Le Département du Calvados,  
représenté par son Président

Le Département de la Manche  
représenté par son Président

Jean-Léonce DUPONT

Jean MORIN

Le Département de l'Orne  
Représenté par son Président

La Ville de Vire Normandie,  
représentée par son Maire

Christophe de BALORRE

Marc ANDREU SABATER

La Loure,  
représentée par son Président

Alain ROBERT

## **ANNEXE I : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2023/2025**

### **Objectif 1 : Favoriser la sauvegarde et l'accessibilité des musiques et traditions orales régionales, constitutives du Patrimoine Culturel Immatériel de Normandie :**

#### **Axe de travail 1 : collecter les données :**

- Enquêter sur des zones et/ou des thématiques peu explorées en Normandie pour obtenir une vision plus exhaustive des musiques et traditions orales régionales.
- Approfondir la collecte sur des zones ayant révélé un fort potentiel (Bocage, Cotentin, Pays de Caux) pour enrichir la connaissance des répertoires musicaux et des traditions orales.
- Constituer les archives audiovisuelles de demain : réalisation de films d'enquête auprès des grands témoins rencontrés par La Loure.

#### **Axe de travail 2 : développer l'accessibilité des sources :**

- Poursuivre la numérisation et description des fonds sonores, notamment ceux constitués par La Loure depuis sa création, qui ne sont pas, pour l'essentiel, accessibles faute d'avoir été décrits.
- Développer la médiation et l'éditorialisation pour un accès facilité du grand public aux sources.
- Participer avec d'autres partenaires à des projets de valorisation des ressources du patrimoine régional (Archives départementales, Fabrique de Patrimoines en Normandie, Musée de Normandie...).

#### **Axe de travail 1 : éditer :**

- Poursuivre les éditions régulières de livres, disques et expositions.
- Développer d'autres formes d'éditions (films, supports pédagogiques ou ludiques) pour favoriser la diffusion des connaissances et des répertoires autour des musiques traditionnelles et plus globalement des traditions orales de Normandie.

### **Objectif 2 : Développer la transmission du patrimoine oral de Normandie :**

#### **Axe de travail 1 : enseigner et former :**

- Poursuivre et intensifier l'enseignement des pratiques musicales de tradition orale dans le cadre des activités propres de La Loure et au sein des établissements d'enseignement artistique Musique du territoire, sous différents formats : ateliers, cours, stages, résidences d'artistes, cycles de co-transmission...
- Contribuer à la formation supérieure et continue des enseignants et intervenants musique du territoire dans le cadre des plans de formation inscrits dans les Schémas Départementaux des Enseignements Artistiques (en concertation notamment avec Mayenne Culture) et de la maquette DE du CEFEDM,
- Travailler à l'inscription des musiques et danses traditionnelles dans l'enseignement spécialisé de la musique et dans la formation initiale, notamment dans les Cycles Préparatoires à l'Enseignement Supérieur des Conservatoires à Rayonnement Régional de Rouen et Caen.

- Favoriser la présence artistique dans une diversité de lieux en développant des formations auprès de publics spécifiques afin d'assurer la transmission du patrimoine oral régional au plus grand nombre : étudiants, guides conférenciers, médiathécaires et discothécaires...

**Axe de travail 2 : partager avec les habitants :**

- Contribuer à l'éducation artistique et culturelle des 0-25 ans, en développant le partenariat avec l'Education nationale et les acteurs territoriaux de l'enfance et de la jeunesse.
- Favoriser la présence artistique sur une diversité de territoires, ruraux et urbains (tels que le Perche, le sud de l'Eure...), et valoriser leur expression culturelle, dans une déclinaison de projets fondés sur les droits culturels.
- Développer une action culturelle à destination des habitants, y compris les plus éloignés de l'offre artistique, à travers la diversification des partenariats (médiathèques, musées, scènes, associations culturelles et de loisirs) et des actions de formation à la collecte.
- Participer à développer l'attractivité de la Normandie par le biais des musiques et traditions orales, notamment par des partenariats avec les acteurs du tourisme (échanges à nouer avec les Comités de tourisme à l'échelon régional et départemental).

**Objectif 3 : Favoriser une plus grande expression artistique en région autour des musiques traditionnelles en matière de spectacle vivant et de création artistique**

**Axe de travail 1 : développer la programmation en matière de musiques traditionnelles :**

- Poursuivre et renforcer les actions de diffusion au travers des manifestations récurrentes portées par La Loure : Fête du sirop, Nuit du chant traditionnel, veillées de pays, cafés chantants, bals...
- Inciter et être en appui des programmeurs pluridisciplinaires pour accorder une place plus importante aux musiques et danses traditionnelles en Normandie.

**Axe de travail 2 : soutenir la création artistique dans le champ des musiques traditionnelles :**

- Poursuivre la production et la diffusion des créations artistiques portées en propre par La Loure.
- Encourager l'émergence d'autres projets artistiques à partir d'artistes issus d'esthétiques différentes (musiques amplifiées, musiques classiques, jazz...) pour trouver de nouveaux langages pour les musiques traditionnelles du fonds régional, notamment par l'accès aux sources et par la compréhension de ces répertoires.

**Axe de travail 3 : stimuler la pratique en amateur :**

- Encourager et accompagner les démarches de création des groupes et musiciens amateurs.
- Favoriser leur programmation dans les événements culturels de La Loure.

**Objectif 4 : Inscrire les musiques et traditions orales de Normandie dans une diversité de réseaux, du local à l'international**

**Axe de travail 1 : représenter les musiques et traditions orales de Normandie auprès d'une diversité d'acteurs en région :**

- Être l'interlocuteur des différentes institutions, collectivités et services de l'Etat en région
- Développer des relations et des partenariats avec les acteurs culturels régionaux de la musique (réseaux musiques actuelles, baroque, jazz, chanson...), de la lecture publique

(médiathèques...), du patrimoine (Musées, archives départementales...), des arts de la parole (conte...), etc.

**Axe de travail 2 : inscrire les musiques et traditions orales de Normandie dans un réseau national :**

- Participer aux travaux de la Fédération des acteurs et Actrices des Musiques et Danses Traditionnelles (FAMDT) en tant que relais territorial pour la Normandie, notamment dans le cadre du conseil d'administration de la fédération.
- Stimuler la circulation des artistes et des créations normandes.

**Axe de travail 3 : assurer le rayonnement du patrimoine et de la création dans notre esthétique musicale à l'internationale :**

- Entretenir et développer le réseau international de La Loure (Amérique du Nord, îles anglo-normandes, autres pays européens...) dans le champ des musiques et traditions orales.
- Stimuler la circulation des artistes et des créations normandes à l'international.

**ANNEXE II : BUDGETS PREVISIONNELS 2023/2025**

Charges				Produits			
	2023	2024	2025		2023	2024	2025
Achats stockés	11 000,00			Vente productions La Loure	9 000,00	6 000,00	6 000,00
Achat études - prestations de services	34 600,00	26 650,00	36 550,00	Entrées spectacles et fêtes	4 500,00	1 000,00	4 500,00
Fournitures entretien et petit équipement	1 000,00	600,00	1 000,00	Prestation formations	23 000,00	26 000,00	28 000,00
Fournitures administratives	600,00	600,00	600,00	Prestation spectacle vivant - animations	21 000,00	25 000,00	26 000,00
Autres matières et fournitures	400,00	400,00	500,00	Prestation numérisation documentation	5 000,00	3 000,00	1 000,00
Pdts alimentaires	1 500,00	500,00	1 500,00	Prestation Recherche - Etudes - Conseil	3 000,00	5 000,00	7 000,00
Achat marchandises	500,00	300,00	500,00	Vente de marchandises	1 000,00	500,00	1 000,00
<b>Achats</b>	<b>49 600,00</b>	<b>29 050,00</b>	<b>40 650,00</b>	Produits des activités annexes	6 500,00	5 000,00	6 500,00
				<b>Ventes</b>	<b>73 000,00</b>	<b>71 500,00</b>	<b>80 000,00</b>
Reproductions, photocopies	100,00	100,00	100,00				
Locations	1 500,00	1 200,00	1 700,00	Région Normandie	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Assurances	1 000,00	1 100,00	1 100,00	DRAC Normandie	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Documentation	2 000,00	2 000,00	2 000,00	Département du Calvados	7 000,00	7 000,00	7 000,00
<b>Services extérieurs</b>	<b>4 600,00</b>	<b>4 400,00</b>	<b>4 900,00</b>	Département de l'Eure	1 500,00	1 500,00	1 500,00
				Département de la Manche	9 000,00	9 000,00	9 000,00
Honoraires	4 200,00	2 000,00	2 500,00	Département de l'Orne	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Publicités, relations publiques	1 000,00	800,00	1 000,00	Ville de Vire Normandie	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Déplacements	10 300,00	11 000,00	11 000,00	<b>Subventions de fonctionnement*</b>	<b>77 500,00</b>	<b>77 500,00</b>	<b>77 500,00</b>
Missions	1 000,00	1 000,00	1 000,00	Aides sur projets à trouver	41 500,00	24 000,00	30 500,00
Réceptions	600,00	600,00	600,00	<b>Subventions sur projets</b>	<b>41 500,00</b>	<b>24 000,00</b>	<b>30 500,00</b>
Affranchissements	500,00	500,00	500,00	<b>Total Subventions d'exploitation</b>	<b>119 000,00</b>	<b>101 500,00</b>	<b>108 000,00</b>
Téléphone	1 500,00	1 500,00	1 500,00				
Services bancaires	100,00	100,00	100,00	<b>Produits divers de gestion courante</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>19 200,00</b>	<b>17 500,00</b>	<b>18 200,00</b>				
<b>Charges de personnel</b>	<b>114 900,00</b>	<b>118 350,00</b>	<b>120 550,00</b>				
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>				
Prov° indemnités départ retraite	3 700,00	3 700,00	3 700,00				
Dotations aux amortissements	1 000,00	1 000,00	1 000,00				
<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>4 700,00</b>	<b>4 700,00</b>	<b>4 700,00</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>194 000,00 €</b>	<b>175 000,00 €</b>	<b>190 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>194 000,00 €</b>	<b>175 000,00 €</b>	<b>190 000,00 €</b>

## **ANNEXE III : INDICATEURS**

### **INDICATEURS**

Objectifs généraux de La Loure sur la durée de la CPO :

#### **Accroître la visibilité et l'audience des musiques et traditions orales en Normandie.**

##### Indicateurs associés :

- Nombre et fréquentation des événements artistiques et culturels produits ou co-produits par La Loure.
- Nombre et fréquentation des actions de diffusion assurées par La Loure.
- Nombre et qualité des créations portées par La Loure / initiées en dehors de La Loure.
- Données chiffrées et qualitatives sur l'activité éditoriale.
- Nombre et diversité des territoires touchés par les actions de La Loure en Normandie.
- Renforcement de la place des musiques traditionnelles dans les programmations établies.
- Présence des musiques traditionnelles dans les médias régionaux et locaux.

#### **Développer la pratique des musiques et traditions orales en Normandie.**

##### Indicateurs associés :

- Données quantitatives et qualitatives par rapport à 2022 :
  - o sur les actions de transmission portées en propre par La Loure
  - o sur les actions de transmission réalisées dans d'autres cadres (CEFEDM, Plan de formation Mayenne Culture, dans les conservatoires...)
  - o sur les actions d'éducation artistique et culturelle.

#### **Renforcer La Loure en tant que structure ressource sur les musiques et traditions orales en Normandie.**

##### Indicateurs associés :

- Accroissement des ressources documentaires (collectes sonores et audiovisuelles inédites, fonds d'ouvrages édités...) et diversification de leur mode d'accès : données quantitatives et qualitatives par rapport à 2022.
- Nombre de sollicitations pour accéder aux ressources documentaires constituées par La Loure.
- Nombre de sollicitations pour du conseil sur les musiques et traditions orales de Normandie par des individuels, des institutions ou des collectivités.
- Inscription plus forte de La Loure dans le réseau des acteurs régionaux (musiques actuelles, patrimoine...) et nationaux : nombre de réseaux touchés, nombre de réunions.

## **ANNEXE IV : DROITS CULTURELS**

### **DROITS CULTURELS**

En adhérant à cette démarche, l'association La Loure s'engage à poursuivre la mise en œuvre des droits culturels tant au sein de sa structure que dans la mise en œuvre de son projet artistique et culturel.

Une démarche de construction avec la Région doit respecter les étapes suivantes

- Etablissement d'un état des lieux des pratiques et actions déjà menées par la structure ou en développement
- Identification des actions prioritaires visées par la structure, en adéquation avec les objectifs fixés par la Région
- Rédaction des objectifs opérationnels et des principales actions à développer pour les atteindre,
- Définition des indicateurs et des modalités d'évaluation.
- **Axes prioritaires**

La Région et l'association La Loure rappellent les 10 engagements de la déclaration-charte des actrices et acteurs culturels de Normandie (annexée à la présente convention) qu'elles ont signée et dont les objectifs sont : « Agir en faveur de l'accessibilité, de la diversité et de la parité c'est permettre à toutes et à tous – sans aucune distinction de sexe, d'origine géographique, socio-culturelle, ethnique ou religieuse, d'âge, d'orientation sexuelle, de genre, de handicap, de langue etc. – d'accéder à l'offre et à la pratique culturelle dans une juste et nécessaire égalité. »

La Région et l'association La Loure conviennent des axes prioritaires, mais non exclusifs, de leurs engagements en faveur des droits culturels :

- l'égalité femme-homme
- l'accès aux œuvres et à la pratique artistique et culturelle
- l'équité territoriale
- la diversité culturelle

L'association La Loure se positionne sur l'ensemble de ces objectifs tout en identifiant ses objectifs opérationnels propres dans le cadre de son projet artistique et culturel et de son implantation territoriale.

- **Engagements en faveur des droits culturels**

Les axes forts de l'engagement de l'association La Loure en direction des droits culturels et des territoires sont les suivants :

- Valorisation de cultures musicales et orales issues des territoires de Normandie mettant en évidence des identités singulières de ceux-ci dans une logique d'ouverture à l'autre et à la diversité.

- Démarche de création à partir de ces expressions musicales et orales pour les situer dans une dynamique, et non pas dans une histoire figée, et inviter à l'implication personnelle des créateurs et des habitants.
- Actions développées fondées sur des logiques d'éducation populaire mettant au cœur la participation et l'implication du plus grand nombre.

## 1. Egalité Femme-Homme

### 1. **Objectif opérationnel N°1 : assurer la parité femme-homme au sein de la structure**

L'association La Loure s'engage à tendre à la parité femme-homme au sein de son personnel, de la direction, des instances de gouvernance, des comités de programmation et de sélection.

L'association La Loure s'engage dans ses processus de recrutement au respect de la mixité et à l'égal accès aux femmes et aux hommes à la fois aux postes proposés et aux différents niveaux de responsabilité.

Cette volonté d'équité se traduit, en particulier, par une communication non stéréotypée des offres d'emplois et par une attention très particulière à respecter cette neutralité dans les entretiens d'embauche.

#### **Situation et objectifs de la structure :**

*Au sein de la structure, la composition de l'équipe en 2022 compte 2 hommes.*

*Le conseil d'administration élu à l'issue de l'assemblée générale 2022 est par contre exactement paritaire : 6 femmes et 6 hommes, le bureau étant constitué de 2 femmes et 2 hommes.*

Parité Femme-Homme au sein de la structure	2022		2023		2024		2025	
	F	H	F	H	F	H	F	H
Effectif total	0	2	0	2	0	2	0	2
Direction (cadre)	0	1	0	1	0	1	0	1

### • **Objectif opérationnel N°2 : assurer la parité femme-homme au sein du projet artistique et culturel, avec un juste partage des moyens de production**

La structure est soucieuse d'assurer une visibilité importante aux femmes dans sa programmation : au sein de l'équipe artistique : auteures, compositrices, metteuses en scène, chorégraphes, cheffes d'orchestres, solistes, musiciennes, comédiennes, danseuses etc....

L'association La Loure est encore très peu programmatrice en dehors de La Fête du sirop qui se déroule tous les 2 ans à Vire et d'un nouveau créneau de programmation à La Halle, à Vire Normandie, chaque 1<sup>er</sup> WE de février à compter du début 2023. Les derniers groupes programmés à la Fête du sirop respectent la parité (La Chavannée, Tarare, Joli gris Jaune) voire sont entièrement féminins (Duo Paris) Un concert collectif hommage a également été consacré au répertoire, et en la présence de Denise Sauvey, chanteuse de tradition orale du Cotentin à qui nous avons consacré un livre-disque spécifique en 2020.

Répartition Femme / Homme au sein de la programmation artistique	2022		2023		2024		2025	
	F / H		F / H		F / H		F / H	
Musiciennes, chanteuses	2	2	15	15	4	4	15	15

- **Objectif opérationnel N°3 : assurer la représentation, la visibilité des femmes et la valorisation du patrimoine**

L'association La Loure reste vigilante pour agir sur les représentations collectives et porte une attention à l'égalité femmes-hommes dans tous les supports de communication, visuelle, événementielle...

*Description des actions menées et objectifs choisis par la structure :*

L'association La Loure fonde son travail sur la collecte de terrain qui permet de recueillir les répertoires et récits de tradition orale en Normandie. La dominante des témoins rencontrés sont des femmes (sauf pour la musique instrumentale) car elles sont assez largement détentrices des répertoires traditionnels appris des plus anciens mais aussi parce qu'elles ont une espérance de vie plus grande (les collectes se font principalement auprès de personnes âgées). Dans les différentes actions de transmission et de valorisation dans lesquelles nous avons à cœur d'impliquer ces témoins, les femmes sont donc largement mises en avant et leur savoir mis en valeur. L'avant-dernière production de La Loure, intitulée *Chanteuse du Cotentin*, est ainsi entièrement consacrée au répertoire de Denise Sauvey, chanteuse originaire du Val-de-Saire. Celle-ci est intervenue à différentes reprises aux côtés des musiciens de La Loure dans des stages en Bretagne, au Québec, en Auvergne, dans le Poitou, en Morvan... et en Normandie !

Cette attention va naturellement être poursuivie au cours des prochaines années.

## 2. Accès à l'offre et à la pratique culturelle et artistique

Objectifs stratégiques :

**Accueillir tous les publics sans distinction, dans une volonté d'ouverture, de partage et de diversification en œuvrant à la réduction de ce qui peut constituer un empêchement à la pratique**

**culturelle (physique, psychologique, géographique, social, culturel, linguistique...)**

- **Objectif opérationnel N°4 : faciliter l'accès physique et cognitif des personnes en situation de handicap quelles que soient leurs capacités motrices, sensorielles, cognitives, intellectuelles ou psychiques**

*Actions et objectifs de la structure :*

Pour ses événements ou sa programmation, La Loure n'a pas de locaux en propre et utilise des salles habilitées et équipées pour accueillir du public, notamment celui à mobilité réduite.

Elle travaille aussi à réduire les fractures intergénérationnelles en intervenant auprès de différentes générations (dans des Ehpad, au titre par exemple de culture Santé, ou des écoles dans le cadre de jumelages scolaires) et en les invitant à se rencontrer, concourant ainsi à changer les représentations.

Une attention est portée par ailleurs pour favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans le cadre des randonnées chantées pour lesquelles La Loure intervient régulièrement auprès d'organismes tiers. Dans les consignes que nous donnons sur le choix des parcours, il est bien stipulé de favoriser des trajets qui permettent l'accès de tous, aussi bien des familles avec poussettes que de personnes en fauteuil roulant.

Nombre et nature des actions et équipements en direction des personnes en situation de handicap	2022	2023	2024	2025
Travaux d'accessibilité et aménagement : nature, nombre, montant..	L'association est accueillie dans les locaux mis à disposition par la Ville. Ces locaux ne sont pas accessibles aux personnes en situation de handicap	Pas de travaux envisagés dans les locaux actuels mais attente d'une offre de nouveaux locaux par la ville de Vire Normandie, plus adaptés à l'accueil de tous les publics.		
Nombre de places accessibles en fauteuil roulant	-	-		
Nombre et type d'équipement pour malentendant (boucles à induction numérique, d'amplification...)	L'association ne possède pas d'équipements spécifiques car ses spectacles et interventions ont lieu hors les murs, dans des salles des fêtes, salles de spectacle,...		-	
Nombre de représentations accessibles en audio description  ou en LSF	-	-		
Site internet et/ou outil numérique adapté  ou  équipement en direction d'un public mal- et non-voyant (pour audio description, gilet vibrant, maquette tactile, supports en braille, signalétique...	-		-	

- **Objectif opérationnel N°5: faciliter l'accès au public empêché pour des raisons culturelles, économiques et sociales**

### **Action sur la tarification**

*Actions et objectifs de la structure :*

Une bonne partie des événements organisés par La Loure sont délibérément gratuits pour permettre l'accès du plus grand nombre (Nuit du chant traditionnel, une partie des activités de la Fête du sirop, cafés chantants, rencontres de printemps...). Pour les deux dernières Fête du sirop, un partenariat a été instauré avec le centre social CAF de Vire Normandie pour une prise en charge partielle des coûts d'entrée aux spectacles.

Politique tarifaire	2022	2023	2024	2025
Nombre de niveaux tarifaires	Dans le cadre de la Fête du sirop, 2 niveaux tarifaires : plein tarif et tarif réduit (ados, étudiants, chômeurs...). Gratuité pour les moins de 12 ans	Même politique.		
Prix moyen	En plein tarif, de 7 à 10 € pour une entrée à un concert ou un bal.	Evolution des tarifs selon inflation.		
Taux maximal de réduction	50 %	50 %		
Nombre d'abonnements à tarif réduit	Pas d'abonnement			
Premier prix et nombre de tickets disponibles	Cf. ci-dessus.			

- **Objectif opérationnel N°6 : développer des actions spécifiques et les partenariats avec les acteurs du champ social et éducatif**

*Actions et objectifs de la structure :*

La Loure intervient auprès de publics variés dans le secteur social (Ehpad, hôpitaux, résidence de personnes âgées...), dans le champ éducatif (écoles de la maternelle à l'Université, Centres de loisirs...), notamment dans le cadre de projets inscrits dans des dispositifs tels que Culture Santé, Jumelages scolaires - Résidences d'artistes... Elle développe aussi des partenariats avec des conservatoires ou écoles de musiques associatives, dans le cadre de cours réguliers (écoles de musiques de Villedieu-les-Poêles et Domfront) ou de stages, des médiathèques (accueil d'événements ou actions pédagogiques) ou des musées (actions de médiation, conseils à la muséographie ou sur les collections) afin de toucher une diversité de publics.

Actions	En cours	Objectifs N+ 3
Actions de médiation culturelles (type)	Journées d'initiation à la collecte Interventions scolaires ...	Poursuite et diversification de ces actions notamment dans les écoles et conservatoires de musique.
Actions permettant la rencontre entre amateurs et professionnels	Stages annuels de chant, musique, conte destinés à des amateurs. Atelier de musique mensuel de pratique	Poursuite et diversification de ces actions
Description		
dont scolaires et étudiants (jeunes)		

### 3. Equité territoriale

#### Objectifs stratégiques :

***Agir en direction des personnes éloignées de l'offre et de la pratique artistique et culturelle, œuvrer à la réduction de la fracture territoriale, assurer une égale présence culturelle et artistique dans une approche de proximité en prenant en considération les territoires éloignés.***

La structure souhaite proposer une offre artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire, renforcer les projets qui s'inscriront davantage dans une action territoriale de proximité en direction des habitants situés en zones rurales et/ou éloignés d'une offre culturelle, dans un souci d'équité territoriale.

#### *Actions et objectifs de la structure :*

Le terrain spécifique d'action de La Loure a jusqu'à présent été très largement constitué d'espaces ruraux relativement éloignés des grands pôles urbains et souvent faiblement dotés en équipements culturels. Notre démarche a justement été de valoriser tous ces territoires comme des espaces également dotés de culture en révélant les cultures de tradition orale dont les habitants sont dépositaires. Cela s'est traduit aussi bien par des éditions (de disques ou de livres-disques) que par des événements et actions de transmission proposés auprès d'un public non spécialiste au départ. Les porteurs de mémoire sont ainsi mis en valeur dans leur communauté mais aussi plus largement (Denise Sauvey évoquée précédemment a par exemple été conviée à venir chanter sur la scène du Zénith à Caen lors d'un concert du groupe Mes Souliers Sont Rouges).

Nous travaillons aussi à valoriser ces cultures traditionnelles, principalement rurales, dans des espaces urbains et dans des lieux de culture identifiés (comme par exemple le Théâtre de Caen, au travers du spectacle musical créé pour la maîtrise de Caen en 2021, *J'entends des voix*, dans des conservatoires de musique...).

- **Objectif opérationnel N°7 : faciliter la circulation des artistes et des œuvres et la mobilité des publics**

*Actions mises en œuvre et objectifs de la structure :*

Autant que faire se peut, nous encourageons le covoiturage dans les déplacements des musiciens de La Loure. Nous faisons de même pour le public de nos événements en les incitant au covoiturage par le biais de notre communication.

- **Objectif opérationnel N°8 : associer des nouveaux territoires prioritaires éloignés de l'offre et de la pratique artistique et culturelle**

*Actions et objectifs de la structure :*

Nous avons indiqué le travail très important que nous réalisons sur des zones rurales souvent éloignées des grands équipements culturels. Par la proposition de manifestations gratuites, ayant souvent lieu dans l'espace public (notamment dans le cadre des randonnées chantées, de cafés chantants), nous concourons également à offrir des espaces de culture pour des personnes qui n'en ont pas l'habitude.

Dans les 3 prochaines années, nous allons nous efforcer d'être également plus présent en ville, notamment auprès de publics éloignés de la culture.

## **Diversité culturelle**

Objectifs stratégiques :

-Tout mettre en œuvre pour que la culture en Normandie soit un reflet plus juste de la composition ethnique et culturelle de sa population, historiquement et sociologiquement diversifiée

-Offrir aux publics des représentations valorisées et des modèles positifs de la diversité de la population française

-Offrir une meilleure visibilité de la multiformité des œuvres et des créateurs et créatrices d'origines diverses en célébrant leurs récits, leurs pratiques, leurs esthétiques

- **Objectif opérationnel N°9 : favoriser la représentation et la participation des identités culturelles, sociales et minoritaires**

*Actions mises en œuvre et objectifs de la structure :*

Notre travail sur les musiques traditionnelles en Normandie est, en soi, une action forte pour faire valoir la diversité des esthétiques. Les musiques traditionnelles restent en effet trop peu visibles dans notre région et les habitants ne mesurent pas leur potentiel et l'attrait qu'elles peuvent avoir par ce manque de visibilité. Un des enjeux essentiels pour les prochaines années est de valoriser

plus fortement ces musiques dans les programmations, par notre action directe de programmateur ou de diffuseur mais également en travaillant auprès des autres programmeurs régionaux.

L'objectif que nous avons est de faire de ces musiques traditionnelles, porteuses d'identités (des territoires, des habitants qui nous les ont transmises), des vecteurs d'ouverture et de rencontre vers les autres cultures et non pas des musiques identitaires. C'est un des points très importants que défend La Loure, dans une vision humaniste attachée aux droits culturels et à la diversité des expressions humaines. Nous encourageons ainsi toutes les actions de création ou de transmission qui peuvent permettre une lecture ouverte de ces répertoires.

- **Modalités de suivi et d'évaluation**

La Région et l'association La Loure rappellent les étapes de co-construction mises en place dans le cadre de cette convention :

- Etablissement d'un état des lieux des pratiques et actions déjà menées par la structure ou en développement
- Identification des actions prioritaires visées par la structure, en adéquation avec les objectifs fixés par la Région,
- Rédaction des objectifs opérationnels et des principales actions à développer pour les atteindre,
- Définition des indicateurs et des modalités d'évaluation.

Cette concertation et les différents échanges entre les parties permettent d'arrêter des objectifs opérationnels et actions concrètes sur un ou plusieurs objectifs stratégiques.

Dans ce cadre, une évaluation quantitative et qualitative portant sur les objectifs et indicateurs arrêtés sera mise en place chaque année et un bilan annuel sera dressé conjointement, afin de mesurer la marge de progrès réalisée par la structure sur chacun de ces objectifs.

A la fin du mandat de la direction, une évaluation sera réalisée concomitamment à l'auto-évaluation du programme artistique et culturel de la direction et à l'évaluation de la réalisation de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Les résultats de cette évaluation seront pris en compte dans la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

Musée

**14. Projet d'acquisition d'un microscope composé et ses ustensiles, vers 1830**

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Une salle du musée est consacrée aux botanistes de Vire Normandie. La figure de Pierre-Jean-François Turpin (Vire, 1775-Paris, 1840) y occupe une place centrale en raison de son talent de botaniste-illustrateur. Mais Turpin n'était pas seulement un portraitiste des plantes, il en a étudié l'anatomie et participé à la recherche des origines du vivant en utilisant les outils les plus perfectionnés de son époque, dont un microscope mis au point par Amici un opticien de Modène.

La présentation d'un exemplaire de ce microscope depuis 2021, était possible grâce au prêt d'un exemplaire en possession d'un collectionneur qui accepte de le céder pour la somme de 3 000 euros.

La Commission des Musées de France du 6 juin 2023 s'est prononcée favorablement à ce projet d'acquisition et d'inscription à l'inventaire des collections du musée de Vire Normandie.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur et culture » du 27 avril 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 juin 2023,



Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord sur l'acquisition de cet objet,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	8
Vote Pour	47	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Sandra BEDEL

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/14 du 3 juillet 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 0

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230711-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/14 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/14 du 3 juillet 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

La Halle

**15. Convention de partenariat pour la programmation commune du spectacle « Le Lac des Cygnes » de la Compagnie L'Eolienne entre le Préau CDN et la commune de Vire Normandie**

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Halle Michel Drucker propose habituellement à son public un spectacle familial le samedi au début des vacances de Noël. En parallèle, Le Préau CDN, depuis quelques années, propose un événement festif entre Noël et le jour de l'An, « Les Feux de Vire ». Cette année, une nouvelle réflexion a été menée qui incite l'équipe du PREAU CDN à remonter cet événement dans le temps, tout en articulant leurs actions autour des animations proposées au moment de Noël par la ville. Plusieurs rencontres ont eu lieu rassemblant équipe du Préau, élus et agents de la commune permettant de définir une certaine mutualisation des moyens.

Ainsi la commune de Vire Normandie a accepté l'idée de l'organisation d'un spectacle en commun, grand public, entre le Préau et la ville (service La Halle M. Drucker), qui aurait lieu au théâtre, le samedi 09 décembre 2023 à 19h00, mêlant le public du Préau et celui de la Halle Michel Drucker. Il s'agit du spectacle « Le Lac des Cygnes », spectacle de cirque chorégraphié création 2021 de la compagnie régionale L'Eolienne (Florence Caillon).

Pour cela une convention de partenariat a été élaborée afin de définir les modalités de fonctionnement. Elle prévoit notamment une prise en charge par la commune des dépenses du spectacle à hauteur de 30 %. Cependant la participation de la commune est plafonnée à 3 500 euros, sur présentation des justificatifs. La COMMUNE percevra le même pourcentage des recettes de la billetterie que le pourcentage des dépenses qu'elle a dû réellement assumer. La billetterie est prise en charge par le PREAU CDN. Afin de lui permettre d'encaisser ces recettes et d'en reverser ensuite une partie à la commune, une convention de mandat sera signée avec le PREAU CDN et la Trésorerie de Vire. Le tarif sera le suivant :

-Tarif normal : 10 €

-Tarif réduit enfant (-13 ans) : 5 €

La convention prévoit enfin un certain nombre d'invitations qui seront réparties entre la commune, le PREAU CDN et la compagnie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/15 du 3 juillet 2023 à 20h30



Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture du 1er juin 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 juin 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe avec le Préau CDN ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	8
Vote Pour	47	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Sandra BEDEL

Marc ANDREU SABATER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 0

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230711-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/15 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/15 du 3 juillet 2023 à 20h30



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VIRE NORMANDIE ET LE CDN LE PREAU POUR LA PROGRAMMATION COMMUNE DU SPECTACLE « LE LAC DES CYGNES » PAR LA COMPAGNIE L'EOLIENNE**

## Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET ET CONTEXTE .....	2
ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU PREAU CDN .....	2
ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE .....	2
ARTICLE 4 - ENGAGEMENT FINANCIER AUX DEPENSES .....	2
ARTICLE 5 - REPARTITION DES RECETTES .....	3
ARTICLE 6 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES.....	3
ARTICLE 7 - DUREE .....	4
ARTICLE 8 - RESILIATION .....	4
ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES .....	4
ANNEXEX : .....	4

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date 03/07/2023 portant « *Convention de partenariat pour la programmation commune du spectacle Le lac des cygnes* » par la Compagnie L'Eolienne, autorisant le maire à signer la présente convention.

**Vu** la convention de mandat en date du **XX/XX/2023** entre le PREAU Centre Dramatique National (CDN), la commune de Vire Normandie et le trésorier de Vire.

### **Entre les soussignés :**

La commune de Vire Normandie, dont le siège est situé 11, rue Deslongrais 14500 VIRE NORMANDIE.  
Représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, en sa qualité de maire de la commune de Vire Normandie.

Ci-après désignée «LA COMMUNE »

### **Et**

Le Centre National Dramatique LE PREAU, dont le siège est situé Place Castel, 14500 VIRE NORMANDIE.

Représenté par Madame Lucie BERELOWITSCH, en sa qualité de Directrice ayant tous pouvoirs pour signer la présente convention.

Ci-après désignée « LE PREAU CDN »

## **ARTICLE 1 - OBJET ET CONTEXTE**

La Halle Michel Drucker propose traditionnellement un spectacle familial au moment de Noël. De son côté le PREAU CDN organise également chaque année un spectacle en décembre dans le cadre de son programme « Les Feux de Vire ». Cette année, il a été proposé, à l'initiative du PREAU, d'organiser un spectacle en commun entre LA COMMUNE et le PREAU CDN, qui se déroulerait au PREAU.

La présente convention a donc pour objet d'encadrer l'organisation commune d'un spectacle entre LA COMMUNE et le PREAU CDN pour l'année 2023.

A l'initiative du PREAU CDN et d'un commun accord entre la COMMUNE et le PREAU CDN, le spectacle retenu est « *Le Lac des Cygnes* » joué par la compagnie L'Eolienne. Le spectacle est programmé le samedi 09/12/2023 à 19h00 dans la grande salle du théâtre de VIRE exploitée par le PREAU CDN et située place Castel. Une fiche descriptive du spectacle est en annexe.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU PREAU**

Le PREAU CDN assume toute la programmation et l'exploitation du spectacle. Sans être exhaustive cette programmation comprend notamment :

- La passation et la gestion du contrat avec la compagnie L'Eolienne (contrat en annexe) ;
- Le recrutement, la direction et la gestion des ressources humaines ;
- La communication autour du spectacle ;
- La logistique du spectacle ;
- La billetterie du spectacle ;
- La relation avec le public ;
- Le respect de la réglementation et notamment des normes relatives aux établissements recevant du public (ERP).

Le PREAU CDN passe seul tous les contrats et recrutements.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

Outre sa participation aux dépenses, prévue au présent article 4, LA COMMUNE s'engage également à inclure le spectacle dans la plaquette de présentation de la Halle Michel Drucker pour la période de septembre à décembre 2023. La commune pourra librement communiquer plus largement sur ce spectacle. La participation de LA COMMUNE se limite à ces deux engagements.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT FINANCIER AUX DEPENSES**

Sur son budget (service La Halle Michel Drucker), LA COMMUNE participera aux dépenses liées à la programmation du spectacle. Ces dépenses seront plafonnées à hauteur de 3 500 € TTC maximum.

Les dépenses prisent en compte sont les suivantes (liste exhaustive) :

- Frais de cession du spectacle (devis à annexer) ;

- Frais de transport ;
- Frais de logement (devis à annexer) ;
- Frais de repas ;
- Personnel d'accueil (devis à annexer) ;
- Coût technique (SSIAP, électricien, habilleur, machiniste, cintrier, régisseur lumière, régisseur son, régisseur scène). Il est entendu que le PREAU CDN rémunère ses personnels et ses intérimaires selon ses pratiques (devis à annexer).

Une fiche technique détaillant l'organisation et les coûts du spectacle devra être cosignée entre LA COMMUNE et le PREAU CDN pour être annexée à la convention.

Les devis, ou prévisions de dépenses (sauf en ce qui concerne les frais de déplacement et de repas) correspondant aux dépenses listées devront être acceptés au préalable par LA COMMUNE et le PREAU CDN. LA COMMUNE peut s'opposer à un devis en motivant son refus. Les devis cosignés seront annexés à la convention. LA COMMUNE ne participera à aucune dépense n'ayant fait l'objet au préalable d'un devis cosigné.

Toutes les factures devront être communiquées à la commune.

#### **ARTICLE 5 – REPARTITION DES RECETTES**

LE PREAU CDN percevra le même pourcentage des recettes de billetterie que le pourcentage des dépenses qu'il a dû réellement assumer au titre du présent article 4. La COMMUNE percevra le même pourcentage des recettes de la billetterie que le pourcentage des dépenses qu'elle a dû réellement assumer au titre du présent article 4. La commune perçoit les recettes HT.

Le tarif de billetterie pour ce spectacle est celui appliqué pour les spectacles Jeune public du parcours « Préau en famille », selon la grille définie par le Préau pour la saison 2023/2024 (et ne sera inclus dans aucun abonnement) :

- Tarif normal : 10 €
- Tarif réduit Enfant (-13 ans) : 5 €

La billetterie sera entièrement à la charge du PREAU CDN qui encaissera l'intégralité de son produit. Sur la base de l'état des recettes édité depuis le logiciel de gestion de la billetterie du PREAU CDN, la commune émettra une facture au PREAU CDN, afin de percevoir sa part de recettes.

Les invitations

- 10 invitations à la discrétion du PREAU CDN
- 10 invitations à la discrétion de la COMMUNE
- 10 invitations à la discrétion de la Compagnie

Afin de pouvoir encaisser la part des recettes de LA COMMUNE, le PREAU CDN devra signer avec le trésorier public une convention de mandat qui sera annexée à la convention.

#### **ARTICLE 6 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

LA COMMUNE n'est pas co-responsable avec le PREAU CDN, ni solidairement ni conjointement, pour l'organisation de ce spectacle.

Etant entendu que le spectacle se déroulera dans la salle exploitée par le PREAU CDN, avec son personnel et ses contrats, Le PREAU CDN assumera toutes les responsabilités liées à l'organisation du spectacle, et notamment :

- aux relations contractuelles avec la compagnie L'Eolienne,
- à son personnel,
- au respect de la réglementation (et notamment du respect des normes ERP),
- au public accueilli,
- vis-à-vis des tiers en cas de sinistre matériel ou corporel

Le PREAU CDN doit avoir souscrit une assurance professionnelle en responsabilité civile couvrant tous les risques liés à l'exploitation d'une salle de spectacle, couvrant tous les risques liés à l'organisation d'un spectacle, couvrant tous les risques vis-à-vis des tiers.

### **ARTICLE 7 – DUREE**

La présente convention est limitée à l'organisation du seul spectacle du 09/12/2023.

Si le report du spectacle à une autre date est nécessaire, un avenant sera négocié entre les parties pour prévoir entre eux les conséquences de ce report.

### **ARTICLE 8 – RESILIATION**

En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, le PREAU CDN devra prendre en charge les opérations de remboursement de la billetterie.

En cas de résiliation, pour une cause extérieure aux parties, la COMMUNE et le PREAU se répartiront les conséquences financières de l'annulation du spectacle. La répartition reprendra les mêmes pourcentages, plafonds et modalités prévues au présent article 4.

### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents.

### **ANNEXES :**

- Fiche descriptive du spectacle ;
- Contrat avec la compagnie ;
- Convention de mandat ;
- Grille tarifaire ;
- Devis acceptés ;
- Fiche technique ;

Fait à Vire Normandie en deux exemplaires le,

Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Pour le Théâtre du PREAU

Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Madame Lucie BERELOWITCH

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

Médiathèque

**16. Projet de vente des documents désherbés au profit**

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**I. Contexte**

La Médiathèque de Vire Normandie, établissement municipal de lecture publique, a pour vocation la constitution et la diffusion aux usagers d'un fonds vivant. Le travail d'acquisition et de gestion des collections (appelé politique documentaire) comprend également un important travail d'actualisation des fonds. Celui-ci se traduit par l'intégration de nouveaux documents mais aussi par un « désherbage » régulier, à savoir la mise à l'écart du libreaccès d'un certain nombre de documents.

La Charte des collections fixe les critères de désherbage appliqués à la Médiathèque de Vire Normandie. Celui-ci est réalisé par l'équipe de la Médiathèque, sous la responsabilité de la Direction du service.

**II. Partenariat avec Ammareal – bilan à un an**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, via une convention passée avec Ammareal - libraire en ligne - (délibération du lundi 27 septembre 2021), les documents retirés des collections sont soit donnés, soit recyclés, soit vendus au profit d'une association. En 2022, 332,29 euros ont été versés au Secours Populaire Français.

	Volume de livres versé à Ammareal	Pourcentage de documents mis en vente	Somme versée à l'association suite à la vente
Dépôt 1	2926	20 %	0.78 euros
Dépôt 2	2450	19 %	83.25 euros
Dépôt 3	116	17 %	104.79 euros
Dépôt 4	2558	33 %	143.47 euros



Considérant que ce travail de désherbage est une tâche régulière qui accompagne la politique documentaire de la Médiathèque,

Considérant la faible part allouée au profit de l'association pour l'année 2022,

Considérant les contraintes techniques de préparation de dépôts pour le service Médiathèque,

Il vous est proposé ci-dessous d'examiner les conditions d'une vente annuelle au public, au profit du CCAS. :

### III. Proposition de tarifs des documents mis à la vente

Livres de poche	1 euro
Livres brochés	2 euros
Beaux-Livres	5 euros
Revus (par lot de 5)	1 euro
CD	1 euro

Il est proposé de maintenir le partenariat avec Ammareal pour les invendus.

Ce partenariat fera l'objet d'une Convention de reversement entre le CCAS et la Collectivité de Vire Normandie.

La date de la première vente est envisagée le samedi 7 octobre 2023.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 juin 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De reconduire le partenariat avec Ammareal
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	8
Vote Pour	47	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Sandra BEDEL

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/16 du 3 juillet 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 0

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/16 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/16 du 3 juillet 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

**Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture**

**Jeunesse**

**17. Convention de mutualisation au titre du fonds du territoire éducatif rural de Vire Normandie**

Nadine LETELLIER/Valérie OLLIVIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales est le fondement de l'action engagée par l'Etat en matière éducative depuis 2017. Cette action volontariste s'est traduite tout d'abord par la priorité donnée au premier degré, avec l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire et par l'engagement « 100% de réussite en CP » qui s'applique à tous les territoires de la République. Du premier degré jusqu'au lycée, toutes les réformes engagées par le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, à l'engagement et aux sports répondent à la même ambition : l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

Les « territoires éloignés » posent à l'école un défi spécifique. Du fait de la dispersion de l'habitat et des équipements publics, de l'éloignement des opportunités de poursuite d'études et d'emploi, ou de la déprise démographique et des difficultés économiques, certains territoires ruraux et périphériques présentent des singularités qui appellent de la part de l'institution scolaire une réponse globale et cohérente, construite avec les acteurs locaux et s'appuyant sur leurs richesses et leurs atouts.

La rentrée scolaire 2020 a marqué une nouvelle étape dans le soutien aux territoires ruraux ou éloignés, avec notamment la tenue de l'engagement de ne fermer aucune école rurale sans accord préalable du maire.

Parce que les territoires ruraux ou éloignés ne constituent pas un ensemble homogène, la réponse du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, à l'engagement et aux sports doit être élaborée au plus près des territoires, en collaboration étroite avec les collectivités locales et en lien avec l'ensemble de la communauté éducative.

C'est l'objectif des « Territoires éducatifs ruraux » qui, dans le prolongement des réformes engagées, permettent de constituer un réseau de coopérations autour de l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement

pour le territoire lui-même.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/17 du 3 juillet 2023 à 20h30



Les « Territoires éducatifs ruraux » sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. L'objectif est de « renforcer les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, en construisant des solutions appuyées sur une stratégie territoriale ambitieuse et partagée, accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale ». Les projets éligibles à ce programme porteront sur cinq axes :

- L'ambition des élèves ;
- Le continuum temps scolaire/temps périscolaire/temps extrascolaire ;
- Le numérique éducatif ;
- La mobilité ;
- Le développement durable.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 juin 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation au titre du fonds du Territoire Educatif Rural de Vire Normandie avec l'ensemble des parties prenantes ainsi que toutes les pièces relatives à la réalisation de cette affaire et faisant suite à la Charte encadrant l'établissement d'un territoire éducatif rural à Vire Normandie qui stipule :
  - Les objectifs politiques et éducatifs du projet de territoire,
  - Le plan d'actions,
  - Les indicateurs et le dispositif d'évaluation retenus,
  - Les instances de pilotage au niveau local,
  - Les engagements réciproques des parties,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	47	9
Vote Pour	45	9
Vote Contre	1	0
Abstention	1	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Sandra BEDEL

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Delibération n°2023/07/03/17 du 3 juillet 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents: 0

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/17 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Lyliane MAINCENT
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/17 du 3 juillet 2023 à 20h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

### Projets structurants et travaux mutualisés

#### 18. Elaboration de plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (pave)

Gérard MARY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

#### PAVE : un outil réglementaire

→ Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) est prévu par l'article 45 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

→ Il fixe – au minimum – les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite les circulations piétonnes et des aires de stationnement présentes sur le territoire de la commune.

→ Toutes les communes, quelle que soit leur population, devaient adopter leur PAVE au plus tard le 22 décembre 2009.

#### Procédure de marché

La commune de Vire Normandie a lancé une consultation pour élaborer le PAVE.

5 candidats ont répondu au marché :

- ACCECIAA
- INGE-INFRA
- ACCESMETRIE
- DIVERCITIES
- ANCA (Ingénierie Patrimoine)

Le candidat retenu après analyse des offres est La Société DIVERCITIES, représenté par M. MONIER, pour un montant de 13 500.00 € HT, prix ferme non actualisable.

Le marché a fait l'objet d'une décision du Maire n° 2021/10/29/149 – Marché n° VN 21032 en date du 29/10/2021.

La Société DIVERCITIES a sollicité la collectivité pour un avenant de transfert de cette société dont la nouvelle dénomination est ATIPY – 40 rue Auguste Aucour – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Un avenant de transfert a été signé le 10/02/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/18 du 3 juillet 2023 à 20h30



Public ciblé

Les usagers sont au cœur des réflexions à mener sur l'accessibilité en voirie.

Il est important de prendre en compte tous les types d'usagers : usagers réguliers, primo-visiteurs, personnes en situation de handicap... L'utilisateur en situation de handicap doit pouvoir circuler en sécurité, et, lors des ruptures de la chaîne de déplacement, avoir accès aux cheminements alternatifs. Il est important pour les utilisateurs de fauteuils roulants, les personnes avec poussette, canne ou déambulateur de pouvoir localiser facilement les équipements accessibles. Ces publics sont fatigables rapidement, il convient donc de leur éviter des allers-retours inutiles.



Les personnes en situation de handicap moteur permanent ou temporaire



Les personnes sourdes et malentendantes



les personnes aveugles et malvoyantes



Les personnes en situation de handicap mental



Les personnes de langue étrangère



Le personnel

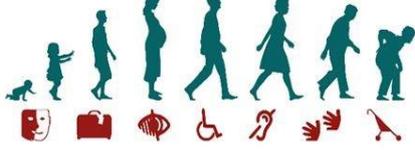


Les personnes âgées



Les familles

Chaîne déplacement

		
<p>Chaque habitant.e ..... a besoin de se déplacer ..... pour vivre en société, nécessitant un environnement accessible à tous.</p>		
 <b>Domicile</b>	 <b>Voiries, Espaces publics</b>  <b>Services de mobilité</b>	 <b>IOP</b>  <b>ERP   PEM   Autre bâti</b> <small>Installation Ouverte au Public    Etablissement Recevant du Public    Pôle d'échange Multimodal</small>

La Ville centre et les communes déléguées disposent de “pôles générateurs de déplacement”. Services publics, transports, bâtiments scolaires, commerces, cabinets médicaux - hôpitaux, lieux d'intérêt touristique, etc. sont autant de lieux qui vont générer des déplacements et donc des itinéraires prioritairement empruntés.

Ainsi, en réunion de restitution du 18/03/2022 puis en réunions de travail avec chaque commune déléguée, des itinéraires prioritaires ont été identifiés :

- Les pôles générateurs de déplacements piétons (commerces, quartiers, etc.) ;
- Les flux principaux pour interconnecter les différents pôles ;
- Les rues principales pour l'accès aux sites publics et commerces et pour leur fonction de flux ;
- Les espaces publics particulièrement fréquentés
- L'intermodalité, afin de garantir l'accès aux différents modes de transport et de faciliter leur interconnexions;

Le diagnostic exhaustif des conditions d'accessibilité a porté sur ces itinéraires prioritaires sélectionnés (environ 25 km de linéaire de voirie). Il s'agit des principaux itinéraires piétons. Le reste de la voirie sera traité au fur et à mesure des travaux de rénovation et à la lumière des préconisations générales et bonnes pratiques qui seront établies dans le PAVE.

**Découpage de Vire Normandie**

Ville nouvelle créée le 1er janvier 2016 par la fusion de huit communes, sous le régime juridique des communes nouvelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-18-DE

Accusé certifié exécutoire

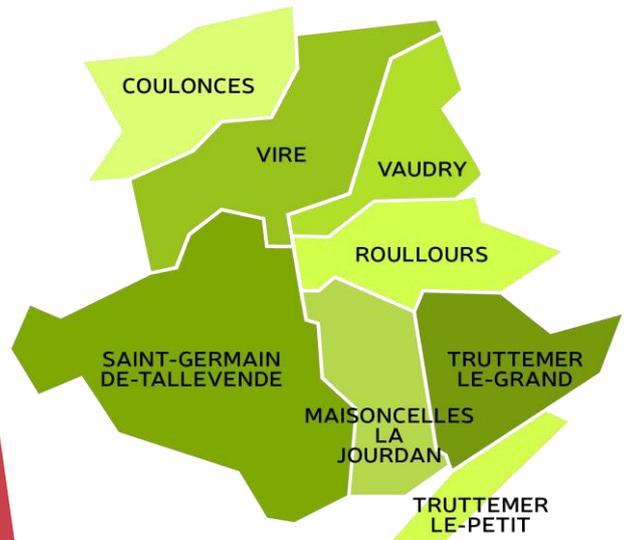
Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/18 du 3 juillet 2023 à 20h30

Elle regroupe les communes de :

- **Coulonces :**  
764 habitants
- **Vire :**  
12242 habitants
- **Vaudry :**  
1544 habitants
- **Roullours :**  
939 habitants
- **Saint-Germain-de-Tallevende :**  
2037 habitants
- **Maisoncelles-la-Jourdan :**  
480 habitants
- **Truttemer-le-Grand :**  
650 habitants
- **Truttemer-le-Petit :**  
110 habitants



Chaque Maire Délégué des 7 Communes et un adjoint pour la Commune de Vire ont participé à l'élaboration de cette chaîne de déplacement et validés les cheminements identifiés dans le rapport final.

#### Eléments relevés

- ➔ Pentes
- ➔ Revêtements
- ➔ Ressauts
- ➔ Profils en travers
- ➔ Traversées
- ➔ Equipements et mobiliers
- ➔ Escaliers
- ➔ Stationnements réservés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/18 du 3 juillet 2023 à 20h30

L'audit de terrain piétons a été réalisé et a permis d'identifier par codes couleurs les situations rencontrées.

Une cartographie dynamique des relevés de terrain a été produite sur le référentiel interactif fourni aux Services Techniques, qui va permettre au fur et à mesure des travaux de compléter ce document. Ces données sont exportables en tableur Excel.

La Société ATIPY a fourni un rapport final sous la forme d'un document informatique et papier, de l'ensemble du travail réalisé.

### “Facile” Points faciles / conforme

#### Grandes familles de handicap :



Utilisateurs de fauteuil

Mal-marchants,

Déficience

Déficience

- CIMP (Handicap Cognitif, intellectuel, mental et psychique)

-

-

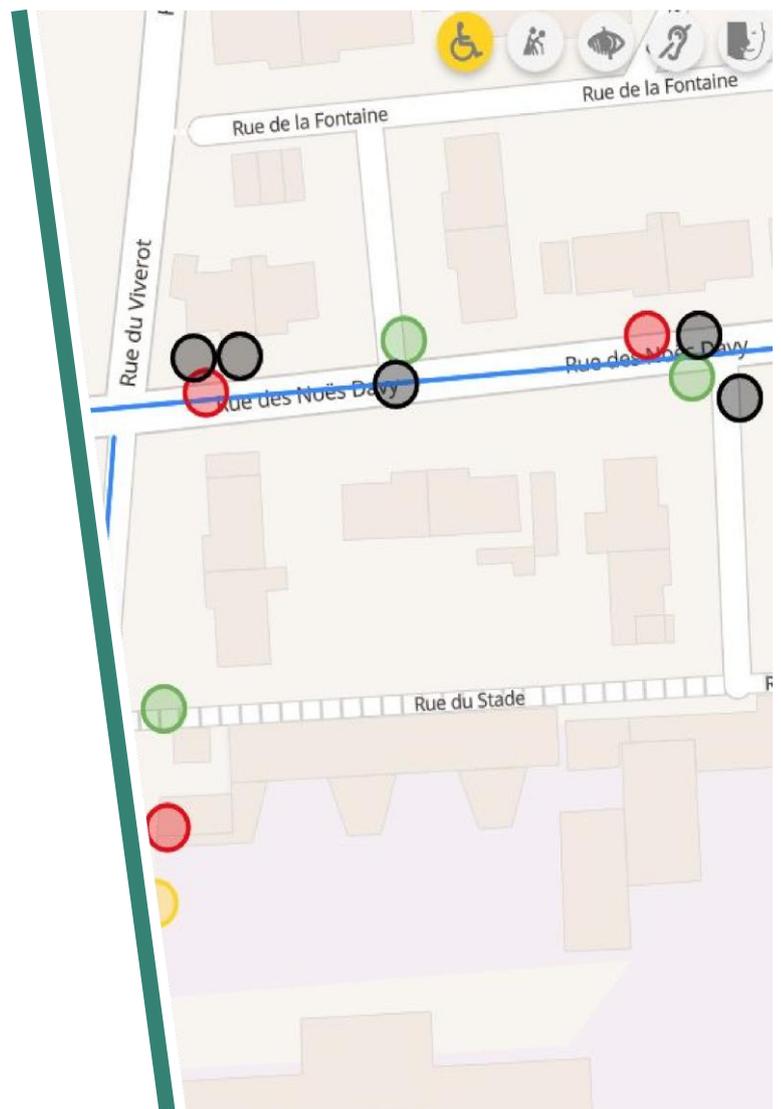
■ “Impossible” Rupture de la chaîne de déplacement



■ “Difficile” Points potentiellement



■ “Gênant” Points potentiellement



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/18 du 3 juillet 2023 à 20h30

Dans la poursuite de la Procédure prévue dans l'article de loi du 11 février 2005, les collectivités doivent délibérer au sein de leur instance respective.

Cet ouvrage rappelle que le PAVE doit être approuvé en Conseil Municipal et doit contenir le plan d'action chiffré et la programmation de sa mise en œuvre.

La Société ATIPY a fait une présentation synthétique du document en majorité municipale du 27 février 2023. (Annexe 3)

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission projets structurants et travaux mutualisés du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 juin 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'approuver le PAVE et d'autoriser le Maire à le communiquer auprès des services de l'état.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	9
Vote Pour	47	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Sandra BEDEL

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents: 0

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230711-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/18 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Lyliane MAINCENT
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/18 du 3 juillet 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

**Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture**

**19. Stade pierre compte - démolition/construction des tribunes et vestiaires sur le terrain d'honneur et démolition et construction des vestiaires des terrains annexes**

Gérard MARY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Situé au cœur du Bocage Virois, Vire Normandie possède un pôle sportif connu et reconnu régionalement par la qualité de ses installations et le nombre de pratiques recensées (environ 40), l'un de ses équipements, le stade Pierre Compte, est marqué par sa vétusté et nécessite des travaux.

**UN PEU D'HISTOIRE :**

**1952** : La ville de Vire acquière le stade Pierre Compte, appartenant auparavant à la Société Générale d'Equipements. La ville se retrouve ainsi propriétaire du stade mais aussi des dommages de guerre attenant audit stade qui a été bombardé en 1944.

**1954** : Souhaitant reconstruire dans l'année au stade Pierre Compte **des tribunes avec vestiaires**, les commissions des sports et des travaux ont demandé le paiement au titre des dommages de guerre du stade Pierre Compte à cette fin.

**1959** : Expropriation d'un terrain de 8 437m<sup>2</sup> pour l'agrandissement du stade Pierre Compte et la reconstruction de la salle omnisport.

**1961** : Extension des vestiaires sous tribunes existantes pour les scolaires.

**1963** : Expropriation de terrains représentant 2ha 37a 50 pour l'extension du stade Pierre Compte, et plus particulièrement l'aménagement de terrains annexes.

**1966** : Création d'un plateau d'évolution (terrain prévu pour la pratique de plusieurs disciplines: hand-ball, volley-ball, basket-ball) "dans le but de permettre d'assurer l'évolution des élèves des divers établissements scolaires de la ville".

**1971** : Réfection de la totalité de la piste d'athlétisme.

**1976** : Construction de 2 courts de tennis.

**1978** : Aménagement d'un terrain d'entraînement de hockey.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230713-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 13/07/2023

Délibération n°2023/07/03/19 du 3 juillet 2023 à 20h30



**1980** : Création des vestiaires annexes, sanitaires et salle de réunions.

**2010** : Aménagement d'une piste d'athlétisme.

**2018** : Création d'un terrain synthétique et vestiaires et rénovation de la salle de gymnastique

SITUATION :

A 1 km de la gare :

Le quartier de la gare, un secteur à enjeux :

- implantation du futur pôle multimodal
- réhabilitation et requalification de friches environnantes
- création de 11 logements avenue de la Gare par Inolya.

Un équipement proche des établissements scolaires :

- A 270 m de l'Ecole Jean Moulin
- A 1km du Collège du Val de Vire
- A 1km de l'école André Malraux
- A 1,5 km de l'institut St-Jean Eudes
- A 1,7 km de l'école primaire Castel
- A 2km du collège Emile Maupas
- A 2km du Lycée Marie-Curie
- A 2,7 km de l'école Pierre Mendès-France
- A 2.7 km du lycée professionnel Jean Mermoz
- A 3.6 km du Campus Agricole Tracy Vire.

Des équipements à proximité :

- Bowling
- Piste de BMX
- Gymnase Val de Vire
- Aquavire
- Skate-park
- Salle du Vaudeville

LES EQUIPEMENTS :

- Football: 4 terrains annexes, 1 terrain d'honneur et 1 terrain synthétique (dont 4 sont éclairés)
- Tennis : 3 courts couverts et 4 courts extérieurs
- Salle omnisport : le COSEC
- Salle de gymnastique
- Piste de 400 m synthétique (éclairée)
- Pas de tir à l'arc (90m)
- Tribunes avec vestiaires
- Vestiaires pour les terrains annexes

USAGES SCOLAIRES

- Nombre d'heure moyen de créneaux d'utilisation par les scolaires par and : 3024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230713-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 13/07/2023

Délibération n°2023/07/03/19 du 3 juillet 2023 à 20h30

LICENCIES :

AFV : Association du Football Virois = 427 licenciés en 2021/2022

USM Vire section Athlétisme = 114 licenciés en 2021/2022

DES ENJEUX MULTIPLES : Aujourd'hui, la réponse à de nombreux enjeux nécessite que la collectivité adapte un programme de travaux de construction d'un nouveau bloc tribune/vestiaire au niveau T2 et de vestiaire annexe au niveau régional.

Développer et structurer la pratique sportive sur le territoire :

- Accueillir dans de meilleures conditions l'ensemble des usagers
- Possibilité d'accueillir davantage de classes en même temps
- Accueillir plus de rencontres sportives, en particulier des compétitions nationales
- Renforcer l'égalité homme/femme (intégration de vestiaires femmes)
- Développer le sport pour tous (renforcer l'accès PMR sur le site)
- Faire venir les scolaires hors Vire (Interco)
- Développement du sport santé.

Rayonnement supra communale et attractivité :

- Compétitions scolaires régionales
- Club de foot national et athlétisme
- Compétitions départementales, régionales et Nationales (club évolue en N2).

Rayonnement économique :

- Depuis plusieurs années, un module d'entraînement pour les cadres et chefs d'entreprise avec un programme d'entraînement (jeudi matin) a été créé sous la responsabilité du club de football.
- Développer les équipements pour un club qui évolue
- La ville met également à disposition ses équipements.

DES EQUIPEMENTS VIEILLISSANTS :

- Qui deviennent vétustes
- Contenant de l'amiante
- Non accessibles PMR
- Inadaptés (à ce jour plusieurs équipes ou classes doivent se partager le même vestiaire, par exemple deux classes de 20 enfants se partagent des vestiaires de 20 à 40m²).

Le programme de travaux serait le suivant :

Démolition/reconstruction des tribunes et vestiaires sur le terrain d'honneur :

- Des tribunes plus grandes (national 1- niveau T2): 652 places et accessibles PMR
- Des vestiaires et locaux plus grands (adaptés national 1- niveau T2)
- Une salle de réunion de 100 m<sup>2</sup> (qui permettra de diminuer l'impact publicitaire des sponsors en développant l'accueil VIP)
- 2 vestiaires extérieurs (1 hommes et 1 femmes) pour les ramasseurs de balles
- sanitaire public : séparation des sanitaires publics avec ceux des joueurs
- local infirmerie
- local presse
- locaux arbitres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230713-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 13/07/2023

Délibération n°2023/07/03/19 du 3 juillet 2023 à 20h30

**Démolition/reconstruction de vestiaires pour les terrains annexes :**

- 6 vestiaires pour les joueurs (dont annexes 1,2 et 4 ouverts à tous public dont les scolaires)
- 2 vestiaires pour l'athlétisme (ouverts à tous public dont les scolaires)
- 3 vestiaires pour les arbitres
- Club house athlétisme
- 2 espaces de stockage pour les scolaires
- 2 sanitaires publics (1 dans chaque bâtiment)
- local de stockage pour le matériel de foot
- local espaces verts.

**PLAN DE FINANCEMENT :**

**Budget = 4 200 000 € TTC** soit 3 500 000 € HT

Poste de dépense	Estimation HT
Travaux et mobiliers	3 020 000 €
CT + SPS (4%)	120 800 €
Publication journaux officiels	5 000 €
Etudes/divers/Aléas	22 000 €
Equipe de Maitrise d'œuvre (11 %)	332 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 500 000 €</b>

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire d'avoir recours à un cabinet de Maitrise d'Œuvre pour lui confier une mission complète en phase conception et réalisation ainsi que la garantie de parfait achèvement.

C'est pourquoi, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation se présente sous la forme d'un marché ordinaire non alloti.

Le montant HT Travaux pour le maître d'œuvre = **3 020 000 € HT**.

**COMPOSITION DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE :**

Le Mandataire du groupement sera : 1 Architecte DPLG ou HMONP.

Il sera assisté d'une équipe de maîtrise d'œuvre dont les membres au minimum seront :

- 1 Économiste
- 1 BET Fluides
- 1 BET Structure
- 1 BET Thermique

Le Mandataire a toute liberté pour ajouter des membres s'il le juge nécessaire.

Il est envisagé de confier au maître d'œuvre les missions de base suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230713-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 13/07/2023

Délibération n°2023/07/03/19 du 3 juillet 2023 à 20h30

MISSIONS CONFIEES :

- Esquisse
- Avant-projet sommaire (APS)
- Avant-projet définitif (APD)
- Permis de construire
- Étude de projet (PRO)
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Conformité et visa d'exécution (Visa)
- Étude d'exécution et de synthèse (EXE)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance Opération Réception (AOR)
- Garantie de Parfait Achèvement (GPA)

Les candidatures seront jugées sur les capacités techniques, financières et professionnelles des soumissionnaires.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	50 %
1.1 - Note méthodologique du projet	20 %
1.2 - moyens humains mis à disposition pour ce projet, composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre	15 %
1.3 - Planning de conception et de réalisation	15 %
2 -Prix	40 %
3 - Critère de performance environnementale et de réduction de l'empreinte carbone évalué en fonction des équipements techniques mis en œuvre pour l'exécution des prestations et de la gestion des déchets produits lors de l'exécution des prestations (recyclage, gestion du tri)	10%

PLANNING PREVISIONNEL :

Juin 2023 : Présentation dans les commissions Travaux, Finances, Sports

3 Juillet 2023 : Délibération du Conseil Municipal

5 Juillet-15 juillet 2023 : Publication du Marché

1er- 15 septembre 2023 réception des offres

Fin Septembre 2023 : Analyse des Offres

Début octobre : commission d'appel d'offre

Début Novembre 2023 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Phase conception 4 à 6 mois d'étude

Mars - Mai 2024 : sollicitation des partenaires financiers notamment au titre des contrats de territoire et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
validation APP en Conseil Municipal

014-200060176-20230713-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 13/07/2023

Délibération n°2023/07/03/19 du 3 juillet 2023 à 20h30

Juin /Juillet 2024 : Publication des marchés de Travaux

Novembre 2024 : Attribution des marchés de Travaux et démarrage de la Phase préparation

Décembre 2024/Janvier 2025 : Démarrage des travaux durée estimée suivant organisation à 16 mois

Au plus tard réception : Mars- Avril 2026.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission projets structurants et travaux mutualisés du 1er juin 2023

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 6 Juin 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 juin 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'approuver les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition/reconstruction des tribunes et vestiaires sur le terrain d'honneur et la démolition/reconstruction de vestiaires pour les terrains annexes
- D'approuver les critères d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition/reconstruction des tribunes et vestiaires sur le terrain d'honneur et la démolition/reconstruction de vestiaires pour les terrains annexes
- Autoriser Monsieur le Maire à lancer un marché de maîtrise d'œuvre avec un montant prévisionnel de travaux au stade programme de 3 020 000 € HT
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché public et tous documents y afférents
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de tous organismes et à consulter tous les partenaires susceptibles de participer au financement à hauteur minimum de 60%
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la bonne exécution des travaux.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	9
Vote Pour	47	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Sandra BEDEL

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230713-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 13/07/2023

Delibération n°2023/07/03/19 du 3 juillet 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents: 0

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230713-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 13/07/2023

Délibération n°2023/07/03/19 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Lyliane MAINCENT
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230713-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 13/07/2023

Délibération n°2023/07/03/19 du 3 juillet 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

# **CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DU TERRITOIRE EDUCATIF RURAL DE VIRE NORMANDIE**

## **Entre**

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, représentée par Madame Armelle Fellahi, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados,

## **Et**

La commune nouvelle de Vire Normandie, représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, en qualité de Maire, **après accord du conseil municipal du,**

## **Et**

La commune de Campagnolles, représentée par Madame Catherine Gourney-Leconte, en qualité de Maire, **après accord du conseil municipal du,**

## **Et**

Le lycée professionnel Jean Mermoz à Vire Normandie, représenté par Monsieur Guillaume Duclos, Chef d'établissement, **après accord du conseil d'administration de l'établissement du,**

## **Et**

Le lycée général et technologique Marie Curie à Vire Normandie, représenté par Monsieur Stéphane Le Tortorec, Chef d'établissement, **après accord du conseil d'administration de l'établissement du,**

## **Et**

Le collège Émile Maupas à Vire Normandie, représenté par Madame Evelyne Fresneau, Cheffe d'établissement, **après accord du conseil d'administration de l'établissement du,**

## **Et**

Le collège du Val de Vire à Vire Normandie, représenté par Madame Florence Caillaud, Cheffe d'établissement, **après accord du conseil d'administration de l'établissement du,**

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

La mise en place des Territoires Educatifs Ruraux (TER) vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du fonds du TER de Vire Normandie destiné à financer des actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs du TER :

### Les écoles

#### CAMPAGNOLLES

Ecole primaire des 2 villages

#### VIRE NORMANDIE

Ecole primaire Jacques Prévert à TRUTTEMER-LE-GRAND

Ecole primaire de SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE

Ecole primaire de VAUDRY

Ecole primaire de ROULLOURS

Ecole primaire Castel à VIRE

Ecole primaire André Malraux à VIRE

Ecole primaire Pierre Mendès France à VIRE

Ecole primaire Jean Moulin à VIRE

### Les collèges

Collège Émile Maupas

Collège du Val de Vire

### Les lycées

Lycée professionnel Jean Mermoz

Lycée général et technologique Marie Curie.

## **ARTICLE 2 : Gestion du fonds du TER de Vire Normandie**

Le lycée professionnel Jean Mermoz assure la gestion du fonds pour le compte des écoles, des collèges et des lycées membres du TER de Vire Normandie. Il ne peut être envisagé de déléguer au collège Émile Maupas, au collège du Val de Vire et au lycée général et technologique Marie Curie une partie des crédits du fonds du TER de Vire Normandie.

Le proviseur du lycée professionnel Jean Mermoz est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du fonds du TER de Vire Normandie.

Le choix des actions financées par les subventions versées au fonds du TER de Vire Normandie est arrêté par le comité de pilotage du dispositif.

## **ARTICLE 3 : Ressources du fonds du TER de Vire Normandie**

Les ressources du fonds du territoire éducatif rural de Vire Normandie sont constituées des moyens délégués par l'académie de Normandie au lycée professionnel Jean Mermoz sur les programmes 140, 141 et 230.

## **ARTICLE 4 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et pour la durée du TER de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le

L'Inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services

de l'éducation nationale du Calvados

Armelle Fellahi

Le Maire  
de Vire Normandie

Marc Andreu Sabater

La Maire  
de Campagnolles

Catherine Gourney-Leconte

Le Proviseur du lycée professionnel  
Jean Mermoz

Guillaume Duclos

Le Proviseur  
du lycée général et technologique Marie Curie

Stéphane Le Tortorec

La Principale  
du collège Émile Maupas

Evelyne Fresneau

La Principale  
du collège du Val de Vire

Florence Caillaud

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Patrimoine

**20. Lancement de l'enquête publique de déclassement d'une partie de la rue de Normandie dans le cadre du projet de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie**

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**Exposé :**

La réalisation de la future caserne de gendarmerie est conditionnée par la suppression d'une partie de la rue de Normandie, réintégrée dans le terrain d'assiette du projet (16 050 m<sup>2</sup>) et qui, après sa destruction, devra accueillir une partie des bâtiments programmés.

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet, la commune a donc prévu de céder à vil prix à INOLYA – maître de l'ouvrage de l'opération – 7 725 m<sup>2</sup> environ décomposés comme suit :

- emprise domaine public cédé (rue de Normandie) : 6 200 m<sup>2</sup>
- emprise parcelle BA 0032 cédée : 1 525 m<sup>2</sup>

Récapitulatif des surfaces

Domaine public communal cédé (rue de Normandie)	6 200 m <sup>2</sup>
Domaine privé communal cédé (BA 0032)	1 525 m <sup>2</sup>
Domaine privé Inolya	8 325 m <sup>2</sup>
<b>Terrain d'assiette du projet</b>	<b>16 050 m<sup>2</sup></b>

Le terrain d'assiette de cette opération englobant une partie de la rue de Normandie, la commune doit donc au préalable désaffecter et déclasser cette emprise du domaine public ; soit, environ 6 200 m<sup>2</sup>. En effet, la rue de Normandie, encore ouverte à la circulation publique aujourd'hui, remplit une double fonction, de desserte et de circulation ; surtout sur la partie haute (dont le déclassement n'est pas prévu), la partie basse ne présentant plus d'intérêt depuis la démolition des immeubles INOLYA qu'elle desservait historiquement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

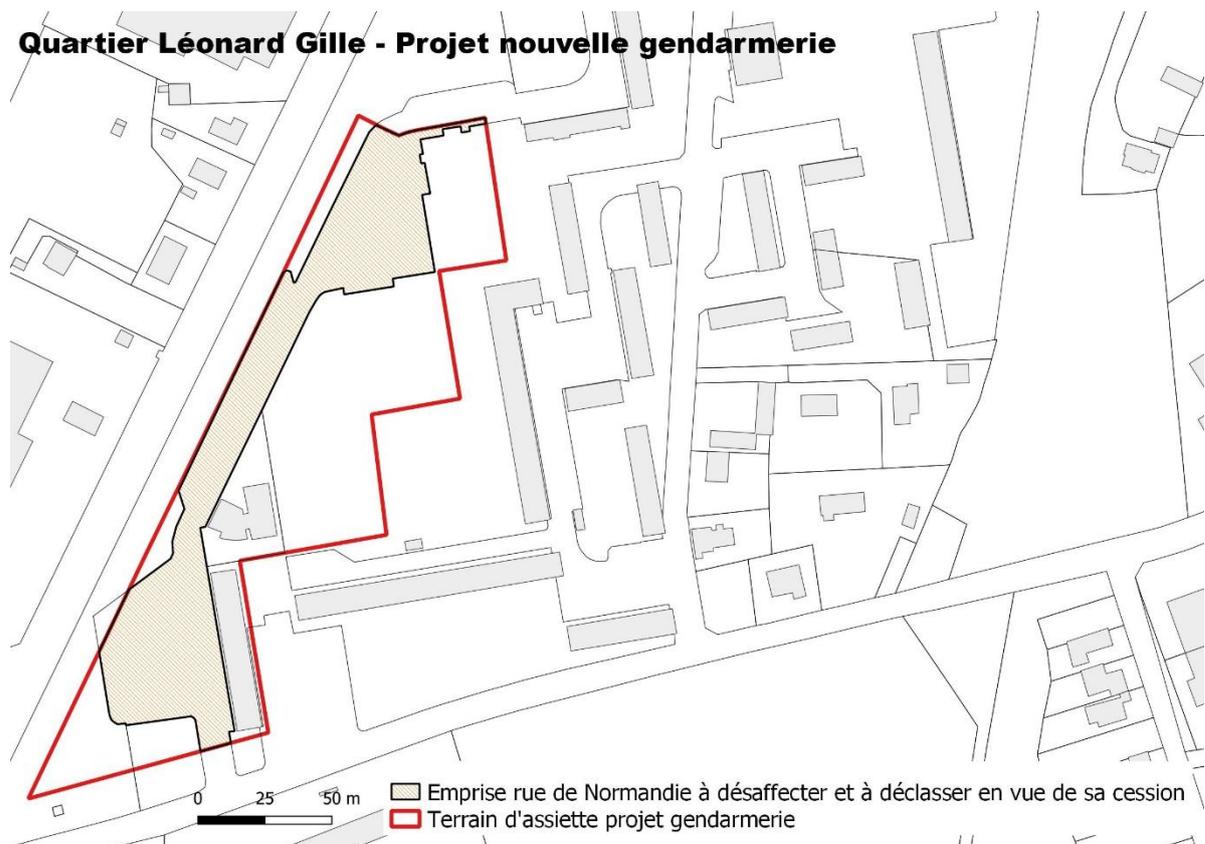
Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/20 du 3 juillet 2023 à 20h30



Cette procédure de déclassement du domaine public est en outre soumise à enquête publique au vu de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que « *Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Cette voie qui fait partie du domaine public est donc inaliénable, justifiant ainsi le lancement de la procédure de déclassement du domaine public.



**Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R. 141-10 dudit code.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/20 du 3 juillet 2023 à 20h30

Vu le courrier du 12 juin 2023 adressé à Monsieur le Maire par le Colonel Christophe JUNQUA, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados, rappelant :

- que le projet de nouvelle caserne de gendarmerie, outre sa validation par le Ministre de l'Intérieur, constituait une opération d'intérêt général « *en ce qu'elle permettra de regrouper sur un seul et même site plusieurs entités opérationnelles jusqu'ici artificiellement séparées du chef-lieu de la compagnie et des logements concédés par nécessité absolue de service des militaires affectés.* »
- que si la situation actuelle, « *néfaste en termes d'attractivité, de sécurité des familles et des personnels, de montée en puissance opérationnelle et de cohésion, devait perdurer, la gendarmerie serait contrainte d'envisager une relocalisation de ses unités d'appui (PSIG, BR et PMO) au sein d'une autre caserne de l'arrondissement.* »

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, Commune de FOUGEROLLES du 03 novembre 1997, considérant qu'une commune peut céder à une entreprise un terrain pour un prix inférieur à sa valeur lorsque cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 15 mai 2012, considérant la cession à vil prix est autorisée entre personne morale de droit public

Vu l'arrêt du 1<sup>er</sup> octobre 2020 de la CAA de Nantes visant expressément le cas d'une cession à vil prix au profit d'une SA HLM

Considérant le courrier de la gendarmerie alertant le Maire de Vire Normandie que sans construction d'une nouvelle gendarmerie, les services de gendarmerie PSIG, BR et PMO représentant une trentaine de gendarmes seraient amenés à quitter le territoire

Considérant l'impact lié à l'attractivité du territoire en matière de sécurité et de délais d'intervention pour la protection des biens et des personnes, ainsi qu'une baisse de la population notamment scolaire et d'emplois sur le territoire communal,

Considérant, l'équilibre économique du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie pour 51 logements, bureaux et bâtiments techniques qui s'inscrit dans une crise économique ayant nécessité des leviers pour équilibrer l'opération,

Entendu l'exposé de Monsieur Lucien BAZIN, Adjoint au maire de Vire Normandie délégué aux affaires foncières, et après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 Juin 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'approuver la désaffectation et le principe de déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue de Normandie en vue de son reclassement dans le domaine privé communal afin de pouvoir céder l'emprise correspondante à titre gratuit à INOLYA dans le cadre du projet de réalisation de la nouvelle caserne de gendarmerie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/20 du 3 juillet 2023 à 20h30

- D'approuver le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement de ce domaine public. Les dates et modalités de l'enquête publique, ainsi que le nom du commissaire enquêteur, seront précisés par arrêté municipal.
- De préciser que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	9
Vote Pour	47	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Sandra BEDEL

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/20 du 3 juillet 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents: 0

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230711-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/20 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Lyliane MAINCENT
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/20 du 3 juillet 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Patrimoine

**21. Etude d'opportunité - acquisition de la parcelle AE 377**

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Exposé :

Une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) portant sur la parcelle **AE 377** (230 m<sup>2</sup>) a été adressée en mairie le 15 juin 2023. Cette parcelle est mise en vente au prix de 500,0 €.

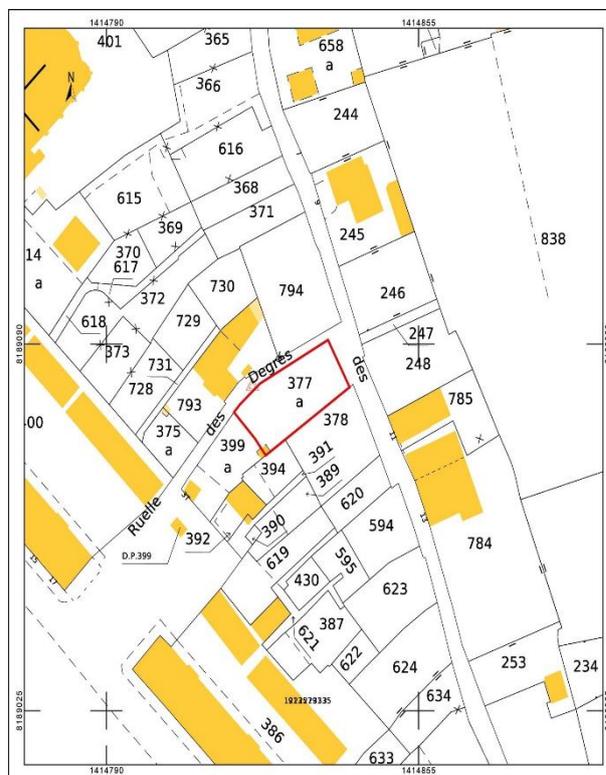


Figure 1 - La parcelle AE 377

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/21 du 3 juillet 2023 à 20h30



Intérêt de l'acquisition :

L'acquisition de ce terrain présente un double intérêt :

- un intérêt sur le **plan fonctionnel**, en renforçant le **maillage des déplacements doux** depuis et vers le quartier Sainte-Anne ; un cheminement qui constitue une des séquences du Chemin des Étaldars, une boucle de randonnée inscrite au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées),
- un intérêt sur le **plan paysager et en termes d'image**, en remettant le cheminement actuel à la bonne échelle, tout en s'interrogeant sur le fonctionnement et le traitement du domaine public à l'interface des deux immeubles-barre à l'alignement de la place Sainte-Anne.



Figure 2 - Un cheminement confidentiel, perturbé par un manque de lisibilité de l'espace "public" adjacent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-21-DE

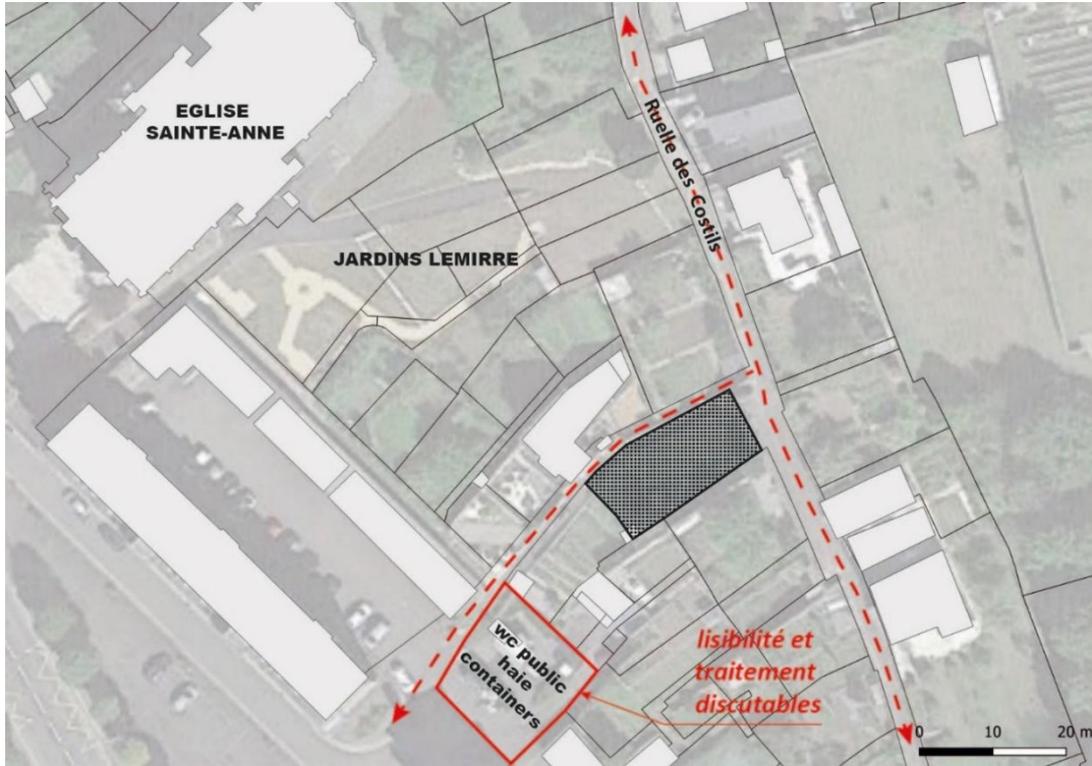
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

A titre de comparaison, la largeur de la ruelle des Costils est comprise entre 3,5 et 4 m.

Délibération n°2023/07/03/21 du 3 juillet 2023 à 20h30



Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.  
 Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 Juin 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 377 pour la somme de 500,0 € (hors frais d'acte),
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document devant permettre de mener à bien cette acquisition.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	9
Vote Pour	47	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Sandra BEDEL

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/21 du 3 juillet 2023 à 20h30

## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **38**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **09**

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : **09**

Nombre de membres absents: **0**

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/21 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Lyliane MAINCENT
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/21 du 3 juillet 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Habitat

**22. OPAH Classique et OPAH RU 2020-2025 - subventions aux particuliers**

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Commune de Vire Normandie a signé deux conventions avec l'ANAH, Action Logement et la Caisse des dépôts le 22 juillet 2020 permettant la mise en place du suivi-animation d'une OPAH de droit commun dite « classique » et d'une OPAH Renouvellement Urbain (RU) qui se dérouleront sur la période 2020-2025.

Le dispositif prévoit une subvention complémentaire de la commune de Vire Normandie au profit des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires (OPAH RU uniquement) selon le barème et les objectifs indiqués ci-dessous :

OPAH de droit commun dite « Classique » :

POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS	Vire Normandie		
	Aide - montant moyen	Objectifs OPAH "classique"	
		Nb	Enveloppe VN
Habitat Indigne / très dégradé	5% - 1 750 €	10	17 500 €
Travaux de sécurité / salubrité	5% - 500 €	4	2 000 €
Autonomie	10% - 1 100 €	60	66 000 €
Précarité énergétique	Forfait - 1 000 €	150	150 000 €
Transformation d'usage	5% - 1 500 €	5	7 500 €
Acquisition dans l'ancien	4000 à 5000 €	20	95 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>249</b>	<b>338 000 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/22 du 3 juillet 2023 à 20h30



POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS	Vire Normandie			Vire Normandie	
	Aide - montant moyen	Objectifs OPAH "classique" Périmètre centre-bourg		Objectifs OPAH Périmètre zone rurale	
		Nb	Enveloppe VN	Nb	Enveloppe VN
Habitat Indigne / Sécurité, salubrité, RSD, décence	5% - 1 250 €	2	2 500 €	2	2 500 €
Dégradé	5% - 1 500 €	5	7 500 €	2	3 000 €
Très dégradé	5% - 2 250 €	5	11 250 €	2	4 500 €
Autonomie	5% - 1 000 €	2	2 000 €	2	2 000 €
Précarité énergétique (dossier HM seul)	5% - 1 000 €	5	5 000 €	2	2 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>19</b>	<b>28 250 €</b>	<b>10</b>	<b>14 000 €</b>

Prime sortie de vacance* (+1 an)	1000 €	5	5 000 €
Prime sortie de vacance* (+2 ans)	2000 €	5	10 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>15 000 €</b>

\* Pour bénéficier de cette prime, le logement doit faire l'objet de travaux d'amélioration. La vacance sera justifiée à partir du fichier transmis par la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP).

#### OPAH Renouvellement Urbain

POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS	Vire Normandie		
	Aide - montant moyen	Objectifs OPAH RU	
		Nb	Enveloppe VN
Habitat Indigne / très dégradé	Logement vacant	2	3 500 €
	5% - 1 750 €		
Travaux de sécurité / salubrité	Logement occupé	2	10 500 €
	15% - 5 250 €		
Autonomie	5% - 500 €	2	1 000 €
Travaux de sécurité / salubrité	10% - 1 200 €	15	18 000 €
Autonomie	Forfait - 1 000 €	25	25 000 €
Précarité énergétique	5% - 1 500 €	5	7 500 €
Transformation d'usage	4000 à 5000 €	20	95 000 €
Acquisition dans l'ancien			
<b>TOTAL</b>		<b>71</b>	<b>160 500 €</b>

POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS	Vire Normandie		
	Aide - montant moyen	Objectifs OPAH RU	
		Nb	Enveloppe VN
Habitat Indigne / Sécurité, salubrité, RSD, décence	20 % - 5 000 €	4	20 000 €
Dégradé	5% - 1 500 €	10	15 000 €
Très dégradé	10 % - 4 000 €	35	140 000 €
Autonomie	5% - 1 000 €	2	2 000 €
Prime énergie pour tout dossier si prime Anah HM	1 000 €	85	85 000 €
Prime sortie de vacance* (+1 an)	1500 €	15	22 500 €
Prime sortie de vacance* (+2 ans)	3000 €	15	45 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>166</b>	<b>329 500 €</b>

\* Pour bénéficier de cette prime, le logement doit faire l'objet de travaux d'amélioration. La vacance sera justifiée à partir du fichier transmis par la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/22 du 3 juillet 2023 à 20h30

POUR LES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES	Vire Normandie		
	Aide - montant moyen	Objectifs OPAH RU	
		Nb	Enveloppe VN
Copropriétés Anah Habiter Mieux	Forfait – 500 €	30 lots	15 000 €
Copropriété Anah Autonomie	Dispositif expérimental		

Dans ce cadre, les dossiers dont le numéro figure dans le tableau ci-dessous ont réalisé des travaux conformes aux objectifs fixés dans les conventions d’OPAH et peuvent prétendre à des subventions d’un montant global de 8730 € € pour un montant total de travaux de 114 233 € TTC, concernant 2 logements.

N° de dossier	Nombre de logements concernés	Statut (*)	Type de travaux	Coût des travaux (TTC)	Subventions Vire Normandie	Date de dépôt du dossier	Date de demande de paiement
O119 OPR 2022	1	PB	Travaux de réhabilitation d’un logement très dégradé et de lutte contre la précarité énergétique	75 462 €	7730 €	30/08/2022	27/04/2023
O117 OPC 2022	1	PO	Travaux de lutte contre la précarité énergétique	38 771 €	1000 €	05/07/2022	04/05/2023
	2			114 233 €	8730 €		

(\*) PO : Propriétaire occupant /PB : Propriétaire bailleur

Vu l’article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie du 16 décembre 2019 relative à la mise en place de deux Opérations Programmées d’Amélioration de l’Habitat (OPAH-RU et OPAH de droit commun),

Vu les deux conventions OPAH « Classique » et OPAH Renouvellement Urbain (RU) signées le 22 juillet 2020,

Vu l’article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant que les subventions pour les dossiers figurant dans le tableau ci-dessus ont été engagées antérieurement au transfert de la compétence « habitat » à l’Intercom de la Vire au Noireau en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Considérant l’avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » et l’avis favorable du Bureau Municipal du 20 juin 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :**

- D’autoriser le versement des primes visées dans le tableau ci-dessus, au vu des factures acquittées et visées par l’animateur de l’OPAH,
- De préciser que la dépense d’un montant total de 8730 € sera imputée au compte 2042 du budget de la commune de Vire Normandie,

Accusé de réception - Ministère de l’Intérieur

014-200060176-20230711-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/22 du 3 juillet 2023 à 20h30

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	9
Vote Pour	47	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Sandra BEDEL

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/22 du 3 juillet 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents: 0

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230711-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/22 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Lyliane MAINCENT
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/22 du 3 juillet 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Patrimoine

**23. OPAH/OPAH RU 2020-2025 : Aides à l'accession à la propriété (dans l'ancien) et à la transformation d'usage – Subventions aux particuliers**

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans la poursuite de la dynamique engagée en matière d'habitat et dans le cadre du Programme « Action Cœur de ville » dont la commune de Vire Normandie est lauréate, deux dispositifs conjoints d'une durée de 5 ans ont été mis en place à compter du 22 juillet 2020 :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur un périmètre défini (centre-ville élargi),
- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de « droit commun » sur le reste du territoire.

Ces deux nouvelles OPAH reprennent notamment après l'ajustement de certains critères le précédent dispositif d'aide à l'accession à la propriété pour l'achat et la réhabilitation d'un logement ancien (plus de 15 ans) ; une des actions de l'ancien Programme Local de L'habitat.

De même, ces deux OPAH permettent également la mise en place d'une nouvelle action : l'aide à la transformation d'usage. L'objectif est d'accompagner les propriétaires occupants désireux de créer leur résidence principale dans des immeubles/bâties dont la vocation est actuellement autre.

Cette politique de l'habitat s'articule autour d'un objectif majeur : Favoriser le retour des habitants sur la commune de Vire Normandie. Pour chaque OPAH, un objectif quantitatif de 20 logements pour l'aide à l'accession d'un logement ancien et de 5 logements pour l'aide à la transformation d'usage a été fixé.

L'aide à l'accession pour l'achat et la réhabilitation d'un logement ancien s'élève ainsi à 4000 € pour les ménages sans enfant et à 5000 € pour les ménages avec enfant(s), sous conditions. Concernant l'aide à la transformation d'usage, celle-ci s'élève à 1500 €, sous conditions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/23 du 3 juillet 2023 à 20h30



Dans ce cadre, le dossier dont le numéro figure ci-dessous respecte les critères d'éligibilité établis dans les Conventions d'OPAH Classique et d'OPAH RU en date du 22 juillet 2020, complétés par cette délibération à savoir :

- Localisation du bien en zone U ou Ah du PLU de Vire Normandie.
- Occupation du logement à titre de résidence principale ;
- Réglementation thermique pour les logements anciens : améliorer la performance énergétique d'au moins 25 % (bouquet de travaux)
- Critères de revenus respectant les plafonds de ressources du PTZ.
- Montant minimum de travaux établi à 15 000 € HT
- Les travaux devront être réalisés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord de la subvention

Ce dossier peut ainsi prétendre à une prime :

→ Madame P. (dossier n°A21 OPC 2023) :

- Acquisition d'un logement ancien de 119 m<sup>2</sup>
- Réception de l'attestation d'acquisition du bien
- Réalisation de travaux conformes à l'arrêté : remplacement du système de chauffage, isolation des murs par l'intérieur et d'un plancher
- Réception des factures
- Prime de 5000 €

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal le 16 décembre 2019 approuvant la mise en place en 2020 de deux dispositifs : OPAH Classique et OPAH RU pour une durée de 5 ans

Vu la signature des dites Conventions d'OPAH Classique et d'OPAH RU le 22 juillet 2020

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » et l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 juin 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'autoriser le versement de la prime pour le dossier présenté ci-dessus, au vu des factures acquittées,
- De préciser que la dépense d'un montant total de 5000 € sera imputée au compte 2042 du budget de la commune de Vire Normandie,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	9
Vote Pour	47	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Sandra BEDEL

Marc ANDREU SABATER

014-200060176-20230711-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Delibération n°2023/07/03/23 du 3 juillet 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents: 0

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230711-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/23 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Lyliane MAINCENT
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/23 du 3 juillet 2023 à 20h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

### Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

#### Commerce

#### 24. Fonds d'intervention pour l'Artisanat et les Commerces (FISAC)

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le FISAC est un outil d'accompagnement mis en place par l'État, qui vise en priorité à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité, principalement de très petites entreprises, à les aider à s'adapter aux mutations de leur environnement, à améliorer l'image commerciale du territoire et à renforcer son attractivité.

En 2019, Vire Normandie a été lauréate de l'appel à projet FISAC et bénéficiaire de subventions attribuées à différents volets vecteur d'attractivité.

Pour la « modernisation des entreprises » la collectivité est bénéficiaire d'une subvention de 85 000 € à destination des petits commerçants et artisans.

Par délibération du 10 juillet 2020, la collectivité a décidé d'apporter son soutien aux commerçants et artisans à hauteur de 95 000€.

La subvention totale allouée à « la modernisation des entreprises » est donc de 180 000 € sur les 3 années de vie du programme.

#### Synthèse du règlement

Les subventions pour la *modernisation des entreprises* sont constituées à 20% des subventions allouées par le FISAC et à 30 % des subventions communales.



Certains critères d'éligibilité sont retenus afin de cibler le commerce de proximité et en cohérence avec les critères départementaux :

- Montant des travaux supérieurs à 1 000€ et plafonné à 10 000 € HT ;
- Situé dans le périmètre de Vire Normandie hors zones d'activités économiques et centres-commerciaux qui sont hors du champs de compétence communale ;
- Surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup> ;
- Chiffre d'affaires inférieur à 1 M € HT ;
- Entreprise de moins de 10 salariés ;

Sont détaillés les catégories et les types de dépenses au sein des Items suivants :

- La rénovation de devantures, façades, enseignes et aménagements intérieurs ;
- La mise en accessibilité des activités commerciales, artisanales et de services ;
- Modernisation de l'équipement professionnel ;

Sont précisés les dépenses éligibles à une bonification des aides pour des travaux qui favorisent :

- La performance thermique (10%)
- La création d'emplois (10%)
- La conservation et la protection du patrimoine de la Reconstruction (20%)

Attribution de l'aide :

Trois commerçants ont déposé leur dossier et réalisé leurs travaux conformément au règlement intérieur adopté par délibération le 10 juillet 2020 et le 8 février 2021 et aux règles d'urbanisme :

Dossier n°22-009				
Travaux	Montant HT (plafonné à 10 000€ HT)	FISAC – 20%	Collectivité 30%	TOTAL
Remplacement de l'enseigne, Remplacement des menuiseries extérieures et isolation intérieur	16 055.77 Plafonnés à 10 000 €	2 000 €	3 000.00 + 1 000.00 (Performance thermique)	6 000 €
Dossier n°23-002				
Travaux	Montant HT (plafonné à 10 000€ HT)	FISAC – 20%	Collectivité 30%	TOTAL
Réfection de l'enseigne, réfection Intérieur (peinture murs et plafonds)	4 538.36 €	907.67 €	1 361.51 €	2 269.18 €

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Delibération n°2023/07/03/24 du 3 juillet 2023 à 20h30

Dossier n°23-005				
Travaux	Montant HT (plafonné à 10 000€ HT)	FISAC – 20%	Collectivité 30%	TOTAL
Réfection : enseigne, électricité, cloisons, agencement intérieur, peinture , anti-vols	14 599.47 Plafonnés à 10 000 €	2 000 €	3 000 €	5 000 €

VU le décret 2015-542 du 15 mai 2015 relatif au FISAC et du règlement de l'appel à projets FISAC 2018,

VU la délibération n°9 « Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce – appel à projet FISAC » prise par la commune de Vire Normandie le 4 février 2019,

VU la convention opération collective au titre du FISAC décision n° 19-256 et la décision d'attribution des subventions reçu le 13 décembre 2019,

VU les délibérations du 10 juillet 2020 et du 8 février 2021 portant sur le règlement intérieur du soutien financier de la collectivité pour la modernisation du commerce et de l'artisanat

Vu Les crédits inscrits au BP 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 Juin 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'autoriser le versement de la subvention pour ces dossiers
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	9
Vote Pour	47	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Sandra BEDEL

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Delibération n°2023/07/03/24 du 3 juillet 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents: 0

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230711-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/24 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Lyliane MAINCENT
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/24 du 3 juillet 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

**Commune déléguée de VIRE**

**Sport-associations**

**25. Station sport nature lac de la Dathée forêt de St Sever, demande de subvention européenne FEADER.**

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La création de la station sport nature lac de la Dathée forêt de St Sever relève de la volonté de développer l'aspect touristique de ces 2 espaces naturels complémentaires sur le territoire des communes de Noues de Sienne et de Vire Normandie. Cela repose sur 3 piliers structurants le projet : la pratique d'activités sportives de plein air et pleine nature, un hébergement à proximité et de l'évènementiel.

S'agissant de la pratique sportive, la base de loisirs de la Dathée et l'étape en forêt proposent un panel d'activités variées et accessibles dans des sites remarquables, l'hébergement est atypique et insolite à l'étape en forêt avec des cabanes dans les arbres et pour l'évènementiel la MJC de Vire propose des concerts et animations festives l'été quant à l'association Vir'king raid, elle organise le raid de la pierre percée (course d'orientation) sur ces 2 sites.

La coordination de cette structure est gérée par la MJC de Vire qui a présenté également une demande auprès des fonds Leader pour cet aspect du dispositif Station sport nature. Il est utile de préciser que l'office du Tourisme du Pays de Vire est un partenaire incontournable qui participe à la mise en œuvre et à la diffusion de l'information de cette nouvelle entité.

Pour compléter le dispositif, des aménagements sont nécessaires : l'installation de borne d'entretien et de gonflage de vélos sur la base de loisirs de la Dathée et à l'étape en forêt, la réalisation d'un observatoire à oiseaux dans la zone ornithologique du lac de la Dathée ainsi que la nécessaire amélioration de la signalétique pour se rendre sur les lieux de pratique à partir des communes de Vire Normandie et Noues de Sienne.

C'est pour ces équipements que nous sollicitons l'accompagnement financier de l'Europe via des fonds Leader.

Le budget de l'opération est de 56 050€ HT qui se décompose en travaux pour 51 850€ et matériels et équipements pour 4 200€. Il est demandé une aide du FEADER à hauteur de 80% soit 44 840€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230706-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 06/07/2023

Délibération n°2023/07/03/25 du 3 juillet 2023 à 20h30



Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 Juin 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'autoriser M le maire à signer tous les actes permettant la sollicitation de l'aide financière de l'Europe.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	9
Vote Pour	47	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Sandra BEDEL

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230706-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 06/07/2023

Délibération n°2023/07/03/25 du 3 juillet 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents: 0

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230706-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 06/07/2023

Délibération n°2023/07/03/25 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Lyliane MAINCENT
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230706-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 06/07/2023

Délibération n°2023/07/03/25 du 3 juillet 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

**Commune déléguée de VIRE**

**Sport-associations**

**26. Attribution de subventions aux associations**

Marie-Noëlle BALLÉ/Philippe MALLÉON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les associations diverses et variées existantes sur notre territoire contribuent à créer du lien social et permettent l'aboutissement d'actions indispensables culturelles, éducatives, sportives, sociales, caritatives pour la commune déléguée de vire.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

**Comité de jumelage Vire Baunatal :**

Lors du week end de l'ascension du 18 au 21 mai le comité et la commune de Vire Normandie ont accueilli une délégation de 95 allemands de Baunatal pour célébrer les 40 ans de jumelage entre les 2 villes jumelées. De nombreuses animations et manifestations ont été organisées pour un budget de 6500€. L'association sollicite une aide de la collectivité.

Lors de sa séance du 25 mai la commission sport vie associative propose une subvention de 1900€ au comité Vire Baunatal.

**Comité de jumelage Vire Săcele :**

Du 14 au 21 mai une délégation roumaine de Săcele a été accueillie à Vire Normandie pour fêter les 20 ans (+1) de la création du jumelage. Cette présence a été également l'occasion de découverte de la collectivité et des atouts de la région. L'association sollicite la collectivité pour une aide financière pour cette accueil.

Lors de sa séance du 25 mai la commission sport vie associative propose une subvention de 1500€ au comité de jumelage Vire Săcele.



Demande de subvention de l'association sportive du collège du Val de Vire.

Dans le cadre des activités organisées par l'association sportive du collège du Val de Vire affiliée à l'UNSS (union nationale du sport scolaire) 25 élèves de cet établissement ont participé à une compétition de pétanque. Huit d'entre eux sont allés au championnat académique (niveau régional) puis quatre se sont qualifiés pour le championnat de France qui aura lieu à Châteauroux sur 3 jours. La présidente de l'association sportive du collège sollicite une subvention de 928€ auprès de la collectivité afin de couvrir les frais de déplacement et d'hébergement.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 Juin 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De donner son accord sur ces différentes subventions aux associations
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	9
Vote Pour	47	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Sandra BEDEL

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **38**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **09**

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : **09**

Nombre de membres absents: **0**

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/26 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Lyliane MAINCENT
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/26 du 3 juillet 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

**Commune déléguée de COULONCES**

**27. Révision du périmètre ABF Coulonces**

Gilles MALOISEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu le code du patrimoine, et notamment les articles L.621-30, L.621-31, R.621-93 et R.621-95,

Vu la protection au titre des monuments historiques de l'Eglise Saint Gilles de Coulonces, inscrite par arrêté du 19 mars 1927,

Considérant le périmètre de protection arbitraire de 500 mètres actuellement en vigueur pour ce monument,

Vu la proposition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC), représentée par l'Architecte des Bâtiments de France, d'une nouvelle délimitation des abords de l'Eglise Saint Gilles, monument historique de la commune déléguée Coulonces.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Conseil Consultatif du 5 Mai 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 Juin 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'émettre un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'Eglise Saint Gilles de Coulonces proposé par la DRAC.



- D'autoriser le maire délégué ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	9
Vote Pour	47	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Sandra BEDEL

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/27 du 3 juillet 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents: 0

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230711-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/27 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Lyliane MAINCENT
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/27 du 3 juillet 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

**Commune déléguée de SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE**

**28. Reprise des concessions en état d'abandon**

Gérard MARY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées en annexe, dans le cimetière communal de St Germain de Tallevende, ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 20 janvier 2018 et 15 avril 2023, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal du 12 juin 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 Juin 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De décider que les concessions citées, dans le cimetière communal, sont réputées en état d'abandon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.



- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	9
Vote Pour	47	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Sandra BEDEL

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/28 du 3 juillet 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents: 0

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230711-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/28 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Lyliane MAINCENT
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/28 du 3 juillet 2023 à 20h30

# CERTIFICAT

*3eme procedure*

Je soussigné, Gérard MARY, Maire délégué de SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE-LA-LANDE-VAUMONT, certifie que le procès-verbal dressé par moi, le samedi 15 avril 2023 à 10h00, en présence de Valérie OLLIVIER, Officier de Police Judiciaire,

## au sujet de l'état d'abandon des sépultures suivantes :

### Sépultures ayant un titre de concession :

N° d'ordre	Concessionnaire d'origine	Emplacement	Date de prise
325	Monsieur HARDY Achille, Joseph	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré A Rang 1 Tombe 8-9 (8/9)	20/04/1935
514	Madame DIEN Jeanne, Léontine, Octavie, Marie née LERICOLAIS	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré A Rang 3 Tombe 10	01/03/1958
174	Monsieur HUET Victor Jules	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 13 Tombe 1	01/03/1918
376	Madame MÉANCE	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 13 Tombe 6	20/12/1943
98	Monsieur HAMEL Ernest Emile	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 14 Tombe 1	21/07/1892
19	Monsieur HAMEL Jean-Baptiste	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 14 Tombe 2	05/07/1873
91	Monsieur HAMEL Jean-Baptiste	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 14 Tombe 3	06/03/1891
199	Monsieur JAMET Victor	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 14 Tombe 4	30/12/1920
24	Madame GUÉRIN	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 14 Tombe 9	20/08/1876
30	Madame AUVRAY Marie Magdeleine née LECHEVALLIER	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 15 Tombe 1	12/03/1878
197	Monsieur ANGER Pierre Léon	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 15 Tombe 15	06/07/1920
553	Monsieur LE GLOAN Marcel	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 15 Tombe 16	28/06/1964
176	Madame SURBLED Marie Adelina née MESLIER	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 15 Tombe 3	23/08/1919
148	Monsieur BARRÉ Alfred	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 15 Tombe 6	15/09/1910
355	Monsieur CHANTRET Victor	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 15 Tombe 9	18/01/1940
173	Madame MAUDUIT Marie-Emilie née DELARUE	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 16 Tombe 21	01/03/1918
444	Monsieur CHAMPION Edmond	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 17 Tombe 19 (16)	06/11/1950
49	Monsieur LEGRAIN Firmin	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 17 Tombe 2	01/02/1881
374	Monsieur BRAU François	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 17 Tombe 22 (19)	20/12/1943
447	Mademoiselle MARAIS Yvonne	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 17 Tombe 8	06/11/1950
62	Madame DANIEL née HÉDOU	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 22 Tombe 7	26/06/1883

### Sépultures faisant l'objet de l'acte de notoriété en date du jeudi 21 septembre 2017 :

Membres inhumés, Famille	Emplacement
INCONNU	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 13 Tombe 10
LEGORGEU Léontine	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 13 Tombe 12
DELOUTHE	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 13 Tombe 13
INCONNU	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 13 Tombe 5
LECOQ Jules	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 13 Tombe 7

Membres inhumés, Famille	Emplacement
INCONNU	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 13 Tombe 9
INCONNU	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 14 Tombe 10
INCONNU	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 14 Tombe 11
LELANDAIS née BAZIRE Armandine	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 14 Tombe 13 (12)
INCONNU	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 14 Tombe 15 (13)
INCONNU	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 14 Tombe 17
INCONNU	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 14 Tombe 6
INCONNU	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 15 Tombe 12
TONERIE Maurice	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 15 Tombe 13
INCONNU	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 15 Tombe 14
INCONNU	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 15 Tombe 18
ILLISIBLE	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 15 Tombe 5
INCONNU	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 16 Tombe 10
DANIEL née BAYARD F	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 16 Tombe 11
INCONNU	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 16 Tombe 13
ADAM née GUILBERT	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 16 Tombe 4
INCONNU	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 16 Tombe 7
BECHET née BACHELOT Angèle	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 16 Tombe 8
THUAUDET André	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 16 Tombe 9
INCONNU	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 17 Tombe 5
JULIE Joseph	Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende Carré C Rang 17 Tombe 9

a été affiché par extraits pendant un mois, du 21/04/2023 au 22/05/2023 à la porte de la mairie et à celle du cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende.

En foi de quoi, j'ai établi le présent certificat qui sera annexé à l'original du procès-verbal constatant l'état d'abandon des sépultures sus-indiquées.

Fait à VIRE-NORMANDIE, le 23 mai 2023  
Le Maire délégué de SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE-  
LA-LANDE-VAUMONT,

  
Gerard MARY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

**Commune déléguée de TRUTTEMER LE GRAND**

**29. Mise à disposition d'une portion du domaine public pour l'installation d'un site radioélectrique à Truttemer le Grand**

Pierre-Henri GALLIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La société ORANGE France a signé une convention avec la commune le 13/11/2018 pour occuper une partie de la parcelle ZM 38 sur la commune déléguée de Truttemer le Grand afin d'y implanter un pylône de radio télécommunication.

Le 21/01/2021 la société Orange France a signé un partenariat avec la société ATC France pour la gestion de son parc de pylône de radio télécommunication. Aujourd'hui la société Orange France souhaite céder à la société ATC France son bail sur le site de Truttemer le Grand.

Cette parcelle appartient au domaine public de la commune. L'occupation s'étendrait sur une surface de 40m<sup>2</sup>. La société ATC FRANCE serait autorisée à y implanter des équipements techniques au sol et un pylône supportant des antennes pour former un site radioélectrique. La durée de l'occupation serait de 12 ans, renouvelable tacitement 2 fois. En cas de refus de renouvellement, un préavis de 36 mois est nécessaire. La société devra verser à la commune une redevance annuelle d'occupation de 1500 € avec une augmentation annuelle de 1%. L'hébergement d'un nouvel opérateur donnera droit à une redevance complémentaire de 500 €. Si nécessaire, la commune mettra à disposition une surface complémentaire de 10 m<sup>2</sup> pour accueillir les équipements technique d'un nouvel opérateur.

Si cette demande recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-29, L 1311-5 et L 1311-7;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 et suivant,

Vu la convention d'occupation avec la société ORANGE France prise le 13/11/2018 pour une partie de la parcelle ZM 38 située 1 rue de l'école sur la commune déléguée de Truttemer le Grand.

Vu le courrier du 12/02/2021 de la société ATC France informant la commune du transfert à son profit de la convention d'occupation par la société Orange France.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/29 du 3 juillet 2023 à 20h30



Considérant la demande d'établir un nouveau bail conforme au nouveau locataire ATC.

Considérant que cette occupation ne ferait pas obstacle à l'affectation de la parcelle ZM 38 116.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 Juin 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**

- D'autoriser l'occupation partielle de la parcelle du domaine public ZM 38 située 1 rue de l'école sur la commune déléguée de Truttemer le Grand pour la société ATC France afin d'y implanter et exploiter un pylône de radio télécommunication avec ses équipements techniques. L'occupation est limitée à une surface de 40 m<sup>2</sup> moyennant une redevance annuelle de 1500 €. Un complément de redevance de 500 € par nouvel opérateur implanté par ATC France est prévue. L'occupation a une durée de 12 ans, renouvelable tacitement 2 fois. Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera signée
- D'acter la résiliation de la précédente convention d'occupation pour la même parcelle avec la société ORANGE France en date du 13/11/2018.
- D'autoriser Monsieur Pierre Henri GALLIER, en sa qualité de maire délégué, ou son représentant, à signer la convention d'occupation cette occupation (en annexe).
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	47	9
Vote Pour	45	9
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Sandra BEDEL

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **38**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **09**

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : **09**

Nombre de membres absents: **0**

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/29 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Lyliane MAINCENT
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/29 du 3 juillet 2023 à 20h30



**CONVENTION  
PORTANT MISE A DISPOSITION  
D'UN TERRAIN**

**FPS-14500-01  
442288  
VIRE NORMANDIE001**

**Entre les soussigné(e)s :**

COMMUNE de VIRE NORMANDIE sise en l'hôtel de Ville, situé, 11 rue Deslongrais 14500 VIRE NORMANDIE.  
Représentée par M. le Maire, Pierre-Henri GALLIER dûment habilité à l'effet des présentes par délibération  
en date du ...../...../.....

**Type de droit de propriété :**

Propriétaire       Usufruitier       Nu-propriétaire

Ci-après désigné "**LE PROPRIETAIRE** "

**ET**

ATC France, société en nom collectif au capital de 81.221.260 euros, immatriculée au Registre du Commerce  
et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 538.419.052, dont le siège social est situé 1 rue Eugène Varlin  
- 92240 MALAKOFF, représentée par **Patrick CHAPTAL** en qualité de Directeur du Patrimoine,

Ci-après désigné "**ATC France**"

Ci-après désignés ensemble « **Les Parties** »

**PREAMBULE**

Aux termes d'un contrat de bail en date du 13/11/2018 (ci-après le « **Bail Initial** »), le PROPRIETAIRE a  
consenti à la société Orange France le droit d'occuper une surface de 40 m<sup>2</sup> environ, sous la Référence  
cadastrale : Section ZM Parcelle n°38, sise 1, rue de l'école - Le Bosq - TRUTTEMER LE GRAND - 14500 VIRE  
NORMANDIE.

En date du 01/01/2021, ORANGE SA et ATC FRANCE ont établi un partenariat sur le long terme visant à  
héberger les équipements techniques (antennes radio) d'ORANGE SA sur une partie du parc de plus de 3000  
pylônes de radio télécommunication en exploitation appartenant à ATC FRANCE et à céder à ATC FRANCE un  
certain nombre de pylônes construits par ORANGE SA, tels que le site construit sur l'Emplacement (le  
« **Site** »), avec les contrats de location associés.

A cette fin, ORANGE SA et ATC France ont conclu une promesse synallagmatique de vente aux termes de  
laquelle ORANGE SA s'est engagé à céder à ATC FRANCE, et ce dernier s'est engagé à acquérir, certains sites  
et leurs contrats de location. Dans ce cadre, le Site a été cédé par ORANGE SA à ATC France qui vient aux  
droits et obligations d'ORANGE SA. Cette cession a été effective à la date mentionnée dans la notification qui  
a été adressée au PROPRIETAIRE.



**CONVENTION  
PORTANT MISE A DISPOSITION  
D'UN TERRAIN**

**FPS-14500-01  
442288  
VIRE NORMANDIE001**

ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom. Elle possède un parc important de points hauts.

ATC France a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts (pylônes, etc., ci-après le ou les « **Point(s) Haut(s)** »), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe. Le Point Haut désigne l'infrastructure passive (notamment mâts, pylône, boîtiers de raccordement, éléments de sécurité, etc.) nécessaire à l'installation et à l'exploitation desdits équipements.

ATC France a souhaité prolonger son occupation sur le terrain du PROPRIETAIRE, ce que celui-ci a accepté. Afin de définir les nouvelles conditions de cette occupation, les Parties se sont rapprochées et ont signé la présente convention de mise à disposition (ci-après « **la Convention** »).

**CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

TABLE DES MATIERES

Article préliminaire : Résiliation du Bail Initial .....	4
Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION.....	4
Article 2 : EMLACEMENT MIS A DISPOSITION .....	4
Article 3 : DROITS D'ACCES, DE PASSAGE ET DE TREFONDS.....	5
Article 4 : ENTREE EN VIGUEUR .....	5
Article 5 : DUREE - RESILIATION.....	5
Article 6 : RESPONSABILITE ET SECURITE.....	6
Article 7 : AUTORISATIONS .....	6
Article 8 : MODIFICATIONS / EXTENSIONS DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES.....	7
Article 9 : DROIT DE PREFERENCE / OPPOSABILITE A L'ACQUEREUR DE LA PARCELLE .....	7
Article 10 : ENTRETIEN – REPARATIONS .....	8
Article 11 : JOUISSANCE ET OCCUPATION DU BIEN.....	8
Article 12 : INSTALLATIONS TECHNIQUES SIMILAIRES.....	9
Article 13 : REDEVANCE – MODALITES DE PAIEMENT .....	9
Article 14 : CONFIDENTIALITE - INFORMATIQUE ET LIBERTE .....	11
Article 15 : SOUS-LOCATION .....	11
Article 16 : CESSION .....	11
Article 17 : ELECTION DE DOMICILE.....	12
Article 18 : NULLITE.....	12
Article 19 : CONTESTATIONS.....	12
Article 20 : SIGNATURE .....	13
<b>ANNEXE 1 .....</b>	<b>14</b>
<b>Plans définissant la surface mise à disposition.....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 2 .....</b>	<b>16</b>
<b>Liste des pièces à fournir par le Propriétaire.....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 3 .....</b>	<b>18</b>
<b>Autorisation de travaux.....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE 4 .....</b>	<b>19</b>
<b>Contacts &amp; modalités d'accès.....</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXE 5 .....</b>	<b>20</b>
<b>Modèle de lettre de notification d'augmentation de surface.....</b>	<b>20</b>

**Article préliminaire : Résiliation du Bail Initial**

Les Parties conviennent de résilier amiablement le Bail Initial. Cette résiliation interviendra, sans indemnité, concomitamment et à un instant préalable avant la prise d'effet de la présente Convention.

Les parties déclarent qu'ATC France est à jour de ses paiements.

Les Parties déclarent être remplies de leurs droits et en conséquence donner valeur de transaction à la présente résiliation au sens des articles 2044 et 2052 du Code civil.

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le PROPRIETAIRE loue à ATC France, qui l'accepte, l'emplacement défini à l'article 2 afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Equipements Techniques (« **l'Emplacement** »).

Par « **Equipements Techniques** », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un Point Haut, une dalle, des supports d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des fourreaux, un éventuel local technique, des clôtures, des coffrets et des armoires techniques, ainsi que tout équipement nécessaire au fonctionnement du Point Haut, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

Les Equipements Techniques peuvent appartenir soit à ATC France soit à des tiers, notamment à des opérateurs de communications électroniques, ci-après dénommés « **Clients** ».

ATC France pourra accueillir librement sur son Point Haut tous Equipements Techniques et tout Client, dans le respect de la réglementation en vigueur, cette condition constituant un élément essentiel et déterminant sans lequel ATC France n'aurait pas signé la présente Convention.

Il est précisé que la présente Convention n'est pas soumise aux dispositions relatives aux baux commerciaux.

Le PROPRIETAIRE s'engage à fournir à ATC France l'ensemble des pièces référencées à l'Annexe 2 (« Liste des pièces à fournir »).

**Article 2 : EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION**

**a. Désignation du bien**

L'Emplacement mis à disposition, tel que décrit à l'Annexe 1, dépend d'un terrain sis Cimetièrre - Le Bosq - TRUTTEMER LE GRAND - 14500 VIRE NORMANDIE, références cadastrales Section ZM Parcelle n°38. Il se compose d'une surface de 40 m<sup>2</sup> environ.

Par ailleurs, le PROPRIETAIRE veillera à permettre le stationnement d'un véhicule technique à proximité de l'Emplacement.

**b. Propriété**

Les Equipements Techniques installés sont et demeurent la propriété d'ATC France ou de ses Clients occupant le Point Haut. En conséquence, ATC France comme ces derniers assumeront toutes les charges, réparations et impositions afférentes auxdits Equipements Techniques.

**c. Travaux d'aménagement**

Le PROPRIETAIRE accepte qu'ATC France réalise à ses frais exclusifs, sur l'Emplacement, les travaux d'aménagement et de modification nécessaires à son activité.

**Article 3 : DROITS D'ACCES, DE PASSAGE ET DE TREFONDS**

Le PROPRIETAIRE concède à ATC France et à tout Client actuel ou futur un droit de passage, afin de permettre à leurs salariés, préposés et sous-traitants l'accès à l'Emplacement pour les besoins de l'exploitation, de l'entretien et de la jouissance des Equipements Techniques.

Afin d'accéder à l'Emplacement mis à disposition, le PROPRIETAIRE autorise ATC France et ses Clients à utiliser, si nécessaire, un chemin d'accès pour les véhicules et engins d'intervention, figurant sur les plans de l'annexe 1.

Le PROPRIETAIRE concède à ATC France et à tout Client actuel ou futur un droit de tréfonds pour la réalisation des tranchées nécessaires à l'installation des fourreaux pour les réseaux (téléphonie, fibre optique, électricité, eau, etc.). Le droit de tréfonds emporte le droit d'accéder auxdits fourreaux pour assurer leur exploitation, maintenance et entretien.

Le présent droit de passage et de tréfonds s'applique sur le terrain désigné à l'Article 2-a et sur les éventuelles autres parcelles appartenant au PROPRIETAIRE et desservant l'Emplacement. Il bénéficie à ATC France et ses Clients, ainsi qu'à leurs préposés et sous-traitants et à toute entreprise appelée à intervenir à leur demande.

**Article 4 : ENTREE EN VIGUEUR**

La Convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature (ci-après la « **Date de Prise d'Effet** »).

**Article 5 : DUREE - RESILIATION**

La Convention est conclue pour une durée de douze (12) ans à compter de sa Date de Prise d'Effet. Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée pour deux périodes successives de douze (12) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de trente-six (36) mois avant la date anniversaire de la Convention.

La Convention pourra être résiliée à l'initiative du PROPRIETAIRE en cas de :

- Non-paiement des redevances aux échéances, sous réserve de la communication par le PROPRIETAIRE d'une facture ou d'un titre de recette conforme et après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse de ATC France indiquée à l'article « Election de domicile », et restée sans effet pendant un délai de trois (3) mois à compter de la date de sa réception.

La Convention pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de ATC France moyennant un préavis de (3) mois envoyé par lettre recommandée avec avis de réception au Propriétaire dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de ATC France et/ou à l'implantation du Point Haut,
- Absence d'Equipements Techniques et/ou de Client sur le Point Haut,
- Arrêt de l'exploitation du Point Haut.

**Article 6 : RESPONSABILITE ET SECURITE**

ATC France s'assurera que le fonctionnement de ses Equipements Techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

ATC France sera tenue de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnie(s) d'assurances représentée(s) en France, une ou plusieurs police(s) d'assurances garantissant la responsabilité civile en général et tous risques liés à son activité.

ATC France remettra l'attestation correspondante au PROPRIETAIRE à première demande de sa part.

Le PROPRIETAIRE déclare être titulaire d'une ou plusieurs polices d'assurances garantissant l'ensemble des risques de responsabilité civile.

**Article 7 : AUTORISATIONS**

ATC France fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et l'exploitation des Equipements Techniques.

A cet effet, le PROPRIETAIRE s'engage à fournir à ATC France, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et l'exploitation des Equipements Techniques, ATC France pourra soulever la résolution de plein droit de la présente Convention conformément aux dispositions de l'Article 5 ci-dessus.

**Article 8 : MODIFICATIONS / EXTENSIONS DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES**

Les Equipements Techniques implantés pourront faire l'objet de toutes modifications et/ou extensions que ATC France jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifieront pas l'Emplacement.

Toute extension de l'Emplacement sera soumise au PROPRIETAIRE pour accord. Elle sera effectuée aux frais de ATC France.

Le PROPRIETAIRE s'engage d'ores et déjà à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition d'ATC France de nouveaux emplacements si ces modifications et/ou extensions le nécessitaient.

**Article 9 : DROIT DE PREFERENCE / OPPOSABILITE A L'ACQUEREUR DE LA PARCELLE**

9.1 ATC France bénéficie d'un droit de préférence conformément aux dispositions de l'article 1123 du Code civil. Au cas où le PROPRIETAIRE déciderait de contracter avec un tiers, il proposerait prioritairement à ATC France de traiter avec lui.

Par conséquent, en cas de projet de vente, mise à disposition, location, constitution et/ou cession de droit réel (y compris sous la forme d'une promesse) portant sur l'Emplacement et, le cas échéant, son chemin d'accès (mentionné à l'Article 3 de la Convention) ou la parcelle comprenant l'Emplacement et/ou le chemin d'accès, pendant la durée de la Convention ainsi que six mois suivant son échéance, même si ledit contrat avec le tiers prend effet après l'expiration de la Convention, le PROPRIETAIRE s'oblige à en informer ATC France par courrier recommandé avec avis de réception et à lui communiquer les conditions du contrat (notamment financières et de durée) pour qu'ATC France puisse exercer son droit de préférence.

A réception de ce courrier, ATC France disposera d'un délai de deux (2) mois pour faire connaître sa réponse par lettre recommandée avec avis de réception. En cas d'acceptation, l'accord donné par ATC France vaudra vente, mise à disposition, location, constitution et/ou cession de droit réel. A défaut de réponse dans le délai de deux (2) mois, le silence gardé par ATC France vaut renonciation à exercer son droit de préférence.

En cas de renonciation de sa part à exercer le présent pacte de préférence, ATC France conservera le bénéfice de son droit de préférence en cas de nouvelle vente, mise à disposition, location, constitution et/ou cession de droit réel.

9.2 Dans le cas d'une cession de l'Emplacement ou du terrain comprenant l'Emplacement au profit d'un tiers, la présente Convention sera opposable aux acquéreurs éventuels conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code civil.

Le PROPRIETAIRE devra impérativement rappeler l'existence de la présente Convention à tout co-contractant éventuel.

**Article 10 : ENTRETIEN – REPARATIONS**

**a. Sur la parcelle :**

ATC France s'engage à maintenir l'Emplacement en bon état d'entretien pendant toute la durée de la présente Convention.

En fin de Convention, ATC France reprendra tous ses Equipements Techniques et remettra l'Emplacement en bon état.

**b. Sur l'installation technique :**

ATC France devra entretenir les installations techniques lui appartenant dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de telle sorte qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au PROPRIETAIRE de la parcelle.

**Article 11 : JOUISSANCE ET OCCUPATION DU BIEN**

Le PROPRIETAIRE déclare que l'Emplacement visé à l'article « OBJET » est libre de toute location ou occupation et garantit à ATC France une jouissance paisible dudit Emplacement tout au long de l'exécution de la présente Convention.

ATC France ou les Clients et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, dans les conditions définies à l'Annexe 4, accès aux Equipements Techniques leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

Le PROPRIETAIRE veillera pendant toute la durée de la Convention à ce que l'espace faisant face au Point Haut et l'accès à l'Emplacement soient dégagés pour permettre à ATC France et ses Clients d'utiliser paisiblement le Point Haut.

Le PROPRIETAIRE donne dès à présent son accord pour que ATC France réalise toutes les démarches et travaux relatifs à la mise en place et à l'évolution des différents réseaux (téléphonie, fibre optique, électrique, eau, etc.) sur la ou les parcelles dont il est propriétaire et qui desserve(nt) l'Emplacement, conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus, relatif au droit de passage et de tréfonds. Il autorise également le passage sur ces parcelles des différents réseaux nécessaires à l'exploitation du Point Haut.

Le PROPRIETAIRE autorise ATC France et les Clients à raccorder par câbles les Equipements Techniques entre eux et aux réseaux d'énergie et de télécommunications.

Le PROPRIETAIRE s'engage à n'effectuer aucun acte susceptible de nuire au fonctionnement, à la maintenance et à la conservation des Equipements Techniques déployés sur l'Emplacement.

Le PROPRIETAIRE délivrera à ATC France tout accord lui permettant d'effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à toute évolution des Equipements Techniques, dans les formes prévues en Annexe 3.

**Article 12 : INSTALLATIONS TECHNIQUES SIMILAIRES**

Pendant la durée de la présente Convention, le PROPRIETAIRE s'interdit de perturber, même indirectement, l'activité de ATC France et des Clients hébergés sur les infrastructures.

Afin d'éviter toute perturbation et incompatibilité technique et radio, le PROPRIETAIRE ne pourra, sans l'accord exprès de ATC France, autoriser l'installation d'équipements techniques similaires à ceux implantés par cette dernière et/ou les occupants sur l'Emplacement et/ou le ou les terrains jouxtant l'Emplacement et dont il est propriétaire.

**Article 13 : REDEVANCE – MODALITES DE PAIEMENT**

**a. Montant de la redevance**

En contrepartie de la mise à disposition de l'Emplacement désigné à l'Article 2 de la Convention et du droit de passage et de tréfonds prévu à l'Article 3, ATC France versera au PROPRIETAIRE, à compter de la Date de Prise d'Effet de la Convention, une redevance annuelle globale, toutes charges éventuelles comprises, d'un montant de mille cinq cents euros nets (1 500€ nets).

Dans le cas où le PROPRIETAIRE serait assujéti au régime de la taxe sur la valeur ajoutée, le montant de la redevance sera augmenté du taux de TVA en vigueur.

Le montant de la première redevance sera calculé au prorata temporis de la période en cours par rapport à la Date de Prise d'Effet de la Convention. Par la suite, les redevances seront dues pour la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Le montant de la redevance versée au Propriétaire sera indexé au 1er janvier de chaque année sur l'indice fixe de un pour cent (1 %), et pour la première fois le 1er janvier de l'année suivant la Date de Prise d'Effet de la Convention.

**b. Complément de redevance versé par ATC France**

La redevance d'occupation prévue ci-dessus pourra être augmentée d'un complément dans les conditions qui suivent.

Au jour de signature de la présente Convention, le Point Haut accueille les Equipements Techniques de 1 opérateur de téléphonie mobile.

Au cas où, après cette date, ATC France venait à héberger les Equipements Techniques d'un ou plusieurs opérateurs de téléphonie mobile supplémentaires, dont les antennes de radiotéléphonie et les équipements au sol seraient ajoutés au Point Haut, ATC France verserait, en sus de la redevance susmentionnée, une redevance forfaitaire annuelle d'un montant de cinq cents Euros Net (500€ net) par nouvel opérateur.

Au cas où ces Equipements Techniques supplémentaires nécessitaient une augmentation de surface, le PROPRIETAIRE mettrait à la disposition d'ATC France une surface additionnelle de 10m2. Toutefois la commune peut refuser cette extension, conformément à l'article 8 de la présente convention.

ATC France adressera au PROPRIETAIRE une lettre recommandée avec accusé de réception conforme au modèle de l'Annexe 5, fixant la nouvelle redevance annuelle qui sera versée par ATC France au PROPRIETAIRE et matérialisant sur le plan annexé la surface supplémentaire effectivement mise à la disposition d'ATC France.

La première année, le montant de l'augmentation sera calculé au prorata temporis entre la date du procès-verbal de mise à disposition au nouvel opérateur et le 31 décembre de l'année en cours.

Au cas où un opérateur retirerait ses Equipements Techniques du Point Haut, le montant de la redevance serait minoré du complément de redevance susmentionné.

Le montant de la minoration pour l'année du départ de l'opérateur sera calculé au prorata temporis entre la date de dépose des Equipements Techniques de l'opérateur et le 31 décembre.

A toutes fins utiles, il est précisé que dans le cas particulier d'un partage de réseau entre opérateurs de téléphonie mobile dit « *RAN sharing* », seuls les Equipements Techniques de l'opérateur dit « opérateur leader » sont hébergés par ATC France. Par conséquent, en ce cas, aucune redevance complémentaire n'est due pour le ou les opérateur(s) ne disposant pas d'Equipements Techniques hébergés sur le Point Haut.]

### **c. Modalités de paiement**

ATC France effectuera les paiements de la redevance de l'année civile en cours par virement, le premier jour ouvré du mois de juillet de chaque année sur présentation d'un titre de recette conforme faisant apparaître les références figurant à la Convention et parvenue à l'adresse de facturation précisée à l'article « Élection de domicile » avant la fin du mois d'avril de la même année.

En cas de pluralité de bénéficiaires du règlement de la redevance à intervenir annuellement, le PROPRIETAIRE s'oblige à communiquer à ATC France les coordonnées d'un compte d'indivision sur lequel le versement de la redevance sera effectuée en une seule fois, à charge pour les bénéficiaires de procéder eux-mêmes à la répartition des fonds devant leur revenir.

**Article 14 : CONFIDENTIALITE - INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Le PROPRIETAIRE s'engage à garder la confidentialité des échanges intervenus avec ATC France que ce soit au titre de la signature de la présente Convention ou tout au long de son exécution et s'engage en conséquence à ne pas les divulguer auprès d'un tiers sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Dans le cadre de la bonne exécution de la Convention, ATC France est susceptible de traiter les données à caractère personnel du PROPRIETAIRE (données d'identification et données relatives à la facturation) pour la gestion des contrats, commandes, factures, paiements, comptabilité fournisseurs, documentation sur les fournisseurs.

Le PROPRIETAIRE dispose, dans les limites du droit applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition relativement aux données personnelles le concernant.

Pour exercer ses droits, le PROPRIETAIRE doit adresser un courrier à la société ATC France accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse indiquée en tête de la présente Convention.

ATC France s'engage à traiter les données personnelles du PROPRIETAIRE dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés ») et conformément à la politique de protection des données personnelles et de confidentialité d'ATC France disponible par le lien suivant : <http://www.atcfrance.fr/fr2/confidentialite/index.htm>.

**Article 15 : SOUS-LOCATION**

ATC France est autorisée à sous-louer librement l'Emplacement à des tiers et en particulier à tout opérateur de communications électroniques.

**Article 16 : CESSION**

Le PROPRIETAIRE s'interdit de céder à toute(s) personne(s) physique (s) ou morale(s) la présente Convention ainsi que les créances qu'il détient sur ATC France en vertu de la présente Convention, sans l'accord écrit et préalable d'ATC France, conformément aux dispositions de l'article 1321 alinéa 4 du Code civil.

Après l'avoir notifié au PROPRIETAIRE, ATC France pourra céder librement la présente Convention.

**Article 17 : ELECTION DE DOMICILE**

Le PROPRIETAIRE élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

ATC France élit domicile à l'adresse suivante :

ATC France  
1 rue Eugene Varlin 92240 – Malakoff  
[relationsbailleurs@atcfrance.fr](mailto:relationsbailleurs@atcfrance.fr)  
☎ 01.45.36.50.99

**Article 18 : NULLITE**

Si une ou plusieurs stipulations de la présente Convention sont, en tout ou en partie, tenues pour non valides, ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente :

- Les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée ;
- Les Parties négocieront de bonne foi, afin de remplacer la ou les stipulations en question par une ou plusieurs stipulations valables et susceptibles d'exécution aussi proches que possible de l'intention commune des Parties.

**Article 19 : CONTESTATIONS**

La présente Convention est soumise au droit français.

Tout litige relatif à l'application, à l'interprétation ou à la terminaison de la présente Convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les Parties.

A défaut de règlement amiable, dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance le litige pourra être porté par la Partie la plus diligente, devant le Tribunal dans le ressort duquel est située la parcelle objet de la présente Convention.



**CONVENTION  
PORTANT MISE A DISPOSITION  
D'UN TERRAIN**

**FPS-14500-01  
442288  
VIRE NORMANDIE001**

**Article 20 : SIGNATURE**

La Convention peut faire l'objet, alternativement, d'une signature manuscrite ou d'une signature électronique. La signature électronique s'entend d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, conformément à l'article 1367 du code civil et à toute norme applicable.

En cas de signature manuscrite, la Convention est établie en autant d'exemplaires que de parties. Les Parties ou leurs représentants apposent leur signature manuscrite, dans les espaces ci-dessous prévus à cet effet. Chacun des signataires reconnaît en avoir reçu un exemplaire.

En cas de signature électronique, les Parties apposent leur signature électronique à la fin de la Convention. Chaque Partie reconnaît avoir reçu une copie électronique de la Convention.

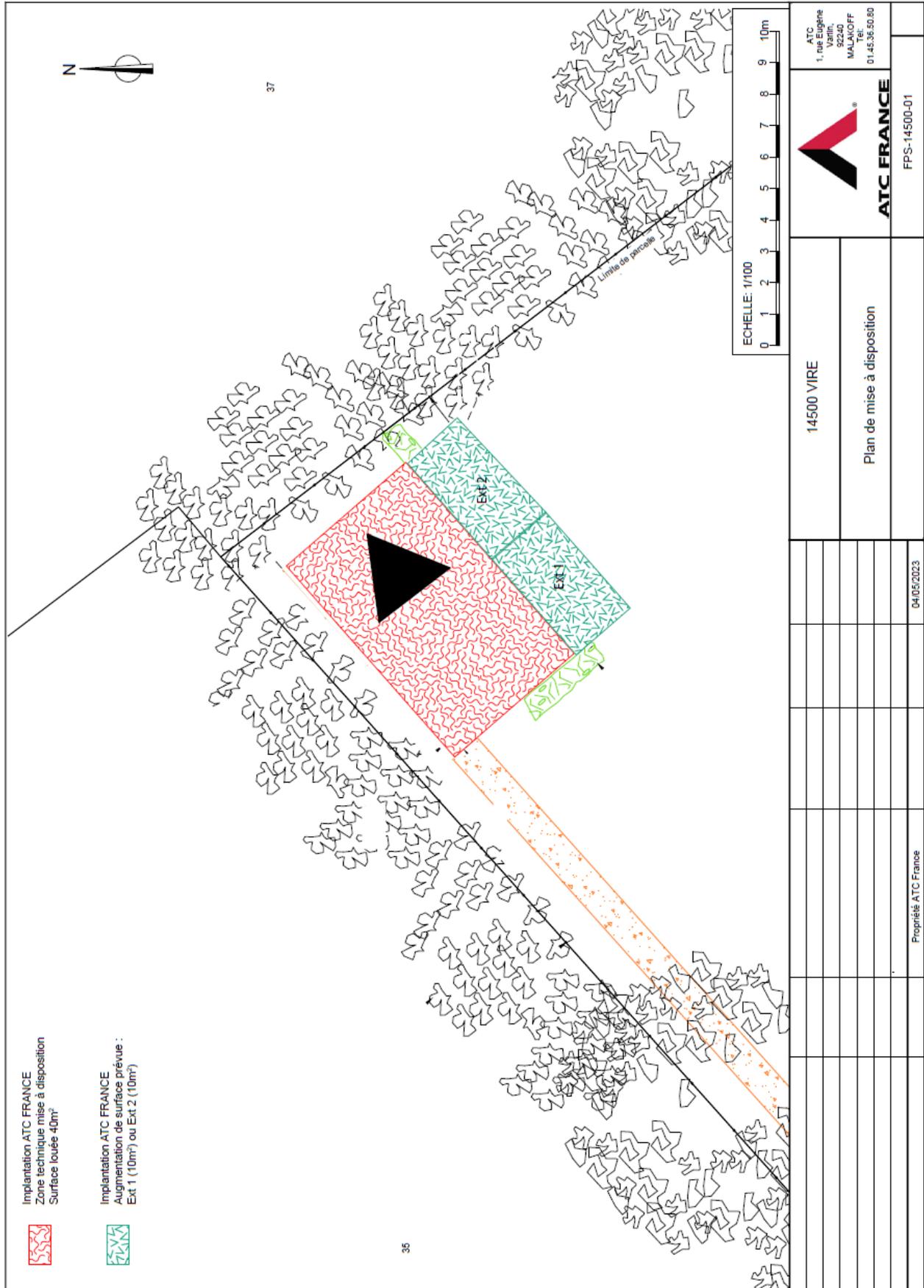
Fait à

Le

Signature du PROPRIETAIRE  
Pierre-Henri GALLIER

Signature de ATC France







**CONVENTION  
PORTANT MISE A DISPOSITION  
D'UN TERRAIN**

**FPS-14500-01  
442288  
VIRE NORMANDIE001**

## **ANNEXE 2**

### **Liste des pièces à fournir par le Propriétaire**

Titre ou attestation de propriété,



**CONVENTION  
PORTANT MISE A DISPOSITION  
D'UN TERRAIN**

**FPS-14500-01  
442288  
VIRE NORMANDIE001**

Personne publique

Délibération donnant pouvoir au Maire ou au Représentant de la COLLECTIVITE



CONVENTION  
PORTANT MISE A DISPOSITION  
D'UN TERRAIN

FPS-14500-01  
442288  
VIRE NORMANDIE001

## ANNEXE 3

### Autorisation de travaux

**PROPRIETAIRE**

COMMUNE de VIRE NORMANDIE  
Hôtel de Ville  
11 rue Deslongrais  
14500 VIRE NORMANDIE

**ATC France**

1 rue Eugene Varlin  
92240 MALAKOFF

Le .....

**Objet : Parcelle située Cimetière - Le Bosq - TRUTTEMER LE GRAND - 14500 VIRE NORMANDIE,  
Références cadastrales Section ZM Parcelle n°38.**

Monsieur le Maire

Conformément à la Convention signée le ....., nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation de votre Point Haut sur l'immeuble référencé ci-dessus et toute modification ou évolution ultérieure.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que **ATC France** accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux initiaux ou à tous travaux de modification ou d'évolution ultérieurs.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

**LE PROPRIETAIRE  
OU LE REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE**  
Signature

## **ANNEXE 4**

### **Contacts & modalités d'accès**

#### **Interlocuteurs propriétaires**

Contacts : M. Pierre-Henri GALLIER (maire) ou secrétariat

- Téléphones : 02 31 66 60 00
- Adresse électronique : [phgallier@virenormandie.fr](mailto:phgallier@virenormandie.fr) / [mairie.truttemerlegrand@virenormandie.fr](mailto:mairie.truttemerlegrand@virenormandie.fr)
- Modalités d'accès : 24/24h, 7/7j

#### **Interlocuteurs ATC France**

**Gestion de votre contrat, facturation, exploitation et maintenance des sites 8h-18h du lundi au vendredi**

ATC France  
1 rue Eugene Varlin 92240 – Malakoff  
[relationsbailleurs@atcfrance.fr](mailto:relationsbailleurs@atcfrance.fr)  
☎ 01.45.36.50.99

## **ANNEXE 5**

### **Modèle de lettre de notification d'augmentation de surface**

Malakoff, le

COMMUNE de VIRE NORMANDIE  
Hôtel de Ville  
11 rue Deslongrais  
14500 VIRE NORMANDIE

Affaire suivie par : ..... (Service Patrimoine)  
Téléphone : 01.45.36.50.99  
Mail : [relationsbailleurs@atcfrance.fr](mailto:relationsbailleurs@atcfrance.fr)

#### **Lettre RAR**

**Objet : FPS-14500-01 - VIRE NORMANDIE001**

**Convention en date du ...../...../..... Notification de l'augmentation des surfaces occupées et de la redevance**

Monsieur le Maire,

Aux termes d'une convention en date du 27/08/2018, modifiée par avenant en date du ...../...../..... (la « Convention »), vous avez consenti à ATC France le droit d'occuper un terrain situé Cimetière - Le Bosq - TRUTTEMER LE GRAND - 14500 VIRE NORMANDIE

Nous vous informons que, du fait d'impératifs techniques, nos activités requièrent une augmentation de notre surface d'occupation (« l'Emplacement »).

Conformément à l'article 13-b « *Complément de redevance versé par ATC France en cas d'augmentation de la surface de l'Emplacement mis à disposition* » de la Convention, nous vous notifions l'augmentation de la surface de l'Emplacement mis à notre disposition ainsi que la nouvelle redevance annuelle qui vous sera versée.

L'extension de l'Emplacement est matérialisée sur les plans joints à la présente et porte sur ..... m<sup>2</sup>. La surface totale de l'Emplacement sera donc portée à ..... m<sup>2</sup>.

Le complément de redevance pour ces surfaces supplémentaires est calculé sur la base du prix de référence fixé, aux termes de l'article 13-b susvisé, à la somme de cinq cents Euros net par tranche de 10 mètres carrés supplémentaires occupés. Le complément de redevance s'élève donc à ..... **Euros Nets**, soit une nouvelle redevance de ..... **Euros Nets**).



**CONVENTION  
PORTANT MISE A DISPOSITION  
D'UN TERRAIN**

**FPS-14500-01  
442288  
VIRE NORMANDIE001**

La prise d'effet de cette augmentation de la surface de l'Emplacement et d'exigibilité du complément de redevance est fixée au démarrage des travaux d'extension de la zone technique au sol, soit le ...../...../.....

Tel est l'objet du présent courrier, qui vaudra avenant à la Convention. Les autres clauses de la Convention resteront inchangées.

Restant pleinement disponible pour vous apporter toute précision nécessaire, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour ATC  
Prénom Nom : \_\_\_\_\_  
Fonction : \_\_\_\_\_  
Signature :

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

**Administration Générale – représentation – Intercommunalité - EPIC**

**30. Désignation des référents déontologues des élus**

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que la charte de l'élu local repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/30 du 3 juillet 2023 à 20h30



7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
  
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :
  - Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
  - Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Considérant que le centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,

Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste établie par le CDG14,

Considérant qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste,

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados et qu'elles seront suivies, si nécessaire, d'un échange téléphonique ou d'une visio avec le référent déontologue qui apportera un avis simple par mail,

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.
- 160€, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/30 du 3 juillet 2023 à 20h30

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 Juin 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De Prendre connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- De choisir les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration du CDG14
- De préciser que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions
- De préciser que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados
- D'autoriser Monsieur Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus de du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados
- De fixer l'indemnité à 80 €/dossier
- De préciser qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€
- De préciser qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale
- De préciser que les crédits seront ainsi ouverts au budget
- De préciser que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion afin d'établir un suivi quantitatif au regard du nombre de référents désignés sur la liste du CDG14.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	9
Vote Pour	47	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Sandra BEDEL

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Delibération n°2023/07/03/30 du 3 juillet 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents: 0

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230711-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/30 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Lyliane MAINCENT
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/30 du 3 juillet 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

**Administration Générale – représentation – Intercommunalité - EPIC**

**31. Election du maire délégué de la commune déléguée de Vire**

Marc ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par arrêté préfectoral du 31 décembre 2015, la commune nouvelle de Vire Normandie a été créée. En application de l'article L2113-10 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue ont été instituées.

Conformément à l'article L2113-11 modifié du CGCT, « la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

*1° L'institution d'un maire délégué ;*

*2° La création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée. Les pactes civils de solidarité des partenaires ayant fixé leur résidence commune dans la commune déléguée y sont également enregistrés.*

En application de l'article L2113-12-2 modifié du CGCT, le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L2122-7 modifié du CGCT. Ainsi, il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. En revanche, leur indemnité n'est pas cumulable.

Par la délibération n°3 en date du 3 juillet 2020, le conseil municipal de la commune nouvelle de Vire Normandie a procédé à l'élection des 8 maires délégués des 8 communes déléguées de la commune nouvelle de Vire Normandie. Marc ANDREU SABATER a ainsi été élu en qualité de maire délégué de la commune déléguée de Vire.

Par courrier en date du 19 mai 2023, Marc ANDREU SABATER a adressé sa démission de sa fonction de maire délégué de la commune déléguée de Vire au représentant de l'Etat dans le Calvados. Par courrier en date du 25 mai 2023, notifié le 1<sup>er</sup> juin 2023, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire a accepté la démission.

Suite à l'acceptation de cette démission, il convient de procéder à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de Vire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230706-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 06/07/2023

Délibération n°2023/07/03/31 du 3 juillet 2023 à 20h30



Après avoir procédé à la vérification du respect du quorum, les membres du conseil municipal désignent les assesseurs suivants, étant précisé qu'ils doivent être au moins deux : M. Gérard MARY, Mme Annie ROSSI et M. Dimitri RENAULT.

Monsieur le Maire de Vire Normandie, président de la séance du conseil municipal de Vire Normandie invite les candidats à la fonction de maire délégué de la commune déléguée de Vire à se présenter. Il est précisé que la déclaration de candidature n'est pas obligatoire et qu'un conseiller peut être élu maire délégué sans s'être porté candidat à la fonction.

Candidat n°1 : Lyliane MAINCENT

Candidat n°2 : Cindy COIGNARD

Il est ensuite procédé au scrutin secret.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins dans l'urne	36
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue des suffrages exprimés	19

Candidat(s)	Nombre de voix
Candidat n°1 : Mme Lyliane MAINCENT	18 (dix-huit)
Candidat n°2 : Mme Cindy COIGNARD	18 (dix-huit)

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un second tour.

Monsieur le Maire de Vire Normandie, président de la séance du conseil municipal de Vire Normandie invite les candidats à la fonction de maire délégué de la commune déléguée de Vire à se présenter.

Candidat n°1 : Mme Lyliane MAINCENT

Candidat n°2 : Mme Cindy COIRGNARD

Il est ensuite procédé au scrutin secret.

Résultat du deuxième tour de scrutin :

Nombre de bulletins dans l'urne	36
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue des suffrages exprimés	19

Candidat(s)	Nombre de voix
Candidat n°1 : Mme Lyliane MAINCENT	18 (dix-huit)
Candidat n°2 : Mme Cindy COIGNARD	18 (dix-huit)

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour.

Monsieur le Maire de Vire Normandie, président de la séance du conseil municipal de Vire Normandie invite les candidats à la fonction de maire délégué de la commune déléguée de Vire à se présenter.

Candidat n°1 : Mme Lyliane MAINCENT

Candidat n°2 : Mme Cindy COIGNARD

Il est ensuite procédé au scrutin secret.

Résultat du troisième tour de scrutin :

Nombre de bulletins dans l'urne	36
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue des suffrages exprimés	19

Candidat(s)	Nombre de voix
Candidat n°1 : Mme Lyliane MAINCENT	19 (dix-neuf)
Candidat n°2 : Mme Cindy COIGNARD	17 (dix-sept)

Madame Lyliane MAINCENT ayant obtenu au 3<sup>ème</sup> tour de scrutin 19 voix, soit la majorité relative des suffrages, Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE et Président de bureau, déclare Mme Lyliane MAINCENT élue Maire de la Commune déléguée de VIRE.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Sandra BEDEL

Marc ANDREU SABATER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents: 0

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230706-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 06/07/2023

Délibération n°2023/07/03/31 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Lyliane MAINCENT
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230706-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 06/07/2023

Délibération n°2023/07/03/31 du 3 juillet 2023 à 20h30